

# Présence des femmes dans le champ des Arts de la scène

**Avril 2020**

***Direction de la recherche***

Dr. Rachel BRAHY : [rachel.brahy@uliege.be](mailto:rachel.brahy@uliege.be)

Pr. Nancy DELHALLE : [ndelhalle@uliege.be](mailto:ndelhalle@uliege.be)



**La recherche a été menée par**

*Gisèle EYCKMANS, Chercheuse associée au Centre d'Étude et de Recherches sur le Théâtre dans l'Espace social*

*Charles GRANDRY, Chercheur et Doctorant à la Faculté des Sciences Sociales de l'Université de Liège*

*avec la collaboration de Jean-Gilles LOWIES, Docteur en Sciences de l'Information et de la Communication, Chargé d'enseignement et assistant à l'Université de Liège au Département médias, culture et communication, Professeur au Conservatoire royal de Bruxelles*

**Un Comité d'accompagnement**

*au sein de la Fédération Wallonie Bruxelles a été composé et dirigé par Alexandra Adriaenssens, Directrice de la Direction de l'Égalité des chances.*

**Un Conseil de scientifiques et d'experts appuie également cette recherche :**

*Sébastien FONTAINE, Docteur en sciences politiques et sociales, Premier Assistant et Maître de conférences à l'Université de Liège*

*Jean-Gilles LOWIES, Docteur en Sciences de l'Information et de la Communication, Chargé d'enseignement et assistant à l'Université de Liège au Département médias, culture et communication, Professeur au Conservatoire royal de Bruxelles*

*Aurélié MOLLE, Olivier PARFONDRY, Philippe TASZMAN, La Chaufferie - Acte 1*

**La recherche, est une commande d'Elsa Poisot d'Ecarlate la Compagnie**

**La recherche est financée par :**

*La Fédération Wallonie-Bruxelles (Culture, égalité des chances, enseignement supérieur),*

*La Région Wallonne,*

*La Région Bruxelles-Capitale,*

*La Commission communautaire française.*

**La recherche est réalisée par l'Université de Liège**

*dans le cadre d'une association entre : La Maison des Sciences de l'Homme (MSH) et le Centre d'Étude et de Recherches sur le Théâtre dans l'Espace social (CERTES, UR Traverses), avec le soutien de l'Institut de Recherche en Sciences Sociales.*

**Les partenaires** de ce projet de recherche sont *La Chaufferie Acte 1, La Bellone et le programme Pouvoirs et Dérives (troisième édition)*

## Table des matières

Introduction.....	7
Avant de commencer.....	9
Contrats-Programmes de la Division Organique 21 .....	10
Méthodologie .....	10
Sources des données .....	10
Traitement des données .....	11
Remarques.....	16
Limites .....	16
Signataires des Contrats-Programmes 2018-2022.....	18
Rappel.....	18
Mise à plat des données.....	18
Administrateurs.trices et Conseils d’administration des ASBL .....	20
Rappel.....	20
Mise à plat des données – Administrateurs.trices .....	20
Mise à plat des données – Conseils d’administration .....	22
Budgets alloués – Qualifications des C.A. ....	24
Rappel.....	24
Mise à plat des données – tous les secteurs .....	24
Mise à plat des données – par secteur.....	26
Budgets moyens alloués – Qualification des C.A. ....	28
Rappel.....	28
Mise à plat des données.....	28
Direction générale et/ou artistique.....	30
Rappel.....	30
Mise à plat des données.....	30
Budgets alloués – Qualifications des Directions .....	32
Rappel.....	32
Mise à plat des données.....	32
L’emploi dans la Division Organique 21 .....	35
Méthodologie .....	35
Sources des données .....	35
Traitement des données .....	35
Limites .....	35
Parts d’emploi artistique et non artistique .....	36
L’emploi général.....	37

L'emploi artistique.....	38
L'emploi non artistique .....	39
Service général de la Création Artistique .....	40
Méthodologie .....	40
Sources des données.....	40
Traitement des données .....	40
Mise à plat des données.....	40
Répartition des agent.e.s sur les cinq Services confondus.....	40
Répartition des agent.e.s par Service.....	41
Instances d'avis .....	42
Méthodologie .....	42
Sources des données.....	42
Traitement des données .....	42
Mise à plat des données.....	43
Répartition des membres par Instances d'avis .....	43
Répartition des membres sur les huit Instances d'avis confondus.....	44
Cabinet de la Ministre de la culture .....	45
Méthodologie .....	45
Sources des données.....	45
Traitement des données .....	45
Mise à plat des données.....	45
Enseignement Supérieur Artistique – Population étudiante .....	47
Méthodologie .....	47
Sources .....	47
Traitement des données .....	48
Limites .....	50
Données relatives aux inscriptions.....	52
Répartition de la population étudiante inscrite dans les 7 Ecoles supérieures des arts entre les années académiques 2015-2016 et 2018-2019 .....	52
Rappel général.....	53
Inscriptions - Année académique 2015-2016.....	53
Inscriptions - Année académique 2016-2017.....	55
Inscriptions - Année académique 2017-2018.....	57
Inscriptions - Année académique 2018-2019.....	59
Inscriptions - Année académique 2019-2020.....	61
Données relatives à la population étudiante diplômée .....	63

Répartition de la population étudiante diplômée dans les 7 Ecoles supérieures des arts entre les années académiques 2015-2016 et 2017-2018 .....	63
Répartition détaillée de la population étudiante diplômée dans 5 Ecoles supérieures des arts entre les années académiques 2015-2016 et 2017-2018 .....	64
Enseignement Supérieur Artistique – Personnel de direction, administratif et enseignant .....	66
Méthodologie .....	66
Sources des données .....	66
Traitement des données .....	68
Remarques.....	70
Limites .....	70
Evolution de la répartition sexuée des postes au cours du temps .....	71
Personnel de Direction .....	71
Personnel administratif .....	72
Personnel enseignant .....	73
Année académique 2015-2016 .....	74
Personnel de Direction .....	74
Personnel administratif .....	75
Personnel enseignant – Toutes les Ecoles supérieures des arts .....	76
Personnel enseignant – Par regroupement d'établissements .....	78
Année académique 2016-2017 .....	80
Personnel de Direction .....	80
Personnel administratif .....	81
Personnel enseignant – Toutes les Ecoles supérieures des arts .....	82
Personnel enseignant – Par regroupement d'établissements .....	84
Année académique 2017-2018 .....	86
Personnel de Direction .....	86
Personnel administratif .....	87
Personnel enseignant – Toutes les Ecoles supérieures des arts .....	88
Personnel enseignant – Par regroupement d'établissements .....	90
Année académique 2018-2019 .....	92
Personnel de Direction .....	92
Personnel administratif .....	93
Personnel enseignant – Toutes les Ecoles supérieures des arts .....	94
Personnel enseignant – Par regroupement d'établissements .....	96
Année académique 2019-2020 .....	98
Entièrement du personnel enseignant .....	98

Personnel enseignant spécifique.....	100
Conclusions et pistes d'exploration .....	102
A venir .....	102
Bibliographie.....	103
Annexes .....	104
Rappel table des matières des annexes .....	104
Annexe - Détail du personnel enseignant ESA .....	105
Annexe - Détail charge de travail ETP personnel enseignant ESA.....	107
Pour le type long .....	107
Pour le type court.....	108
Cas particulier .....	109

## Introduction

Dans le cadre du projet « La deuxième scène - Acte 3 », l'Université de Liège (MSH, CERTES-UR Traverses et IRSS) a été sollicitée par Ecarlate la Compagnie pour mener une recherche portant sur le thème de l'inégalité de droits et de pratiques entre les hommes et les femmes dans les secteurs de la Division Organique 21 à l'exception des musiques classique et non classiques. Cette recherche a pour objectif d'analyser la parité, et plus spécifiquement la présence des femmes, dans le champ des arts de la scène (hors musique classique et non classique en Fédération Wallonie-Bruxelles). L'étude se fonde sur les nomenclatures établies par les pouvoirs publics octroyant les subsides. Bien que nécessitant la collecte de données antérieures, elle vise prioritairement à rendre compte de l'état du secteur aujourd'hui mais s'emploie également, en fonction des données disponibles, à informer quant à l'évolution récente de ces dernières années.

La recherche, menée de manière conjointe par la Maison des Sciences de l'Homme et le CERTES, et codirigée par :

- Rachel BRAHY : Docteure en sciences politiques et sociales, et coordinatrice scientifique de la Maison des Sciences de l'Homme de l'Université de Liège. Elle est Maître de conférences à l'ULiège, et poursuit ses activités de recherche au sein du Centre de Recherches et d'Interventions Sociologiques (CRIS) et du Laboratoire d'étude sur les médias et la médiation (Lemme). Rachel Brahy est également membre du Groupe de Recherche sur l'Action Publique (GRAP) à l'Université Libre de Bruxelles et membre du Conseil Scientifique de l'Observatoire des Politiques Culturelles (FWB). Elle est l'auteure de *S'engager dans un atelier-théâtre* (Cerisier, 2019).
- Nancy DELHALLE : Professeure d'Histoire et analyse du théâtre à l'Université de Liège où elle a co-créé le CERTES (Centre d'Études et de Recherches sur le Théâtre dans l'Espace Social – U.R. Traverses). Elle a codirigé l'ouvrage *Le Tournant des années 1970. Liège en effervescence* (Les Impressions nouvelles, 2010) et dirigé l'ouvrage *Le Théâtre et ses publics. La création partagée* (Les Solitaires intempestifs, 2013). Elle est l'auteure de *Vers un théâtre politique. Belgique francophone 1960-2000* (Le Cri-ULg-ULB, 2006) et de *Théâtre dans la mondialisation. Communauté et utopie sur les scènes contemporaines*, P.U.Lyon, 2017.

De manière synthétique, les différentes dimensions sur lesquelles cette étude aspire à porter un regard objectif sont les suivantes :

- Les opérateurs culturels de la Division Organique 21 (hors musiques classique et non classiques) subventionnés par Contrat-Programme sur la période 2018-2022, et plus spécifiquement :
  - Les signataires des Contrats-Programmes
  - Les administrateurs.trices des A.S.B.L. subventionnées
  - Les montants des subventions
  - Les postes de direction (pour les principaux opérateurs culturels)

- L'emploi artistique et non artistique chez les opérateurs de la Division Organique 21 (hors musiques classique et non classiques) qui déclarent de l'emploi salarié au rôle francophone de la Commission Paritaire 304
- Les organes de gestion et d'élaboration de la politique culturelle en matière d'arts de la scène, et plus spécifiquement :
  - Les différents services s'occupant des arts de la scène de l'Administration générale de la Culture (AGC)
  - Les instances d'avis
  - Le cabinet ministériel en charge de la Culture en Fédération Wallonie-Bruxelles
  - Les structures de promotion et de diffusion
- L'Enseignement Supérieur Artistique, et plus spécifiquement :
  - La population étudiante
  - Le personnel de direction, administratif et enseignant

Ce rapport propose une mise à plat des données auxquelles l'équipe de chercheurs.euses a pu avoir accès, principalement sur les domaines relatifs à l'Enseignement Supérieur Artistique, sur l'analyse des opérateurs culturels de la DO21 (hors musiques classique et non classiques) actuellement subventionnés par Contrat-Programme et sur les organes de gestion et d'élaboration de la politique culturelle en matière d'arts de la scène. Les Organisations Représentatives d'Utilisateurs Agréée (ORUA) et Fédérations professionnelles ne sont pas traitées.

Pour chaque partie, ce rapport offrira une description de la méthodologie appliquée, en énumèrera de manière non exhaustive les limites, proposera les données chiffrées sous forme de graphiques.

## **Avant de commencer...**

Avant de proposer les résultats de cette étude, l'équipe de recherche désire faire part de quelques limites et difficultés rencontrées lors des phases de récolte et de traitement des données.

Tout d'abord, il n'a pas été aisé d'obtenir toutes les données désirées, ni de les traiter de la manière souhaitée, et ce pour plusieurs raisons :

- De longs délais sont à constater entre les demandes et l'obtention des données, quel que soit le domaine de recherche et l'organe sollicité (Services administratifs des Ecoles supérieures des arts, Services de l'Administration, Service ONSS).
- La plupart du temps, les données demandées n'existent pas ou existent de manière partielle et/ou selon des nomenclatures propres à chaque établissement ou structure, ce qui rend leur traitement de manière croisée épineux.
- La législation RGPD entraîne une certaine lourdeur administrative et une lenteur relative pour l'obtention de données à caractère personnel.

De plus, eu égard à ces principaux constats, l'équipe de recherche a été amenée à traiter des données issues de différents corpus. Cette variété des corpus et des sources traverse le présent rapport et se manifeste dans ces différentes sections.

Une approche comparative entre les différentes sections du rapport est donc à envisager avec la plus grande prudence.

# Contrats-Programmes de la Division Organique 21

## Méthodologie

### Sources des données

L'analyse des opérateurs culturels de la Division Organique 21 Arts de la scène (sauf les secteurs de la musique classique et non classique) a été entreprise à partir de plusieurs sources disponibles publiquement :

- Les Contrats-Programmes 2018-2022, en cours actuellement
- Les données des A.S.B.L. subventionnées disponibles à la Banque Carrefour des Entreprises (BCE)

Spécifiquement, l'analyse relative aux directions générales et/ou artistiques des opérateurs s'appuie également sur :

- Des documents reçus de l'Administration : ces documents, complétés par certains opérateurs à la demande de l'Administration, font état de renseignements relatifs à l'emploi au sein des opérateurs. Précisément, dans le cadre de ce rapport, les données traitées portent sur l'identification des postes de direction et de leur attribution selon une approche sexuée.
- L'analyse des experts de La Chaufferie Acte 1
- Les sites internet des opérateurs

Les Contrats-Programmes (C-P), dont les informations constituent la base de données traitées, ont été téléchargés sur le site de l'Administration de la Culture<sup>1</sup> et ont été classés et traités selon la nomenclature de l'Administration :

- C-P du secteur du Cirque, des Arts Forains et de la Rue
- C-P du secteur de la Danse
- C-P du secteur Interdisciplinaire et du Conte
- C-P du secteur du Théâtre professionnel et semi-professionnel Adultes
- C-P du secteur du Théâtre professionnel Enfance et Jeunesse

A partir de cette base de données, l'équipe de recherche a pu faire état, par secteur :

1. De chaque A.S.B.L subventionnée et de son numéro d'entreprise
2. Du budget 2018 alloué à chaque A.S.B.L.
3. Des signataires du Contrat-Programme (côté opérateurs)

---

<sup>1</sup> A l'adresse : <http://www.culture.be/index.php?id=3526>

## Traitement des données

### a) *Signataires des Contrats-Programmes*

Chaque Contrat-Programme est signé :

- d'une part par la Communauté française, représentée par la ministre de la culture, en l'occurrence, Madame Alda Greoli
- d'autre part par un ou des représentant.e.s de l'opérateur subventionné.

Les représentant.e.s des opérateurs portent le titre de « Monsieur » ou de « Madame ».

Pour chaque secteur, la somme des signataires porteurs.euses du titre de « Monsieur » ou « Madame » a été effectuée.

La majorité des Contrats-Programmes est signée par 2 représentant.e.s de l'opérateur. Le nombre de signataires pouvait néanmoins fluctuer, très rarement, entre 1 et 4. L'addition des signataires par secteur est brute et n'est pas pondérée.

La mise à plat des données relatives aux signataires des C-P porte sur :

Secteurs	Nombre de C-P analysés	Nombre total de signataires
Cirque, Arts forains et de la Rue	12	25
Danse	18	34
Interdisciplinaire et Conte	28	58
Théâtre professionnel et semi-professionnel Adultes	71	140
Théâtre professionnel Enfance et Jeunesse	27	40
Tous les secteurs	156	297

### b) *Qualification des administrateurs.trices des A.S.B.L.*

La composition du Conseil d'Administration de chaque A.S.B.L. a été relevée via la Banque Carrefour des Entreprises et mise à jour le 15 décembre 2019. A partir de la liste des membres du C.A. présentée sur le site de la BCE, les prénoms des administrateurs.trices ont été qualifiés de « Masculin » ou « Féminin » par l'équipe de recherche. Pour réaliser cet exercice de qualification sexuée de la manière la plus objective possible, les Contrats-Programmes, les statuts des A.S.B.L. publiés au Moniteur Belge et les sites internet des A.S.B.L. ont été consultés.

Ont été prises en compte et traitées comme Administrateurs.trices des C.A. des A.S.B.L. :

- Les personnes renseignées comme « Administrateur » à la B.C.E.
- Les personnes renseignées comme « Administrateur délégué » à la B.C.E.

Lorsque la même personne était renseignée doublement (« Administrateur » ET « Administrateur délégué »), elle n'a été comptée qu'une seule fois.

Secteurs	Nombre de C.A.	Nombre total d'administrateurs.trices
Cirque, Arts forains et de Rue	12	78
Danse	18	87
Interdisciplinaire et Conte	28	187
Théâtre professionnel et semi-professionnel Adultes	74	543
Théâtre professionnel Enfance et Jeunesse	27	150
Tous les secteurs	159	1045

### c) Qualification des A.S.B.L.

La mise à plat des données relatives aux administrateurs.trices et C.A. porte sur :

Secteurs	Nombre de C.A.
Cirque, Arts forains et de Rue	12
Danse	18
Interdisciplinaire et Conte	28
Théâtre professionnel et semi-professionnel Adultes	74
Théâtre professionnel Enfance et Jeunesse	27
Tous les secteurs	159

Chaque A.S.B.L. s'est vue qualifiée selon la composition de son C.A, grâce à l'exercice de qualification des prénoms précédemment réalisé. Une A.S.B.L. peut être qualifiée de :

- « Mixte », voir tableaux ci-dessous
- « Majoritairement représentée par des femmes<sup>2</sup> », si la mixité n'est pas avérée et que le C.A. est principalement constitué de femmes.
- « Majoritairement représentée par des hommes<sup>3</sup> », si la mixité n'est pas avérée et que le C.A. est principalement constitué d'hommes.

La qualification des A.S.B.L. « mixtes » s'est réalisée selon une double méthodologie :

- Une méthodologie spécifique aux A.S.B.L. dont les Conseils d'administration sont constitués de 10 membres ou moins.
- Une méthodologie spécifique aux A.S.B.L. dont les Conseils d'administration sont constitués de 11 membres ou plus.

Cette double méthodologie a permis une qualification des A.S.B.L. « mixtes » sans jamais tomber sous un seuil de « mixité » inférieur à la limite fixée par l'équipe de recherche dont le détail se trouve ci-dessous.

<sup>2</sup> Entendre par « femme » une personne dont le prénom a été qualifié de féminin par l'équipe de recherche

<sup>3</sup> Entendre par « homme » une personne dont le prénom a été qualifié de masculin par l'équipe de recherche

### **Pour les A.S.B.L. dont les C.A. sont composés de 10 membres ou moins**

Les A.S.B.L. ont été qualifiées de « mixtes » selon un nombre minimum de membres de chaque sexe présent au sein des Conseils d'administration.

- Ce nombre a été défini librement par l'équipe de recherche pour qu'au minimum 1/3 de femmes et 1/3 d'hommes constituent les C.A.
- Le seuil de « mixité » est le rapport du nombre d'hommes ou de femmes sur le total des membres constituant le C.A. d'une A.S.B.L. et ne peut être inférieur à 1/3.

<b>Nombre total d'administrateurs.trices au C.A.</b>	<b>Nombre minimum de membres de chaque sexe pour que le C.A. soit considéré comme "Mixte"</b>	<b>Seuil de "mixité"</b>
2	1	50,00%
3	1	33,33%
4	2	50,00%
5	2	40,00%
6	2	33,33%
7	3	42,86%
8	3	37,50%
9	3	33,33%
10	4	40,00%

Le seuil de « mixité » minimum d'1/3 s'inspire d'une part du décret visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs (M.B. 18-06-2014).

### **Pour les A.S.B.L. dont les C.A. sont composés de 11 membres ou plus**

A l'inverse de la méthodologie exposée ci-dessus, le nombre minimum de membres de chaque sexe n'a pas été défini librement par l'équipe de recherche mais calculé à partir d'un seuil de mixité « fixe ». Le seuil minimum pour atteindre la « mixité » au sein d'un C.A. a été fixé à 1/3 de représentant.e.s de chaque sexe, toujours sur base du décret visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs (M.B. 18-06-2014).

Le nombre minimum de membres de chaque sexe s'est calculé en deux étapes, selon les tableaux suivants :

**Etape 1 :**

(N)	(P)	(N x P)	Significations
11	1/3	3,67	(N) = Nombre total d'administrateurs.trices au C.A. (P) = Pondération de chaque administrateur.trice du C.A. au regard du taux de mixité initial d'1/3 (N x P) = Nombre « statistique » minimum d'administrateurs.trices de chaque sexe pour atteindre le seuil minimum de "mixité" d'1/3.
12	1/3	4,00	
13	1/3	4,33	
14	1/3	4,67	
15	1/3	5,00	
16	1/3	5,33	
17	1/3	5,67	
18	1/3	6,00	
19	1/3	6,33	
20	1/3	6,67	

Un parti pris méthodologique est alors intervenu. Effectivement, comme on peut le constater dans le tableau ci-dessus, atteindre la réalité statistique du seuil de « mixité » d'1/3 se traduisait souvent par la présence aux C.A. d'un nombre minimum d'administrateurs.trices impliquant des « fractions d'administrateurs.trices ».

**Etape 2 :**

Afin de traduire cette réalité statistique en réalité concrète pour les opérateurs, il a été décidé de travailler avec des nombres minimum de représentant.e.s de chaque sexe **entiers**, selon l'exemple donné par le tableau ci-dessous.

(N)	(P)	(N x P)	(N x P) Arrondi	Seuil de "mixité" final	Significations
11	1/3	3,67	4	36,36%	(N) = Nombre total d'administrateurs.trices au C.A. (P) = Pondération de chaque administrateur.trice du C.A. au regard du taux de mixité initial d'1/3. (N x P) = Nombre « statistique » minimum d'administrateurs.trices de chaque sexe pour atteindre le seuil minimum de "mixité" d'1/3. (N x P) Arrondi = Nombre « réel » minimum d'administrateurs.trices de chaque sexe pour atteindre le seuil minimum de "mixité" d'1/3.
12	1/3	4,00	4	33,33%	
13	1/3	4,33	5	38,46%	
14	1/3	4,67	5	35,71%	
15	1/3	5,00	5	33,33%	
16	1/3	5,33	6	37,50%	
17	1/3	5,67	6	35,29%	
18	1/3	6,00	6	33,33%	
19	1/3	6,33	7	36,84%	
20	1/3	6,67	7	35,00%	
21	1/3	7,00	7	33,33%	L'arrondi est un arrondi "normal" : les valeurs décimales supérieures ou égales à 0,5 sont arrondies à l'unité supérieure. Les valeurs décimales inférieures à 0,5 sont arrondies à l'unité inférieure.
22	1/3	7,33	8	36,36%	
23	1/3	7,67	8	34,78%	
24	1/3	8,00	8	33,33%	
25	1/3	8,33	9	36,00%	

d) *Budgets alloués – Qualification des C.A.*

Le montant de la subvention allouée via contrat-programme est versé annuellement pour chaque opérateur. Les données reprises dans le présent rapport prennent pour base les budgets 2018 indiqués dans les contrats-programmes.

La mise à plat des données relatives aux montants des subventions porte sur :

Secteurs	Nombre de C.A.	Budget total
Cirque, Arts forains et de Rue	12	1.250.000 €
Danse	18	6.768.000 €
Interdisciplinaire et Conte	28	11.918.000 €
Théâtre professionnel et semi-professionnel Adultes	74	33.787.000 €
Théâtre professionnel Enfance et Jeunesse	27	4.672.847 €
Tous les secteurs	159	58.395.847 €

Pour chaque secteur, une somme des budgets alloués a été réalisée pour chaque type de qualification des Conseils d'administration.

e) *Budgets moyens alloués – Qualification des C.A.*

A partir des données traitées au point précédent, par secteur, un calcul du budget moyen alloué par qualification de C.A. a été réalisé.

f) *Qualification des postes de direction générale et/ou artistique*

La qualification des directions générales et/ou artistiques a été réalisée à partir d'un triple croisement des données :

- Des documents transmis par l'Administration faisant état de renseignements relatifs à l'emploi au sein des opérateurs. La base de données traitée porte sur l'identification des postes de direction générale et/ou artistique et leur attribution selon une approche sexuée. Elle s'est construite sur les déclarations des opérateurs.
- L'analyse des experts de La Chaufferie Acte 1
- Les sites internet des opérateurs

La qualification « Femme », « Homme », « Mixte » des directions générales et/ou artistique s'est réalisée au regard des renseignements issus du croisement des trois sources précitées. Une direction générale et/ou artistique « mixte » signifie que la charge du ou des poste.s de direction générale et/ou artistique est partagée entre femme.s et homme.s.

Etendue des données traitées : compte tenu du nombre de données exploitables à disposition de l'équipe de recherche et des limites temporelles pour réaliser l'étude, l'analyse des postes de direction porte uniquement sur le secteur du Théâtre professionnel adultes et particulièrement sur les opérateurs ayant bénéficié des 20 plus gros budgets alloués par Contrat-Programme.

g) *Budgets alloués – Qualification des postes de direction générale et/ou artistique*

A l'image de l'exercice réalisé avec les Conseils d'administration, une répartition des budgets alloués par qualification de poste de direction générale et/ou artistique est proposée. Pour le secteur du Théâtre professionnel Adultes, une somme des budgets alloués a été réalisée pour chaque type de qualification de poste de direction générale et/ou artistique.

Secteur	Nombre d'opérateurs	Budget total
Théâtre professionnel Adultes	20	27.520.000 €

Ces 27.520.000 € représentent 86,30 % du total du budget alloué à l'entièreté du secteur du Théâtre professionnel Adultes (31.887.000 €).

Le même exercice a été réalisé pour les opérateurs ayant bénéficié des 11 plus grandes subventions du secteur.

Ces 11 opérateurs ayant bénéficié des plus grandes subventions se partagent un montant total de : 22.155.000 €, ce qui représente 69,48 % du total du budget alloué à l'entièreté du secteur du Théâtre professionnel Adultes (31.887.000 €).

Remarques

Le choix de la couleur attribuée aux qualifications « homme », « femme » et « mixte » dans les graphiques a été réalisé de manière aléatoire à l'aide d'un logiciel de tirage aléatoire de nombres, chaque nombre ayant reçu l'attribution d'une couleur au préalable.

Un raccourci est effectué à des fins de meilleure lisibilité. Une A.S.B.L. « Majoritairement représentée par des femmes » signifie une A.S.B.L. « majoritairement représentée par des prénoms qui ont été qualifiés de « féminins » par l'équipe de recherche ». La remarque est identique pour la qualification relative aux hommes.

Limites

**Qualification des Conseils d'administration (C.A.)**

- Les données proposées à la BCE ne sont pas toujours à jour. Travailler à partir des statuts publiés au Moniteur Belge n'était cependant pas une option envisageable au regard du temps imparti pour mener la recherche. De plus, la publication des statuts peut également être en décalage avec la réalité des A.S.B.L.
- Les compositions des C.A. ne sont pas toujours représentatives de la réalité organisationnelle des A.S.B.L. et la qualification d'une A.S.B.L. peut très bien ne pas se refléter dans son modèle d'organisation quotidienne, dans ses méthodes de prises de décision ou dans la répartition du pouvoir entre ses membres.

- Il pourrait également être envisageable de qualifier les A.S.B.L. selon le nombre total de travailleurs.euses de chaque sexe ou selon une répartition sexuée des différents postes de direction.
  - Cependant, les données relatives au personnel - y compris le personnel en charge des postes de direction - n'étant pas (toujours) mises à disposition publiquement, et ne suivant pas une nomenclature commune à tous les opérateurs, l'exercice de qualification proposé ci-dessus ne pouvait s'envisager dans les délais impartis pour mener cette recherche.
  - Le travail proposé dans ce rapport a l'avantage de s'appuyer sur des données publiques proposées par l'Administration ou la BCE ; données dont la nomenclature commune aux A.S.B.L. en facilite également le traitement.

### **Analyse budgétaire**

La mise à plat des données relatives aux contrats-programmes ne renseigne que sur une partie de la réalité des aides financières vers lesquelles artistes et opérateurs peuvent se tourner pour être aidés.

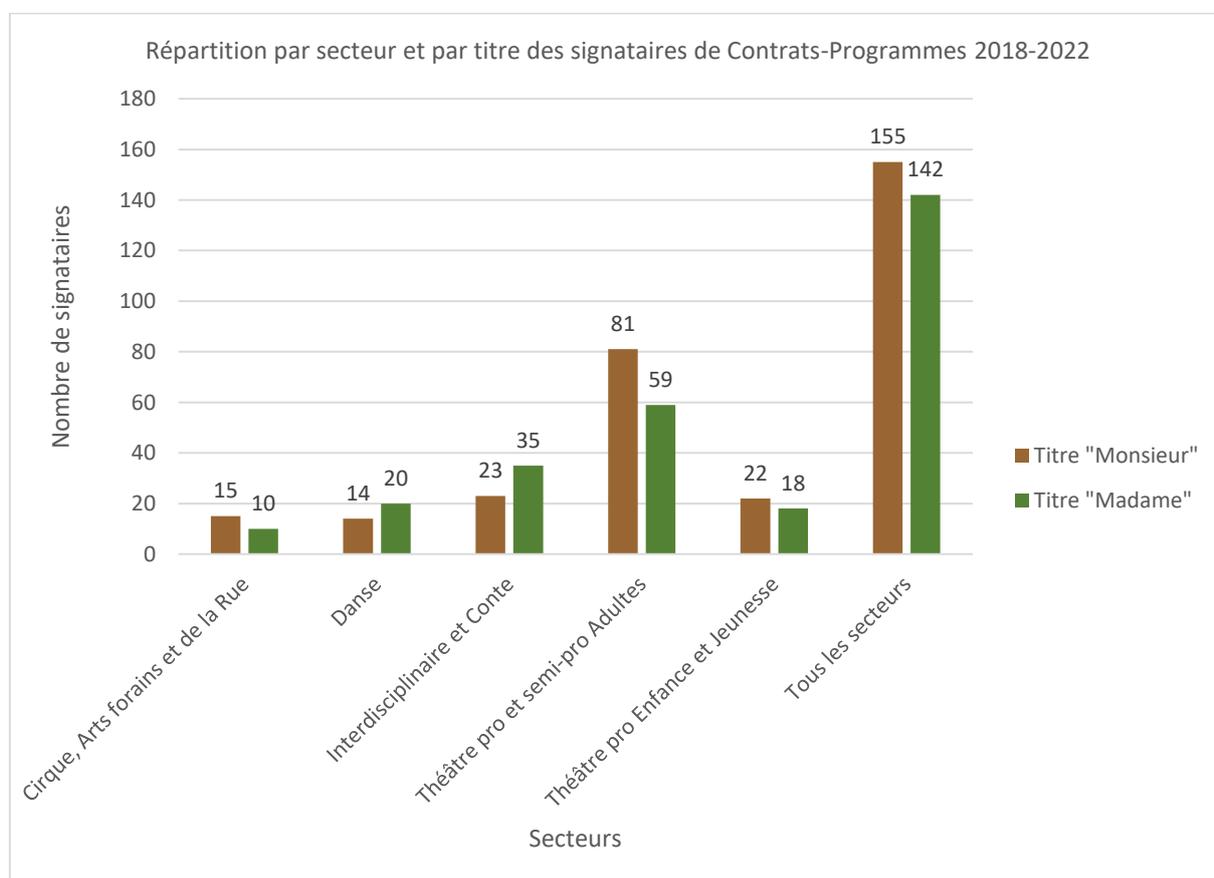
## Signataires des Contrats-Programmes 2018-2022

### Rappel

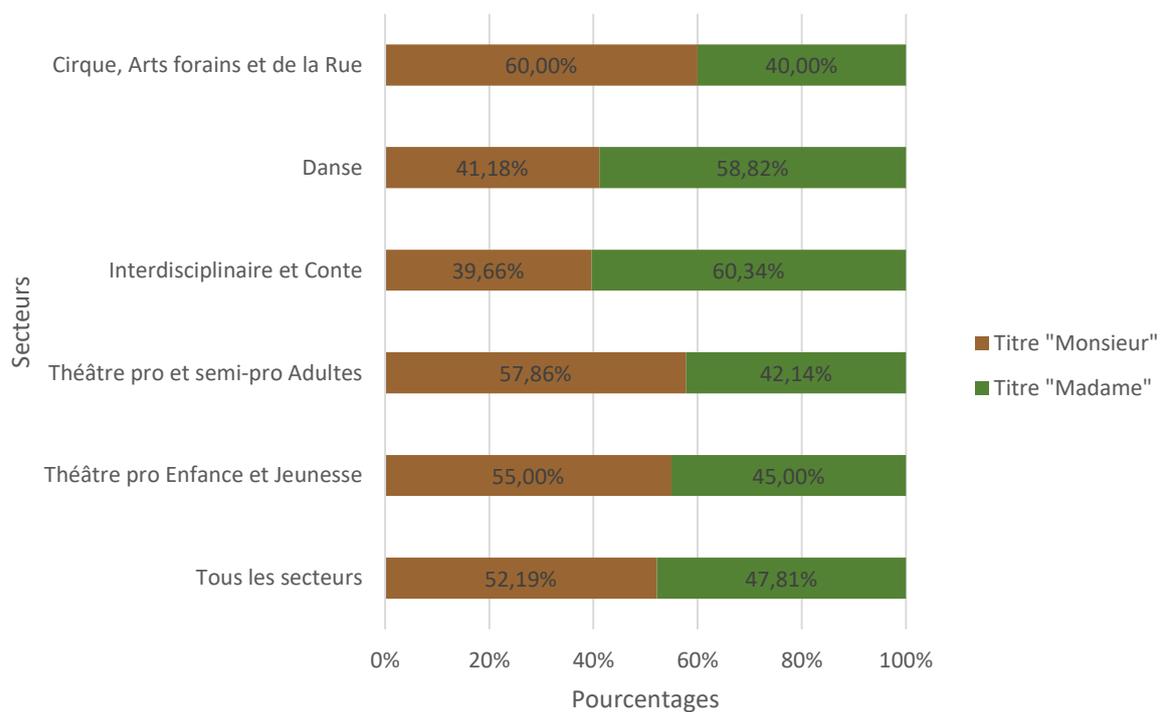
La mise à plat des données relatives aux signataires des contrats-programmes porte sur :

Secteurs	Nombre de C-P analysés	Nombre total de signataires
Cirque, Arts forains et de la Rue	12	25
Danse	18	34
Interdisciplinaire et Conte	28	58
Théâtre professionnel et semi-professionnel Adultes	71	140
Théâtre professionnel Enfance et Jeunesse	27	40
Tous les secteurs	156	297

### Mise à plat des données



Répartition, en pourcentages, par secteur et par titre des signataires de Contrats-Programmes 2018-2022



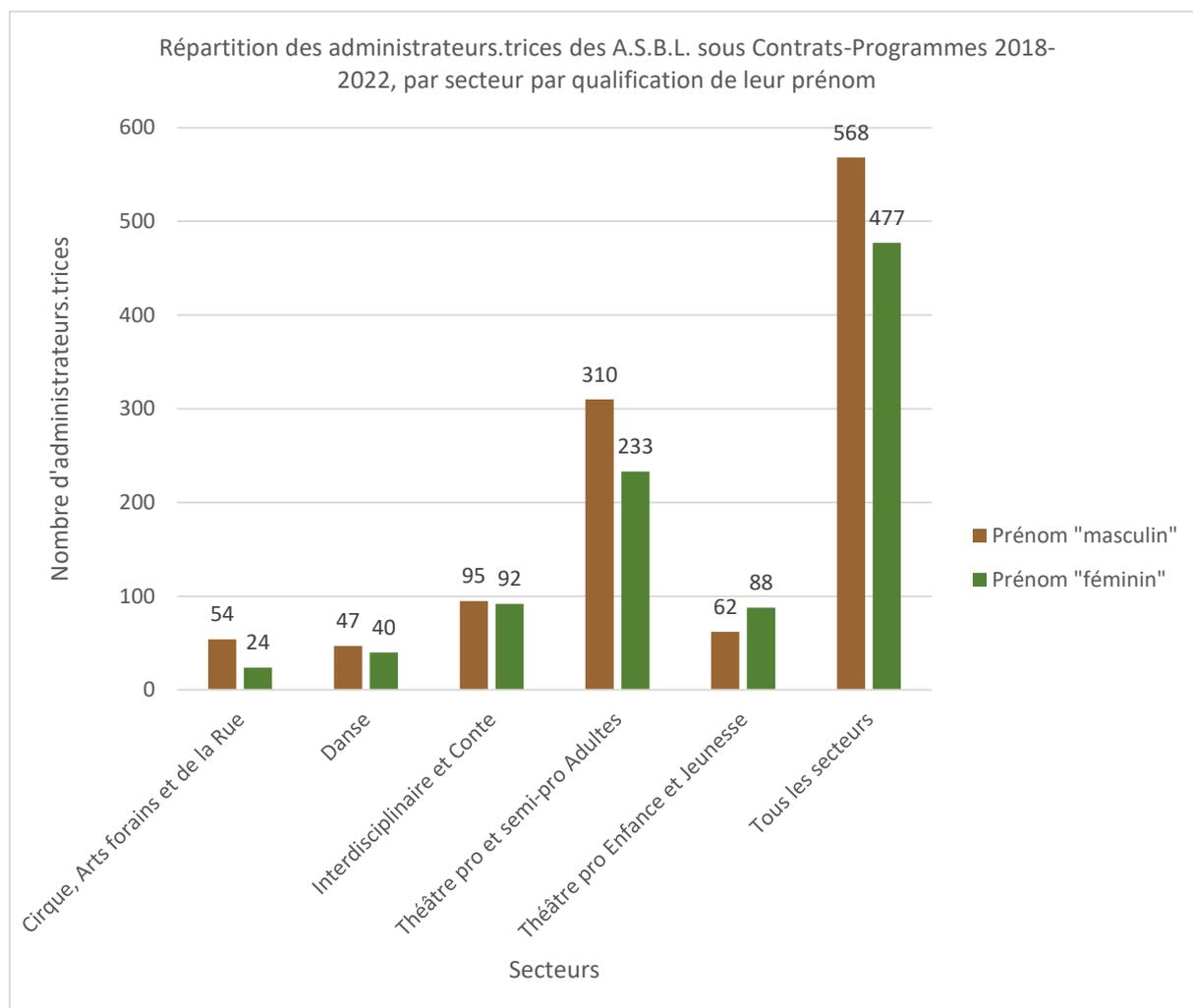
## Administrateurs.trices et Conseils d'administration des ASBL

### Rappel

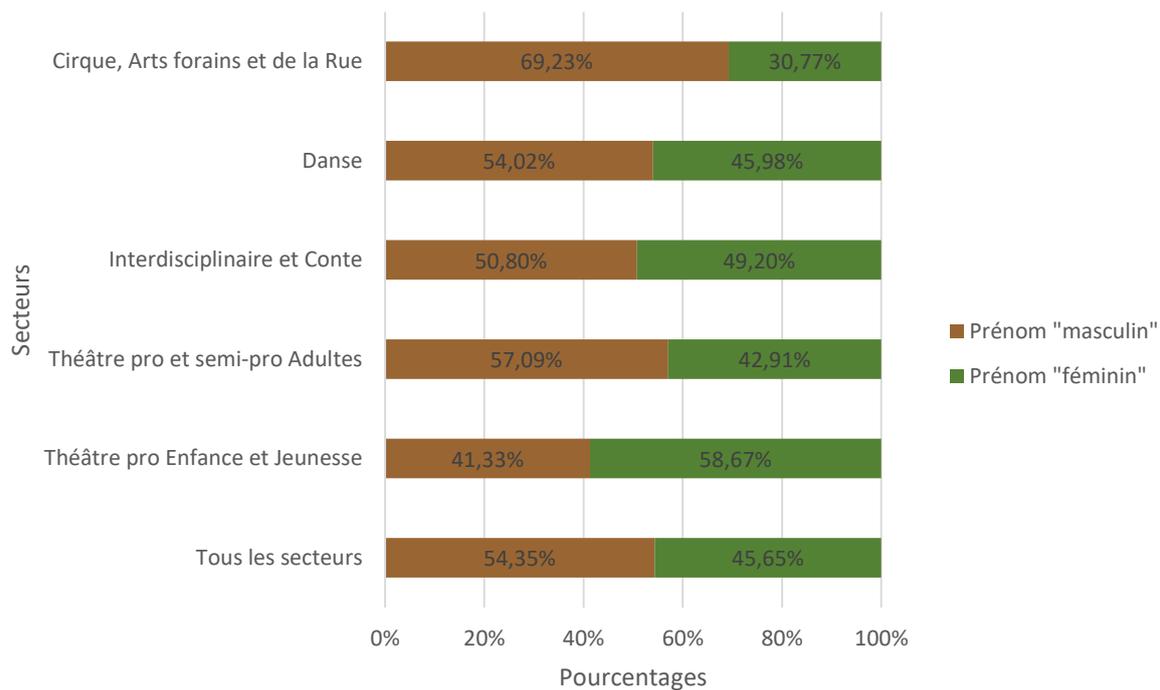
La mise à plat des données relatives aux administrateurs.trices et aux Conseils d'Administration (C.A.) porte sur :

Secteurs	Nombre de C.A.	Nombre total d'administrateurs.trices
Cirque, Arts forains et de Rue	12	78
Danse	18	87
Interdisciplinaire et Conte	28	187
Théâtre professionnel et semi-professionnel Adultes	74	543
Théâtre professionnel Enfance et Jeunesse	27	150
Tous les secteurs	159	1045

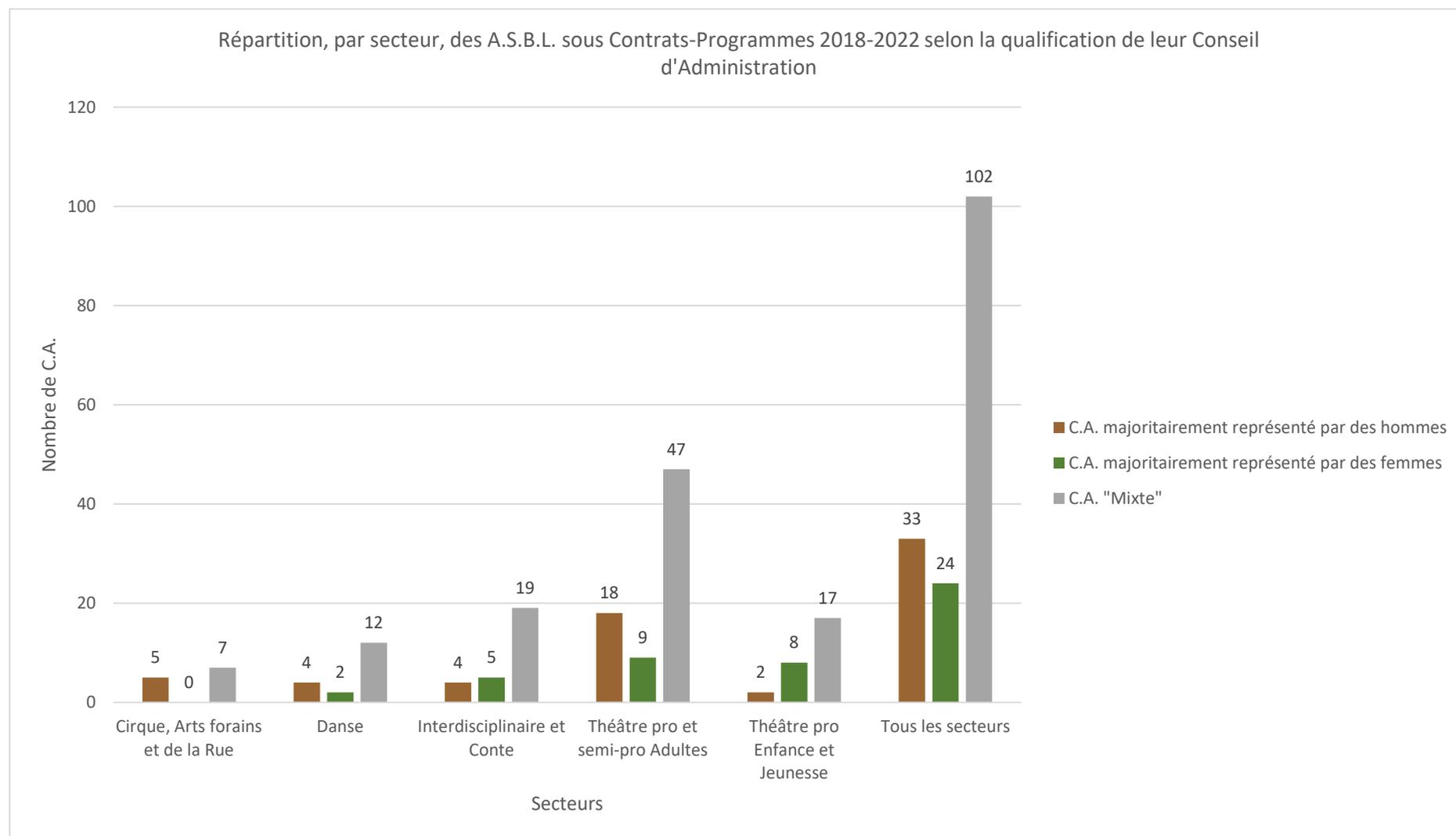
### Mise à plat des données – Administrateurs.trices



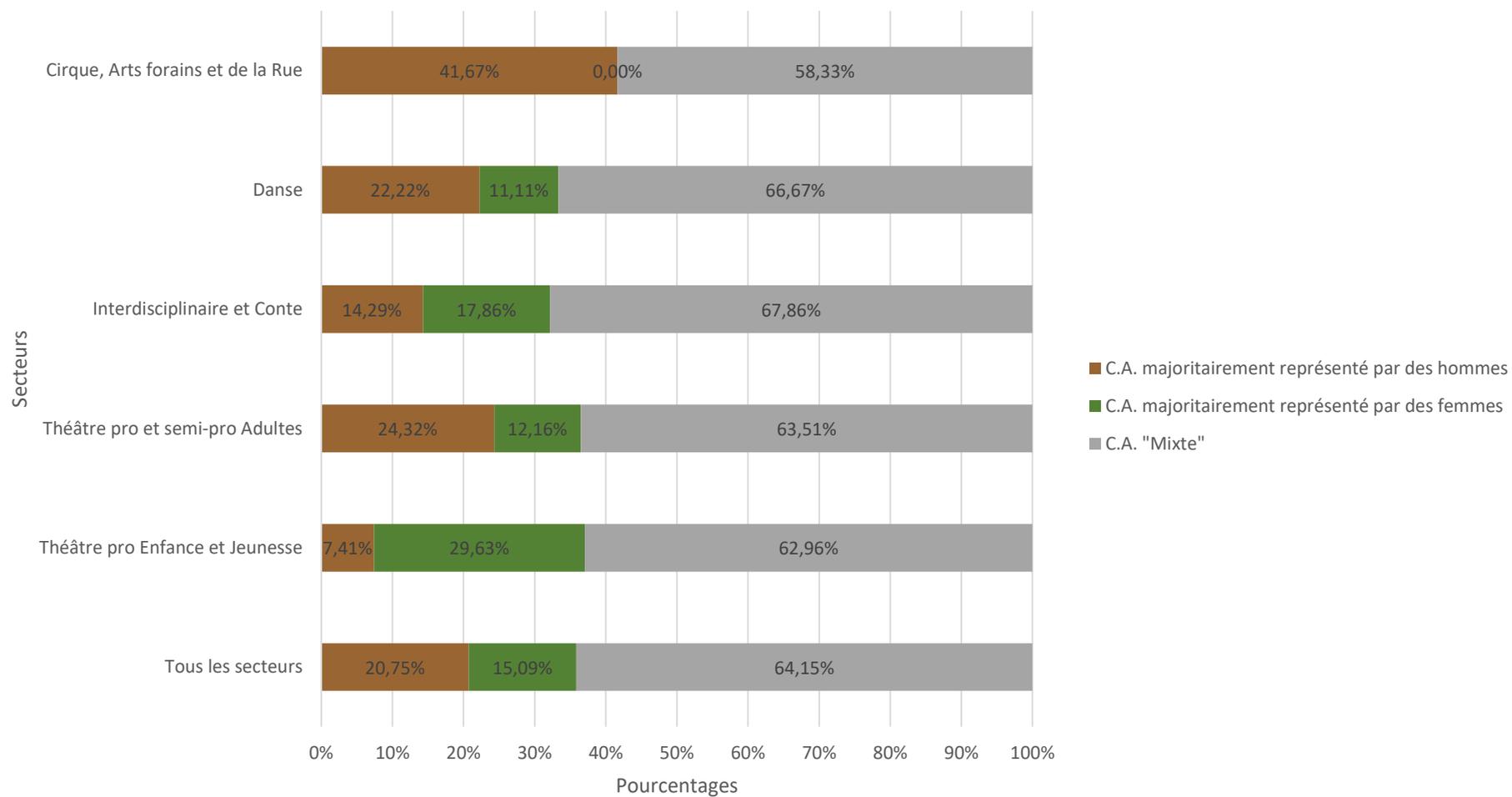
Répartition, en pourcentages, des administrateurs.trices des A.S.B.L. sous Contrats-Programmes 2018-2022, par secteur par qualification de leur prénom



Mise à plat des données – Conseils d'administration



Répartition, par secteur, des A.S.B.L. sous Contrats-Programmes 2018-2022 selon la qualification de leur Conseil d'Administration



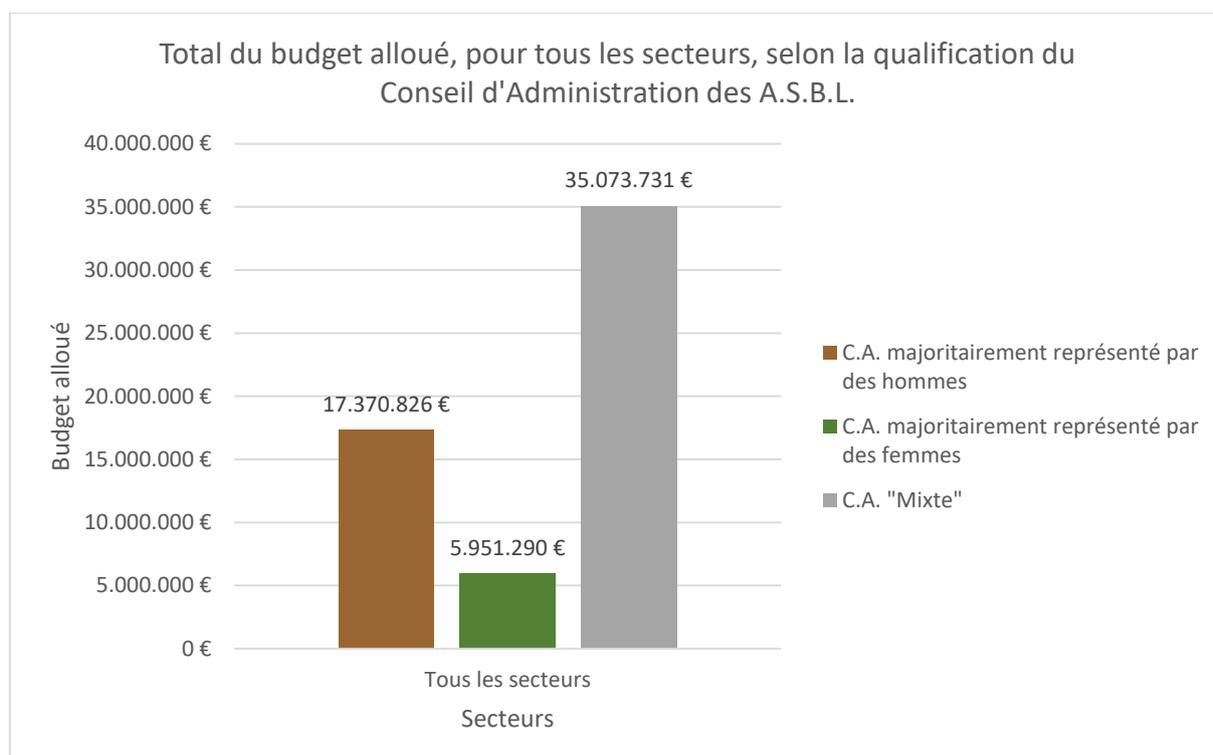
## Budgets alloués – Qualifications des C.A.

### Rappel

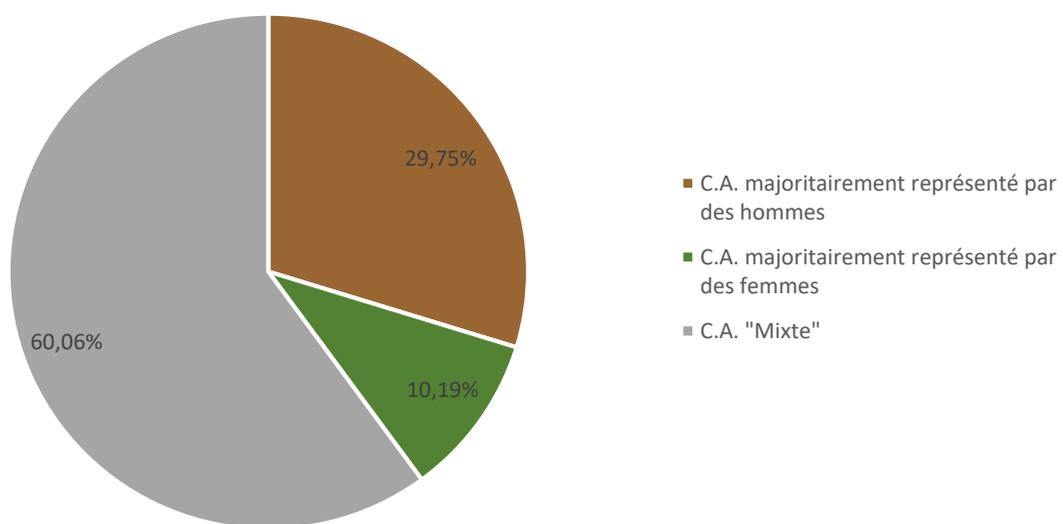
La mise à plat des données porte sur :

Secteurs	Nombre de C.A.	Budget total
Cirque, Arts forains et de Rue	12	1.250.000 €
Danse	18	6.768.000 €
Interdisciplinaire et Conte	28	11.918.000 €
Théâtre professionnel et semi-professionnel Adultes	74	33.787.000 €
Théâtre professionnel Enfance et Jeunesse	27	4.672.847 €
Tous les secteurs	159	58.395.847 €

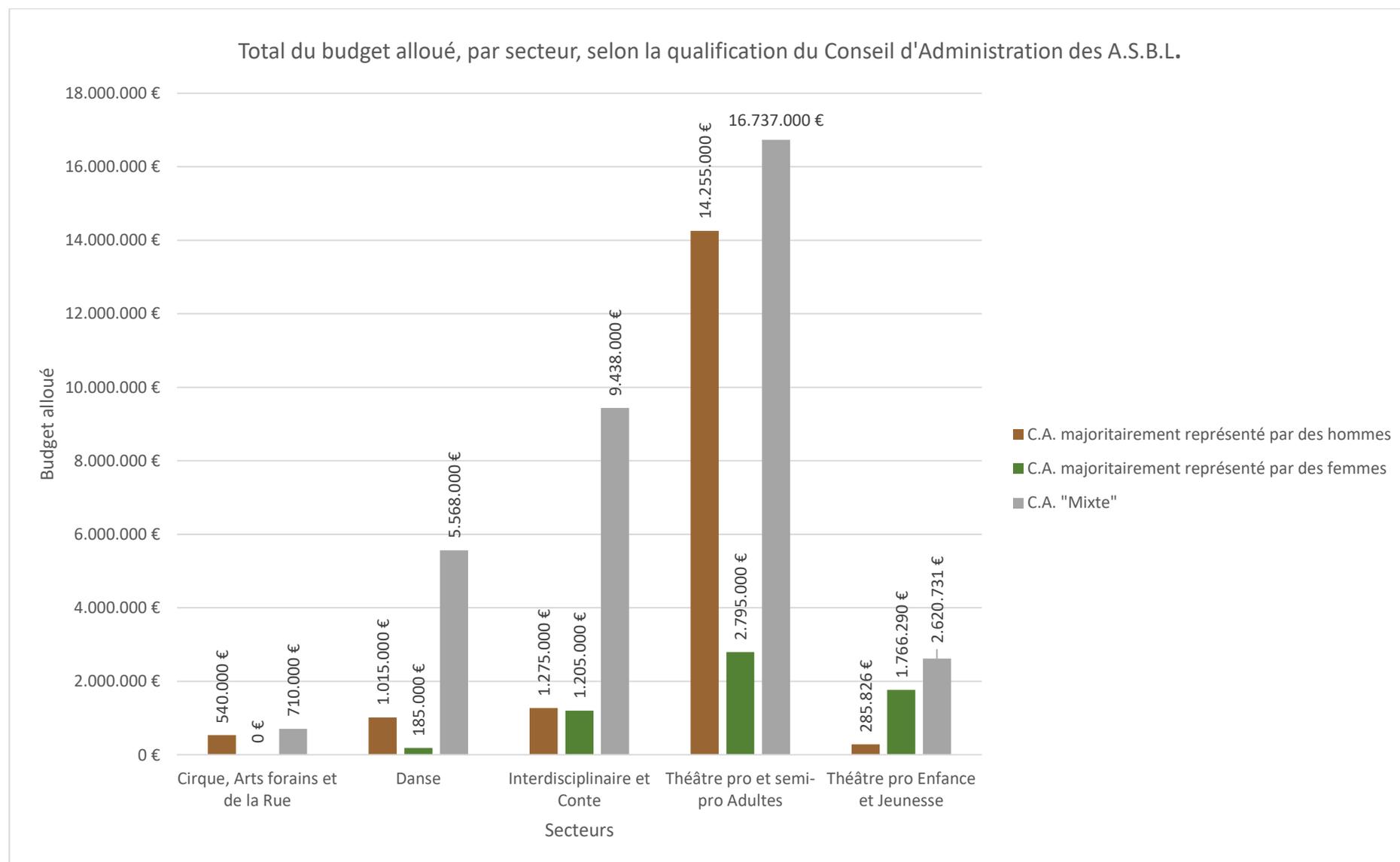
### Mise à plat des données – tous les secteurs



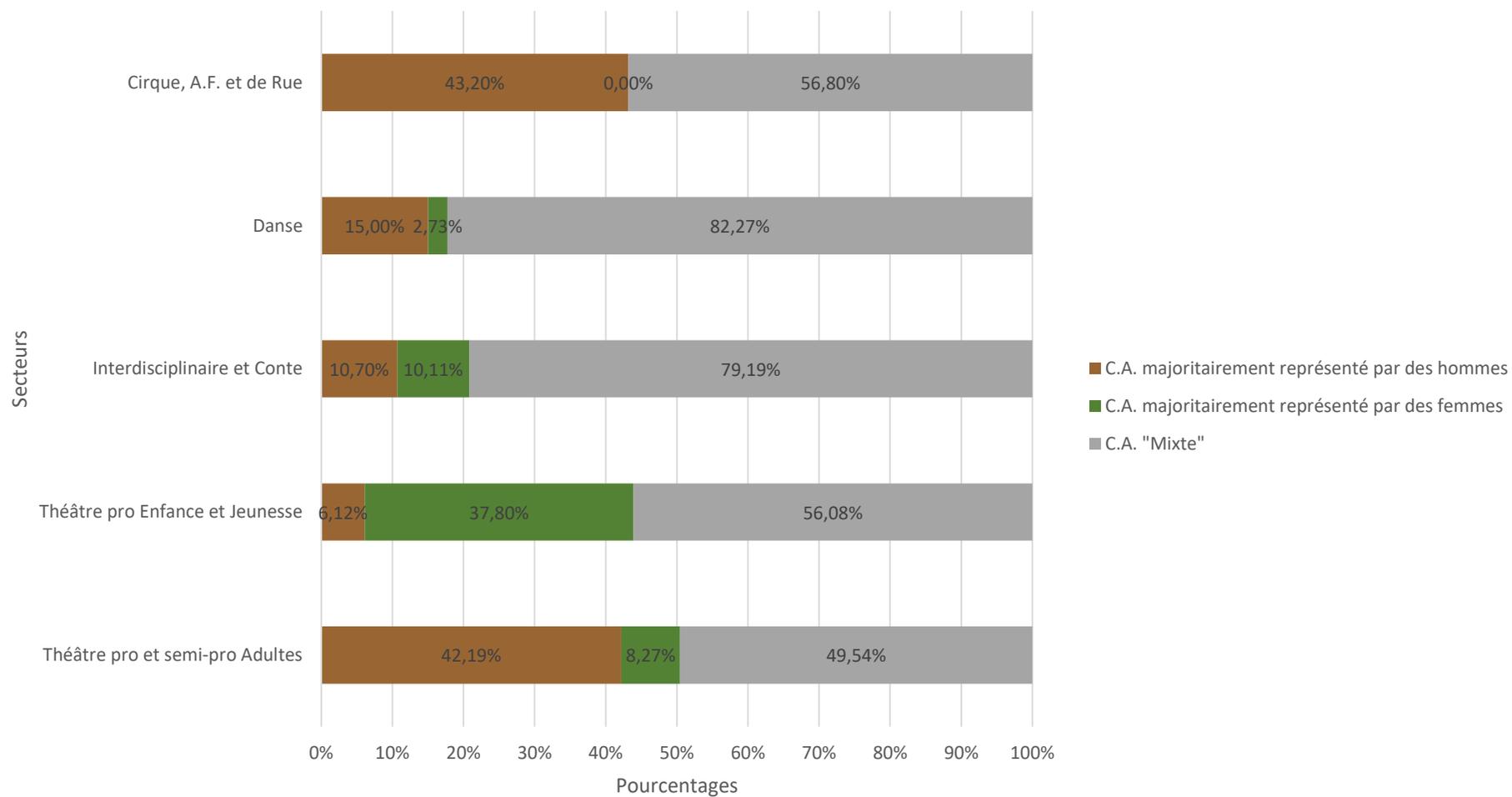
Répartition, en pourcentages, du total du budget alloué, pour tous les secteurs, selon la qualification du Conseil d'Administration des A.S.B.L.



Mise à plat des données – par secteur



Répartition, en pourcentages, du total du budget alloué, par secteur, selon la qualification du Conseil d'Administration des A.S.B.L.



## Budgets moyens alloués – Qualification des C.A.

### Rappel

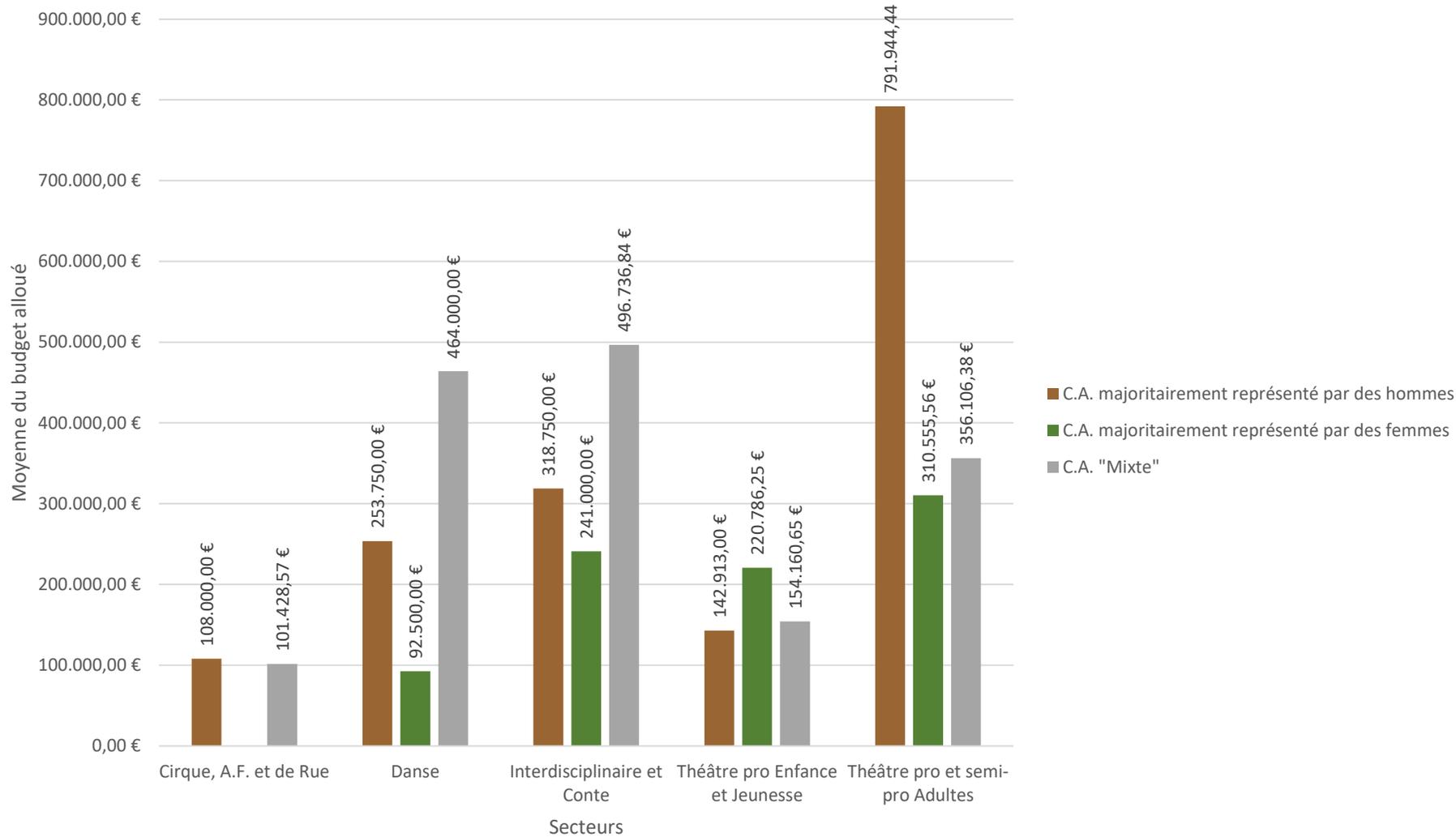
La mise à plat des données porte sur :

Secteurs	Nombre de C.A.	Budget total
Cirque, Arts forains et de Rue	12	1.250.000 €
Danse	18	6.768.000 €
Interdisciplinaire et Conte	28	11.918.000 €
Théâtre professionnel et semi-professionnel Adultes	74	33.787.000 €
Théâtre professionnel Enfance et Jeunesse	27	4.672.847 €
Tous les secteurs	159	58.395.847 €

### Mise à plat des données

Voir page suivante

Budget moyen alloué, par secteur, selon la qualification du Conseil d'Administration des A.S.B.L.



## Direction générale et/ou artistique

### Rappel

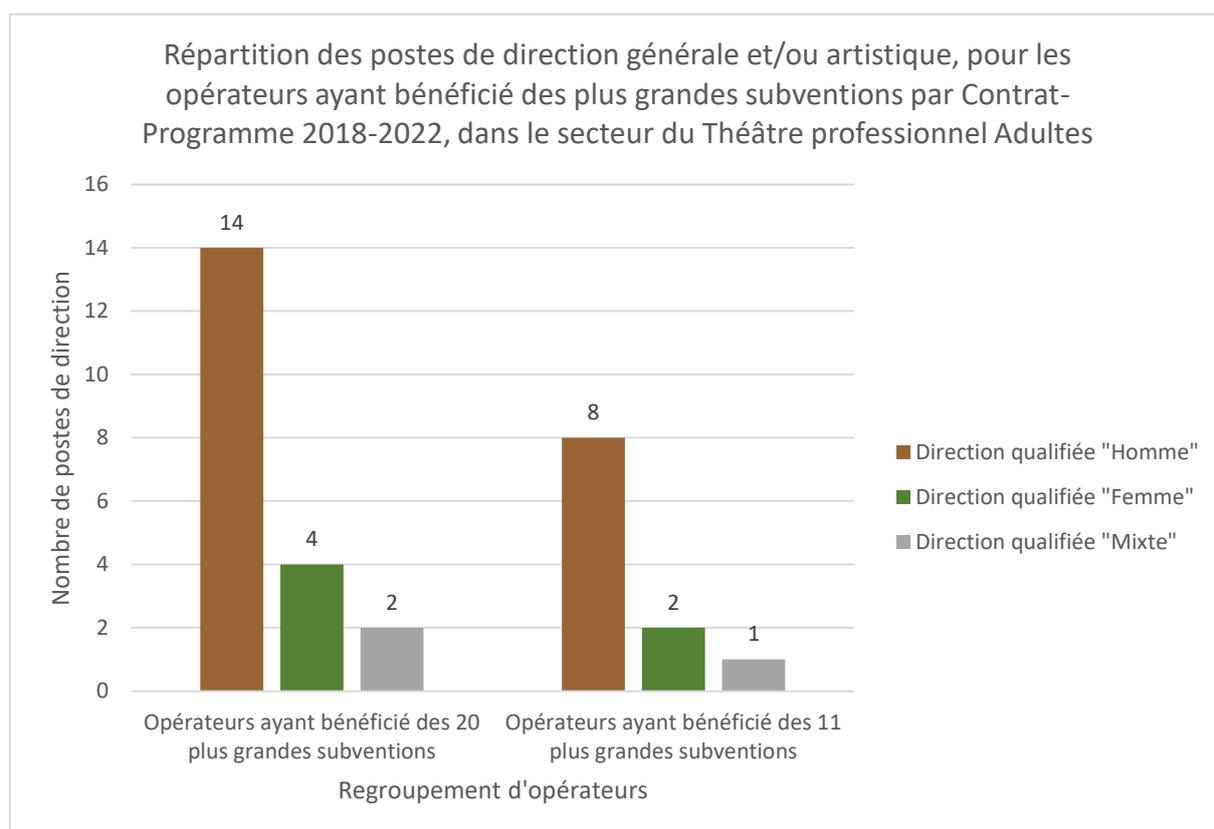
L'analyse des postes de direction générale et/ou artistique porte uniquement sur le secteur du Théâtre professionnel et semi-professionnel adultes et particulièrement sur les opérateurs ayant bénéficié des 20 plus gros budgets alloués par Contrat-Programme.

La mise à plat des données porte donc sur :

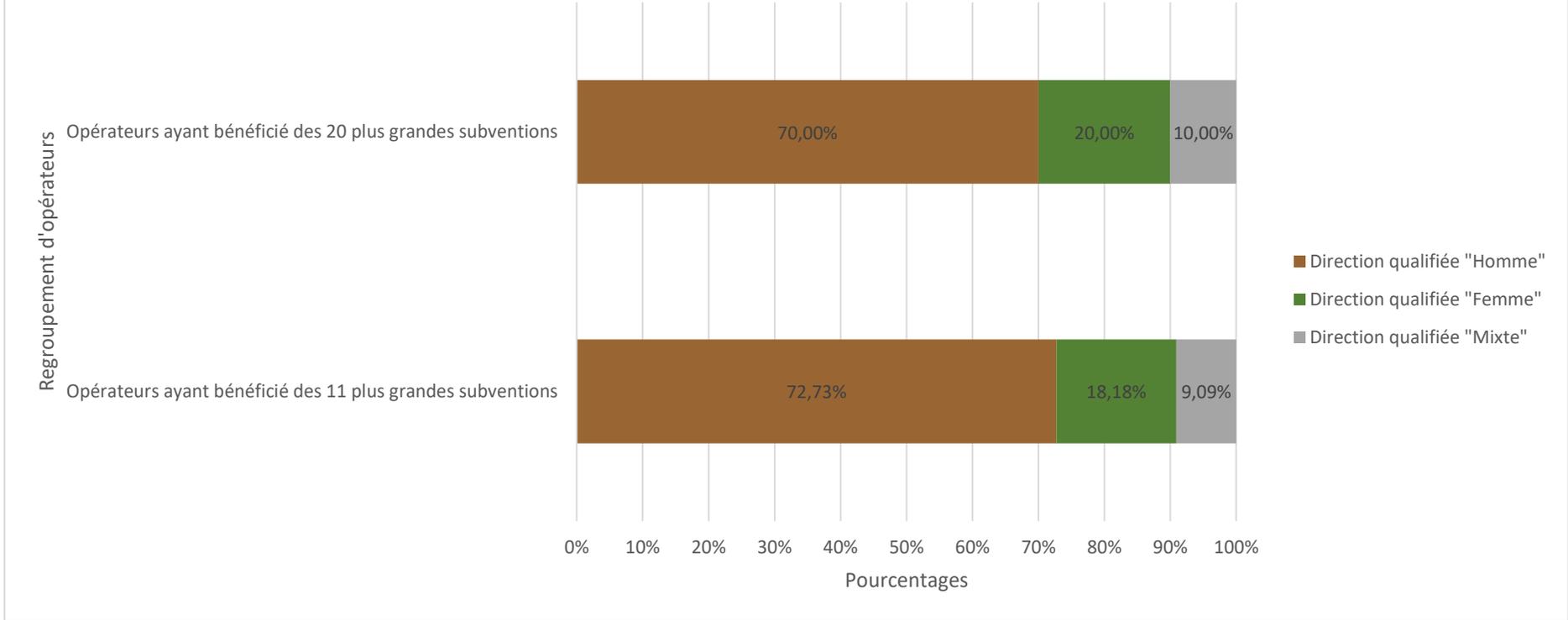
Secteur	Nombre d'opérateurs
Théâtre professionnel Adultes	20

Est également proposé le même exercice pour les « 11 » plus grandes subventions du secteur.

### Mise à plat des données



Répartition, en pourcentages, des postes de direction générale et/ou artistique, pour les opérateurs ayant bénéficié des plus grandes subventions par Contrat-Programme 2018-2022, dans le secteur du Théâtre professionnel Adultes



## **Budgets alloués – Qualifications des Directions**

### Rappel

Contrairement aux autres parties constituant ce chapitre, l'analyse des postes de direction générale et/ou artistique porte uniquement sur le secteur du Théâtre professionnel et semi-professionnel adultes et particulièrement sur les opérateurs ayant bénéficié des 20 plus gros budgets alloués par Contrat-Programme

Ces 20 opérateurs ayant bénéficié des plus grandes subventions se partagent un montant total de : 27.520.000 €, ce qui représente 86,30 % du total du budget alloué à l'entièreté du secteur du Théâtre professionnel Adultes.

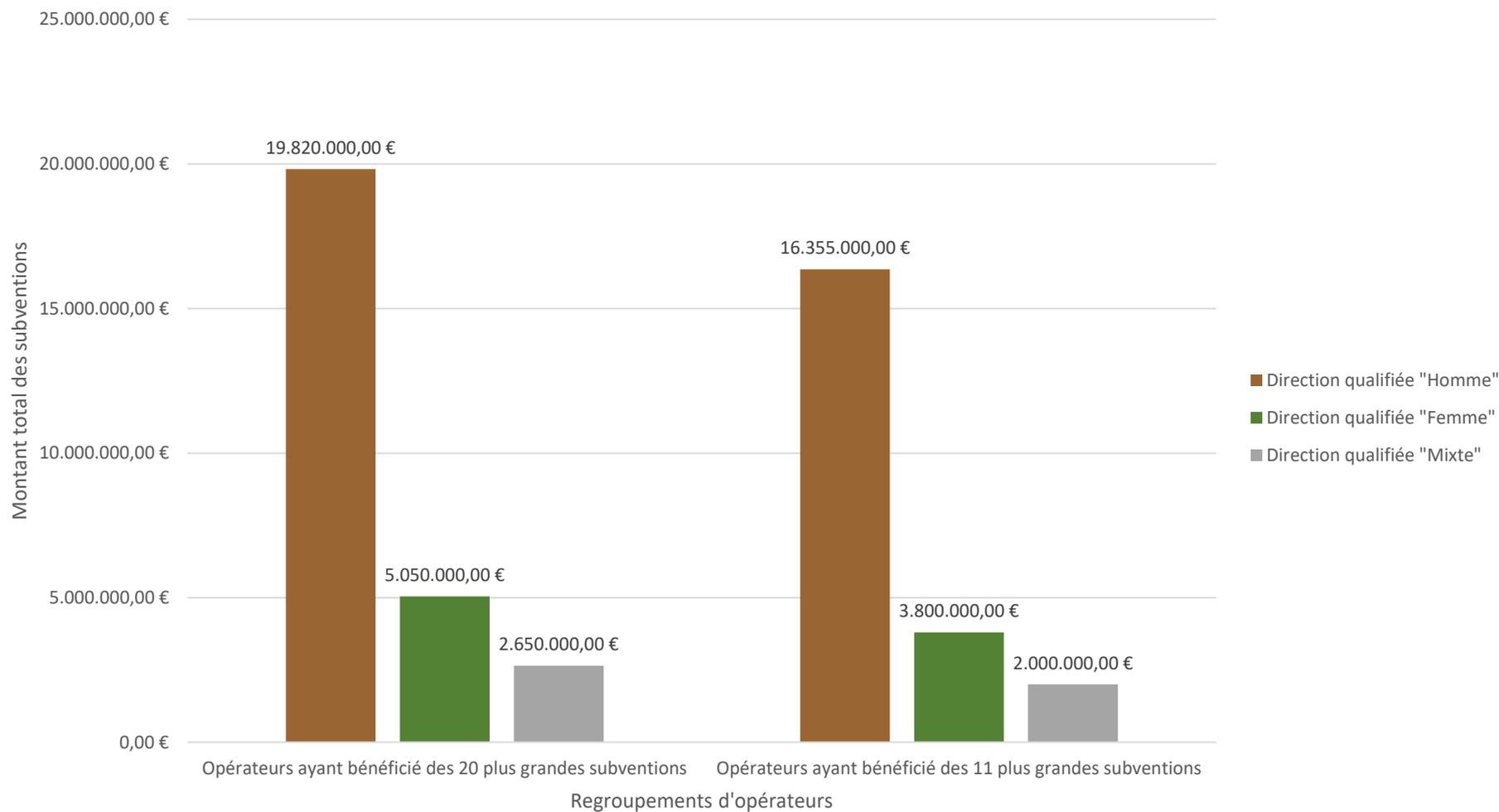
Est également proposé le même exercice pour les « 11 » plus grandes subventions du secteur.

Ces 11 opérateurs ayant bénéficié des plus grandes subventions se partagent un montant total de : 22.155.000 €, ce qui représente 69,48 % du total du budget alloué à l'entièreté du secteur du Théâtre professionnel Adultes.

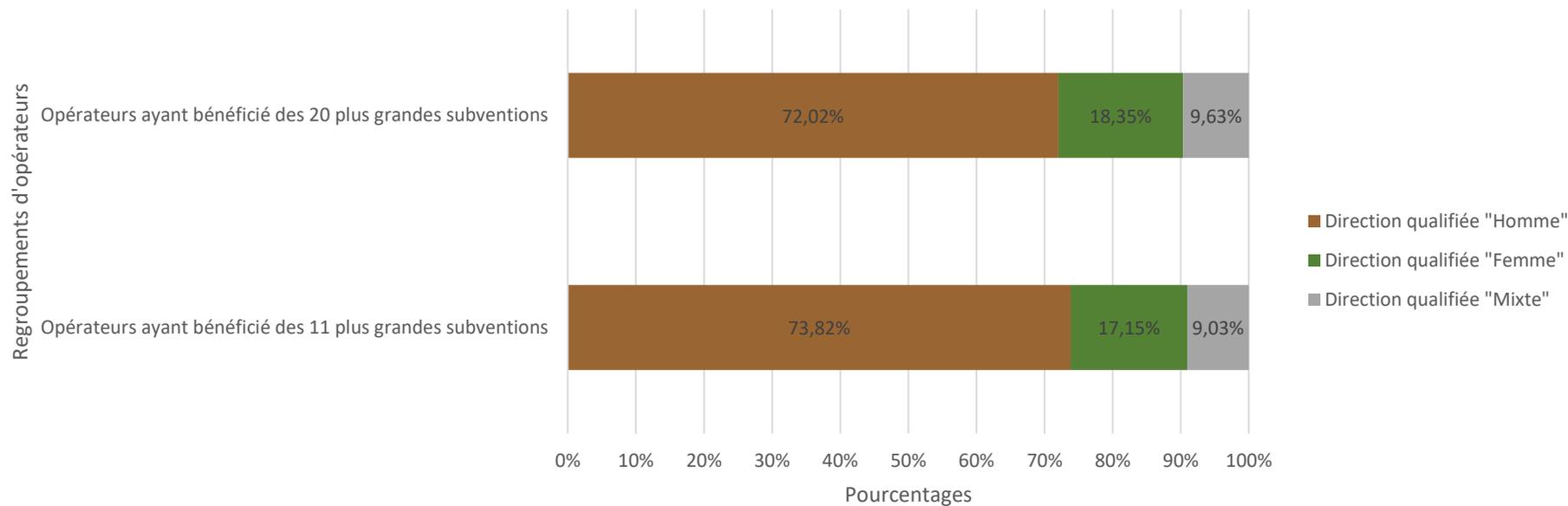
### Mise à plat des données

Voir page suivante

Répartition du total des montants des subventions par qualification des postes de direction générale et/ou artistique, pour les opérateurs ayant bénéficié des plus grandes subventions par Contrat-Programme 2018-2022, dans le secteur du Théâtre professionn



Répartition, en pourcentages, du total des montants des subventions par qualification des postes de direction générale et/ou artistique, pour les opérateurs ayant bénéficié des plus grandes subventions par Contrat-Programme 2018-2022, dans le secteur du T



# L'emploi dans la Division Organique 21

## Méthodologie

### Sources des données

L'équipe de recherche a bénéficié du soutien et de la collaboration de Jean-Gilles Lowies (Chargé d'enseignement et assistant à l'ULiège, Professeur au Conservatoire royal de Bruxelles) qui a mis à disposition, après traitement d'une base de données construite sur base des chiffres et statistiques fournies par l'Office national de la sécurité sociale (ONSS), les résultats présentés ci-après.

Ces résultats portent sur l'année 2018 et ciblent 125 opérateurs subventionnés par Contrat-Programme qui déclarent de l'emploi salarié et qui sont inscrits au rôle linguistique francophone et germanophone de la Commission Paritaire 304.

Les données reçues sont proposées selon la nomenclature de la Division Organique 21. Les 125 opérateurs concernés se répartissent selon les cinq secteurs déjà abordés en amont de ce rapport :

- Le secteur du Cirque, des Arts Forains et de la Rue
- Le secteur de la Danse
- Le secteur Interdisciplinaire et du Conte
- Le secteur du Théâtre professionnel et semi-professionnel Adultes
- Le secteur du Théâtre professionnel Enfance et Jeunesse

### Traitement des données

La mise à plat des données est présentée par secteur et offre une lecture de la répartition femmes-hommes sur base d'Equivalent Temps Plein Annuel (ETPA).

Pour chaque secteur, les chiffres présentés concernent l'emploi artistique et l'emploi non artistique.

- L'emploi artistique concerne uniquement les travailleurs.euses déclaré.e.s à l'ONSS selon les codes travailleurs 46 et 47 :
  - Le code travailleur ONSS 46 correspond aux « Artistes et apprentis à partir de l'année où ils atteignent 19 ans » (Sécurité Sociale, 2020)
  - Le code travailleur ONSS 47 : « Artistes - Elèves à temps partiel jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans » (Sécurité Sociale, 2020)
- L'emploi non artistique concerne les travailleurs.euses déclaré.e.s à l'ONSS selon d'autres codes travailleurs que les codes 46 et 47

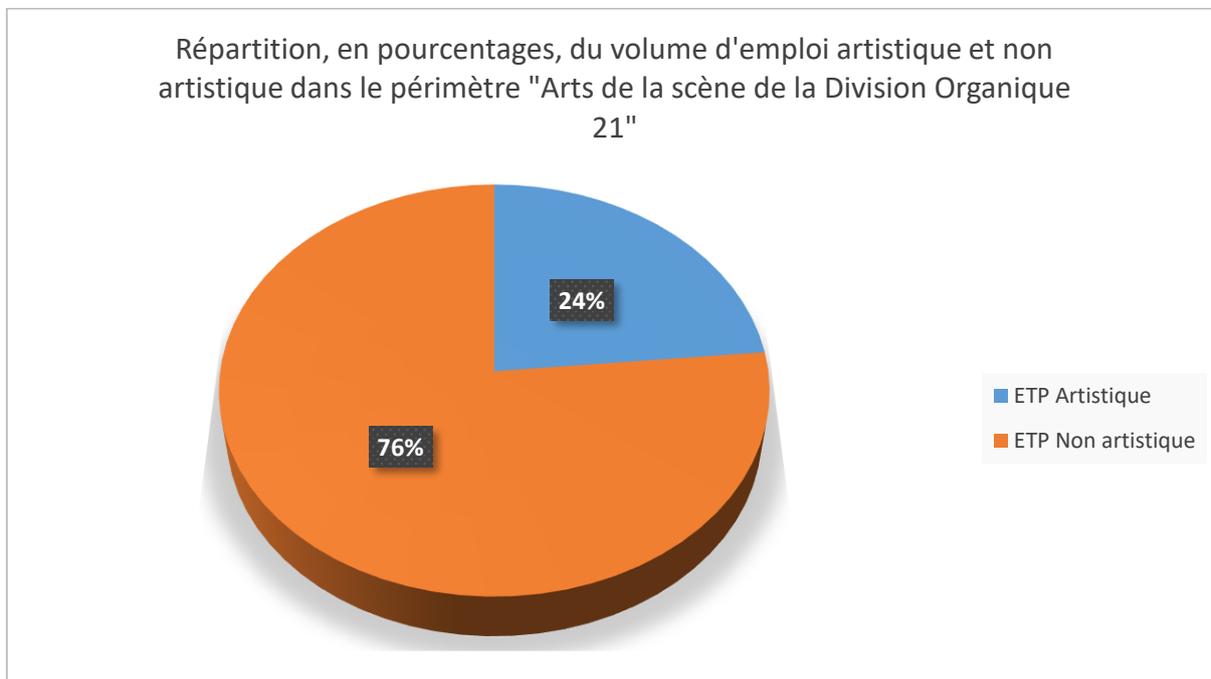
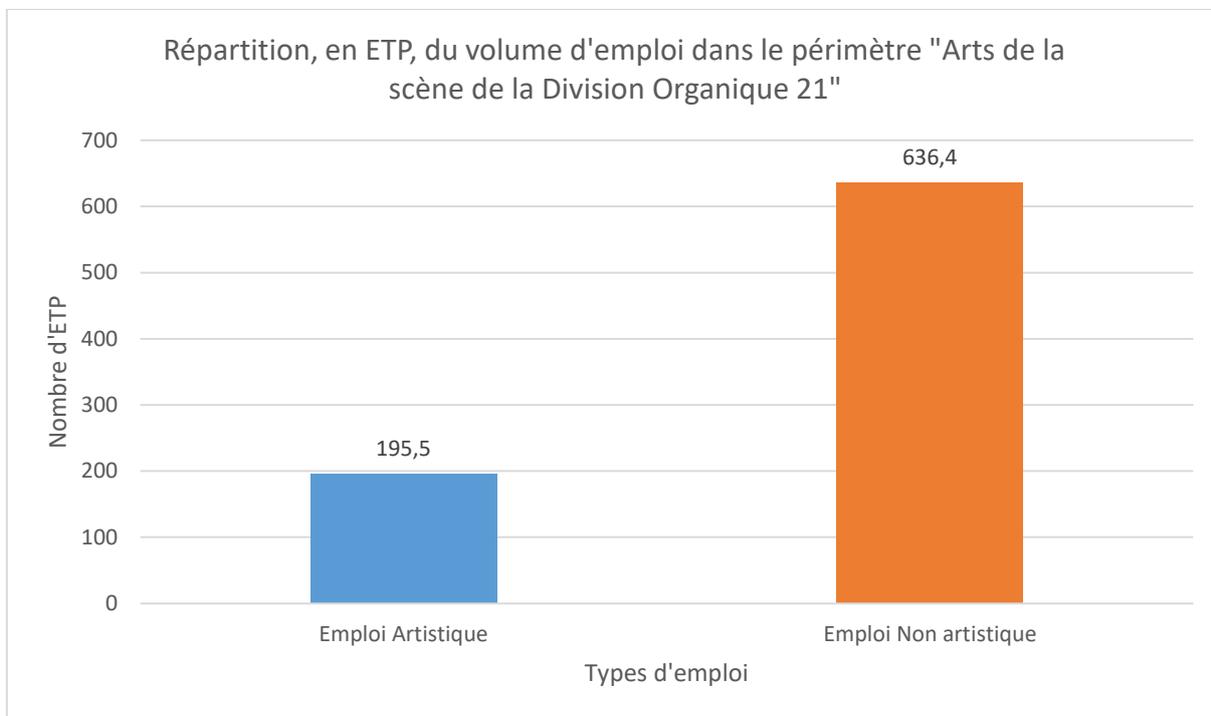
Une présentation de l'emploi général, c'est-à-dire l'ensemble de l'emploi artistique et non artistique, est également proposée.

### Limites

Les données ne font pas état des opérateurs qui :

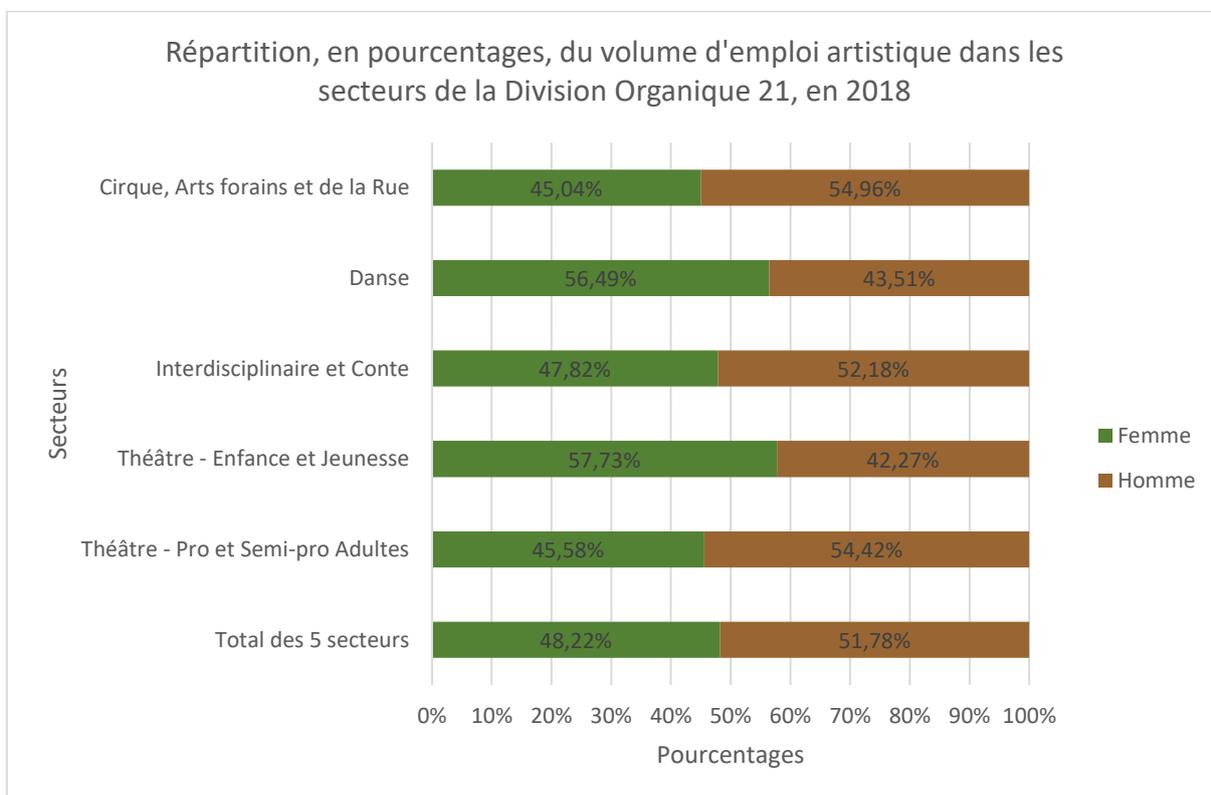
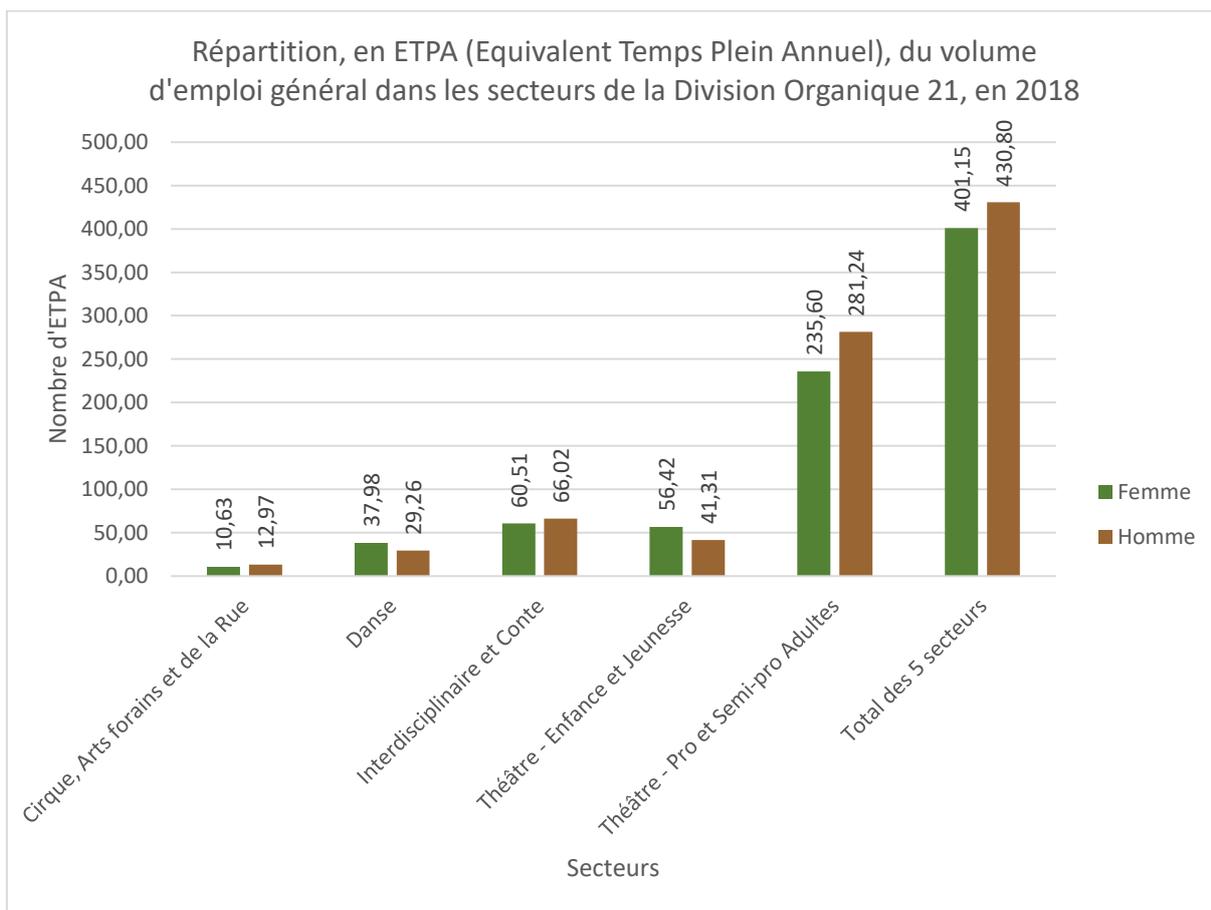
- Sont inscrits au rôle néerlandophone
- Ne font pas partie de la Commission Paritaire 304
- Ne déclarent pas d'emploi salarié (opérateurs qui passent via des agences d'intérim, des Bureaux Sociaux pour Artistes (BSA) ou autres intermédiaires du salariat)

### Parts d'emploi artistique et non artistique



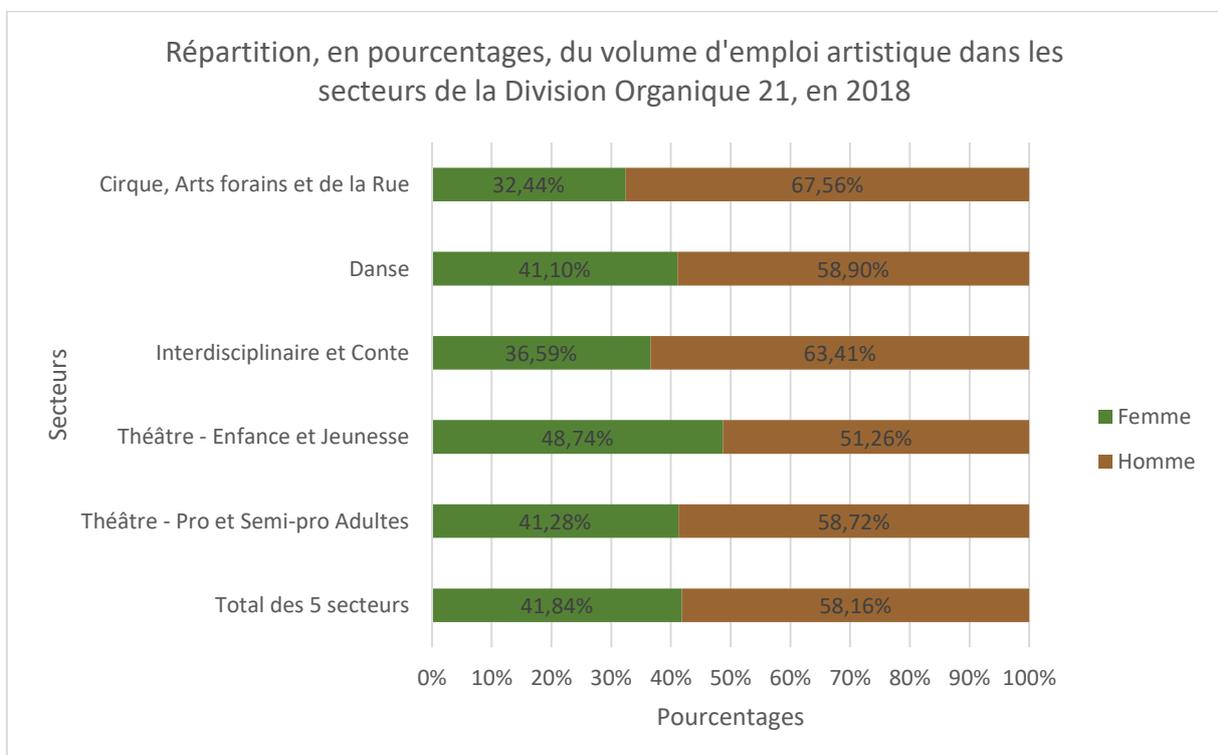
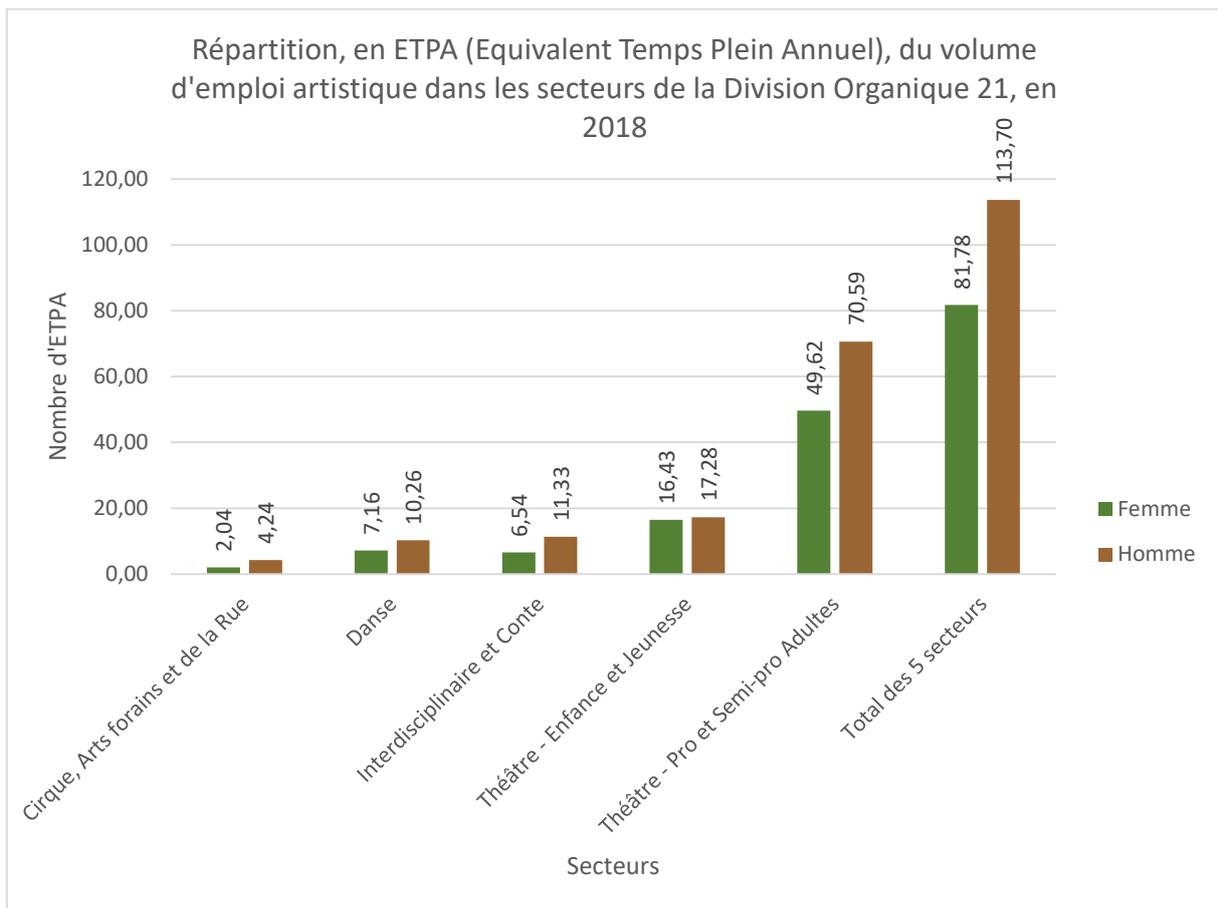
Source : ONSS

## L'emploi général



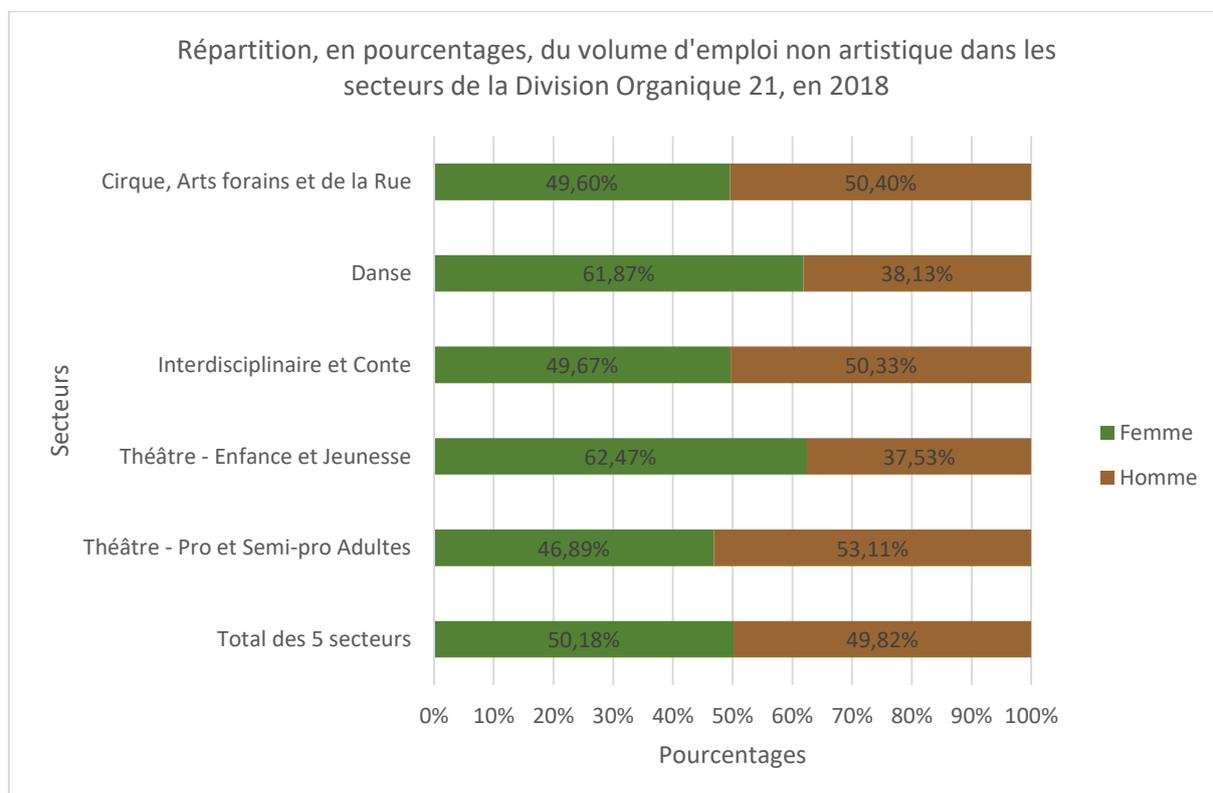
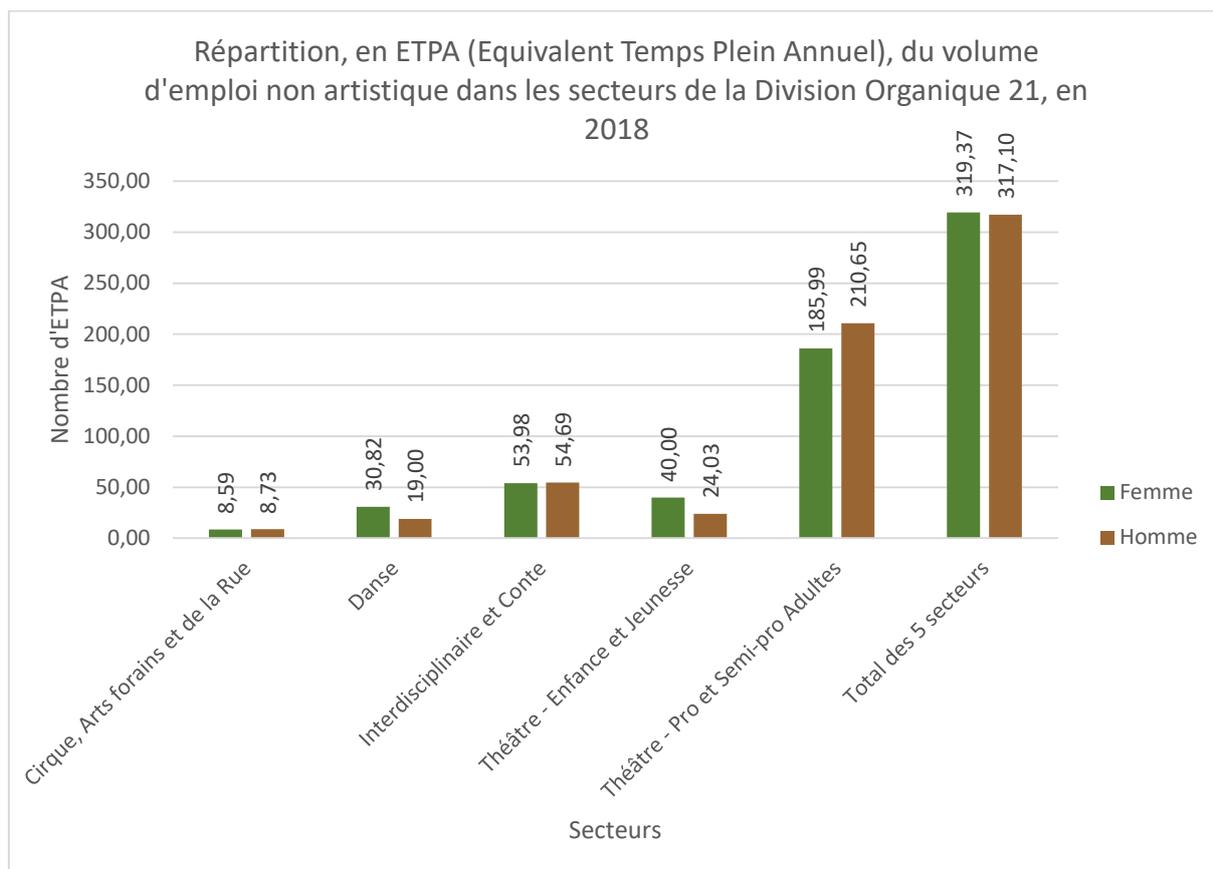
Source : ONSS

## L'emploi artistique



Source : ONSS

## L'emploi non artistique



Source : ONSS

# Service général de la Création Artistique

## Méthodologie

### Sources des données

Les données présentées ci-dessous sont tirées des documents reçus de l'Administration et ont été classées et traitées selon la nomenclature des services de l'Administration. La liste du personnel du Service général de la Création Artistique transmise est à jour au 12 novembre 2019.

### Traitement des données

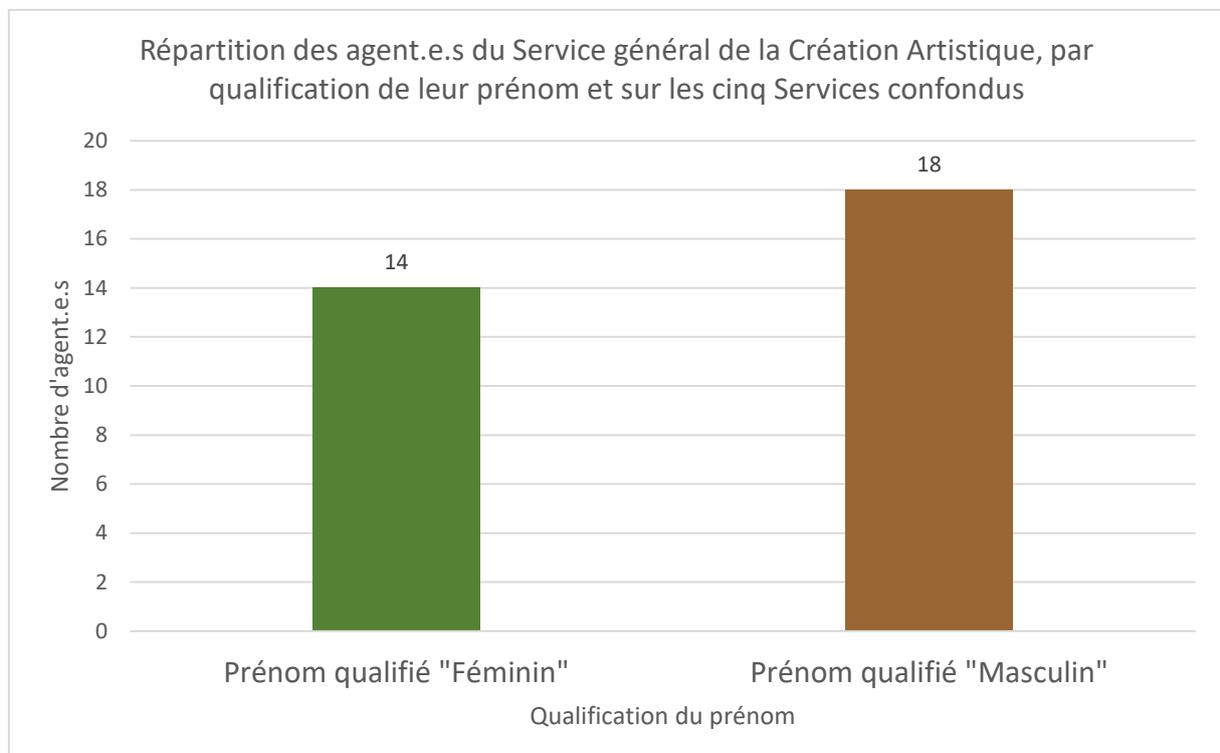
#### a) Qualification des agent.e.s du Service général de la Création Artistique

A partir de la liste des membres du personnel reçue, les prénoms des agent.e.s ont été qualifiés de « Masculin » ou « Féminin » par l'équipe de recherche. Pour réaliser cet exercice de qualification sexuée de la manière la plus objective possible, le site internet de de l'Administration de la Culture a été consulté.

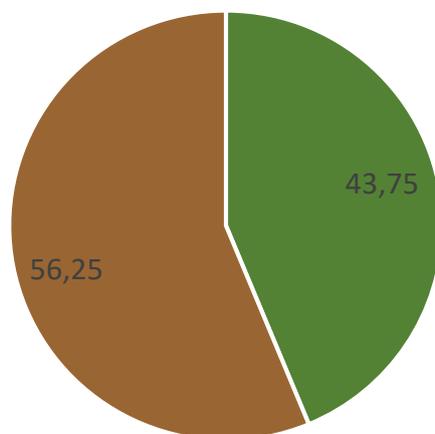
Pour chaque service, tous les membres du personnel renseignés ont été additionnés selon leur qualification.

## Mise à plat des données

### Répartition des agent.e.s sur les cinq Services confondus



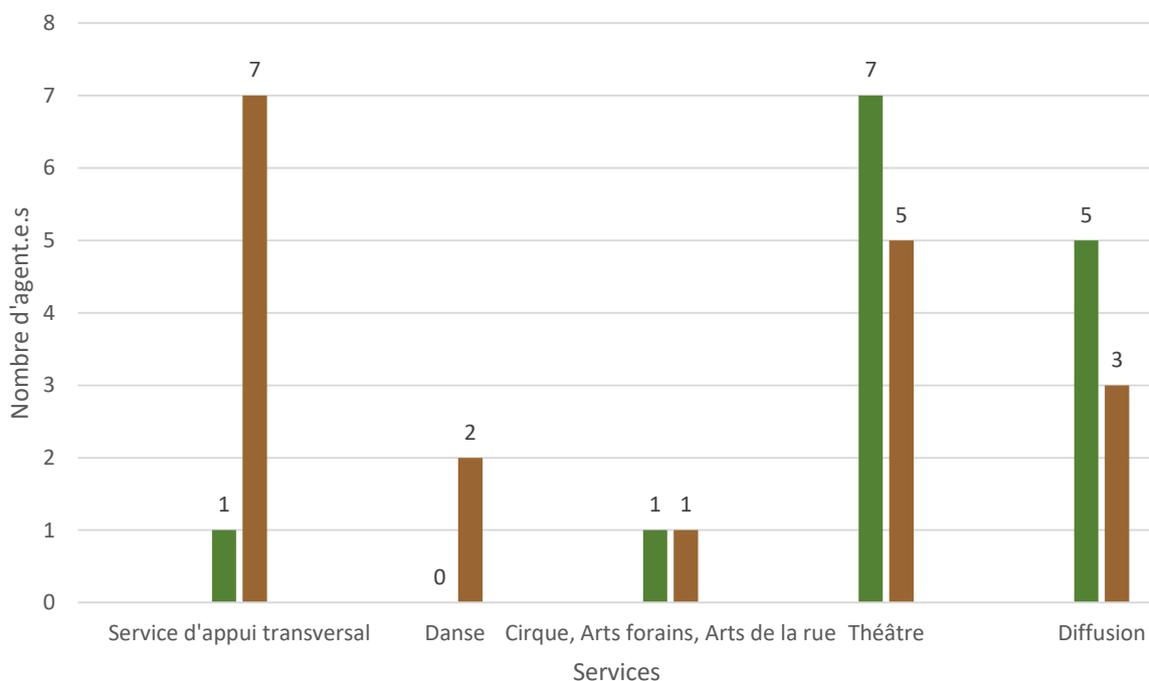
Répartition, en pourcentages, des agent.e.s du Service général de la Création Artistique, par qualification de leur prénom et sur les cinq services confondus



■ Prénom qualifié "Féminin" ■ Prénom qualifié "Masculin"

Répartition des agent.e.s par Service

Répartition des agent.e.s du Service général de la Création Artistique, par qualification de leur prénom et par service



■ Prénom qualifié "Féminin" ■ Prénom qualifié "Masculin"

# Instances d'avis

## Méthodologie

### Sources des données

Les données présentées ci-dessous sont tirées des documents reçus de l'Administration ou du site internet de l'Administration de la Culture et ont été classées et traitées selon la nomenclature de l'Administration.

- Théâtre
  - La composition du Conseil d'Art Dramatique (CAD) : fichier reçu de l'Administration et composition à jour au 9 décembre 2019
  - La composition du Conseil d'Aide aux Projets Théâtraux (CAPT) : fichier reçu de l'Administration et composition à jour au 9 décembre 2019
  - La composition du Conseil du Théâtre pour l'Enfance et la Jeunesse (CTEJ) : fichier reçu de l'Administration et composition à jour au 9 décembre 2019
  - La composition de la Commission du Théâtre Amateur : fichier reçu de l'Administration et composition à jour au 9 décembre 2019
- Cirque, Arts forains et de la Rue
  - La composition du Conseil des Arts forains, du Cirque et de la Rue : tirée du site internet et confirmation reçue de l'Administration par courriel que la composition est à jour au 13 décembre 2019
- Danse
  - La composition du Conseil de l'Art de la Danse : tirée du site internet et confirmation reçue de l'Administration par courriel que la composition est à jour au 13 décembre 2019
- Interdisciplinaire et Conte
  - La composition du Conseil interdisciplinaire des arts de la scène (CIAS) : reçue par courriel de l'Administration, composition à jour au 10 décembre 2019
- Comité de Concertation des Arts de la scène
  - La composition du Comité de Concertation des Arts de la Scène (CCAS) : tirée du site internet, dernière consultation le 13 décembre 2019.

### Traitement des données

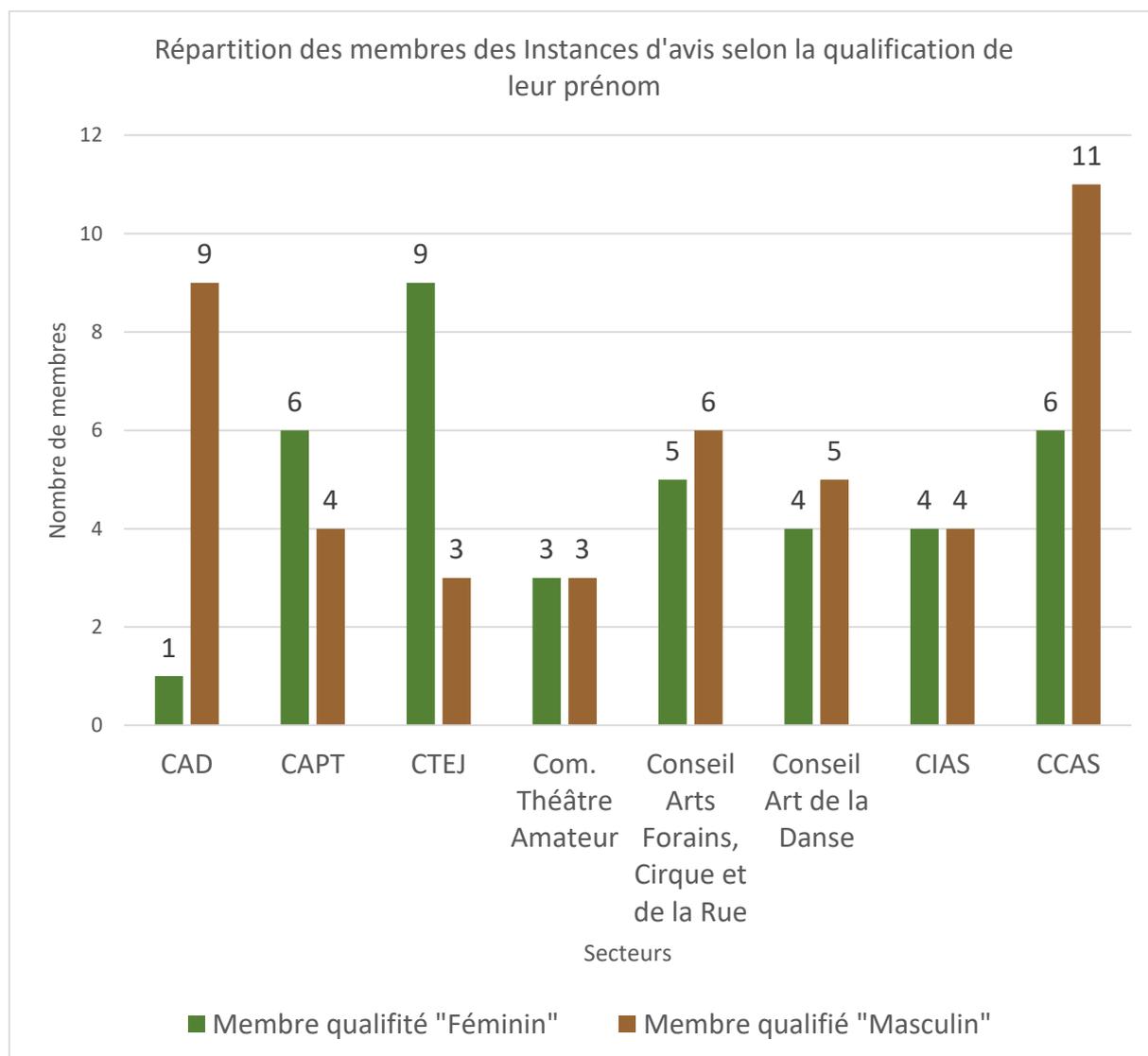
#### *a) Qualification des membres du Service général de la Création Artistique*

A partir des différentes sources évoquées ci-dessus, les prénoms des membres des Instances d'avis ont été qualifiés de « Masculin » ou « Féminin » par l'équipe de recherche. Pour réaliser cet exercice de qualification sexuée de la manière la plus objective possible, les documents transmis, le site internet de l'Administration de la Culture et les rapports d'activités des Instances d'avis ont été consultés.

Pour chaque Instance d'avis, tous les membres renseignés ont été additionnés selon leur qualification.

## Mise à plat des données

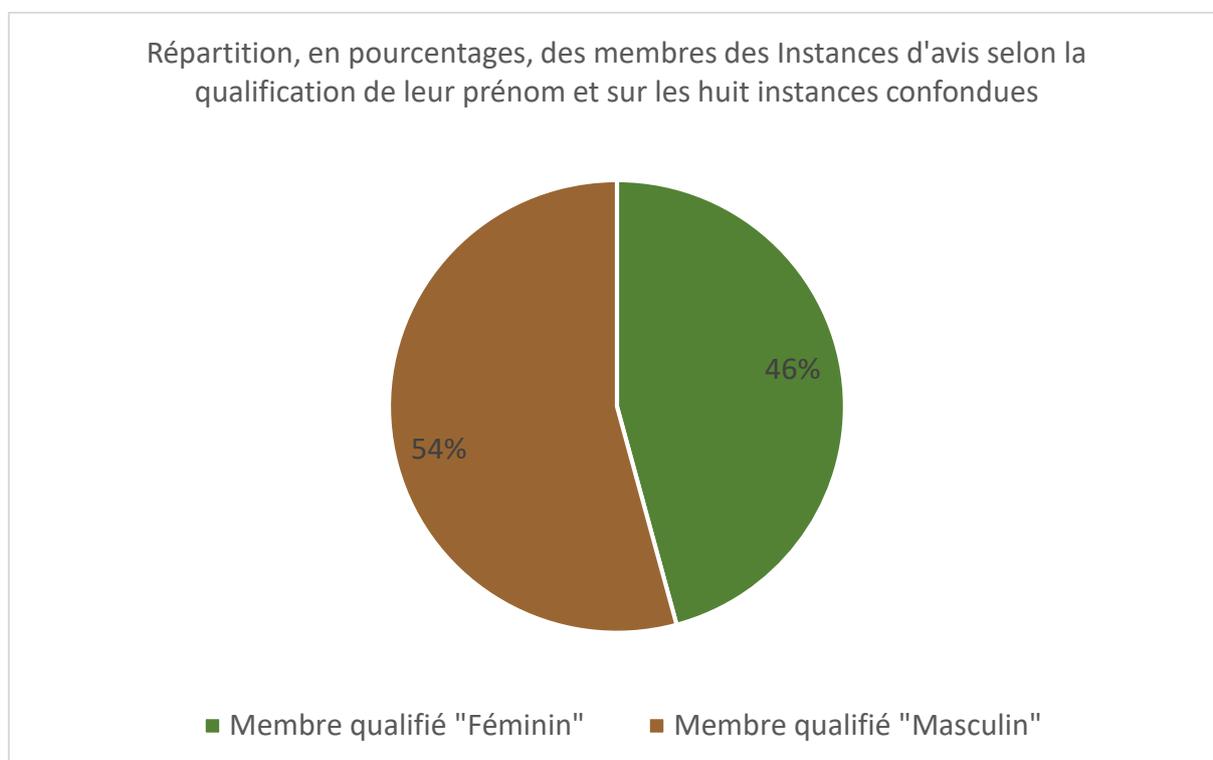
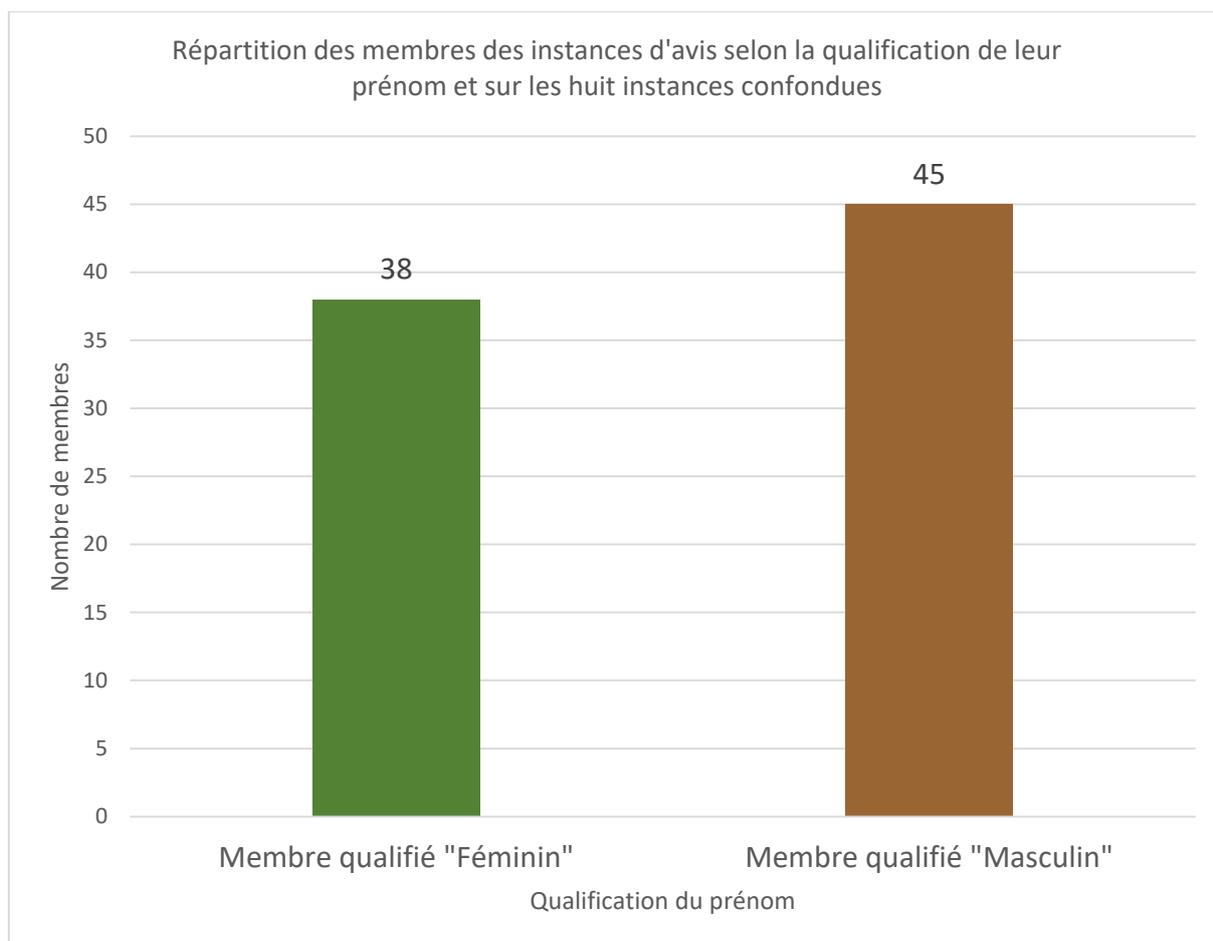
### Répartition des membres par Instances d'avis



Rappel des significations des abréviations utilisées dans le tableau ci-dessus :

Abréviations	Significations
CAD	Conseil d'Art Dramatique
CAPT	Conseil d'Aide aux Projets Théâtraux
CTEJ	Conseil du Théâtre pour l'Enfance et la Jeunesse
Com. Théâtre Amateur	Commission du Théâtre Amateur
CIAS	Conseil interdisciplinaire des arts de la scène
CCAS	Comité de Concertation des Arts de la Scène

Répartition des membres sur les huit Instances d'avis confondues



# Cabinet de la Ministre de la culture

## Méthodologie

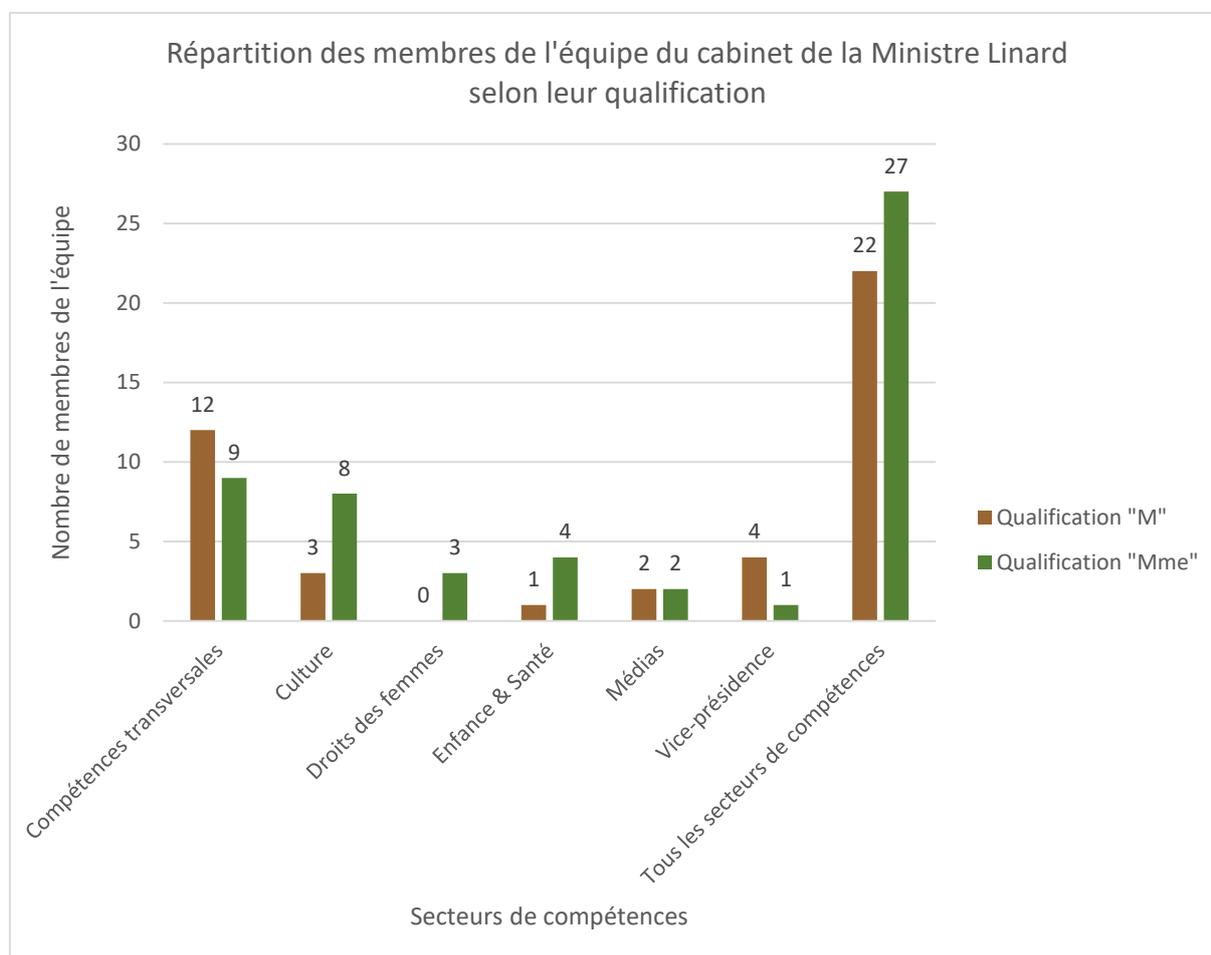
### Sources des données

Les données présentées ci-dessous sont tirées du site internet du cabinet de la Ministre Linard<sup>4</sup> (Ecolo) en fonction depuis septembre 2019. Les données y ont été consultées pour la dernière fois le 23 mars 2020.

### Traitement des données

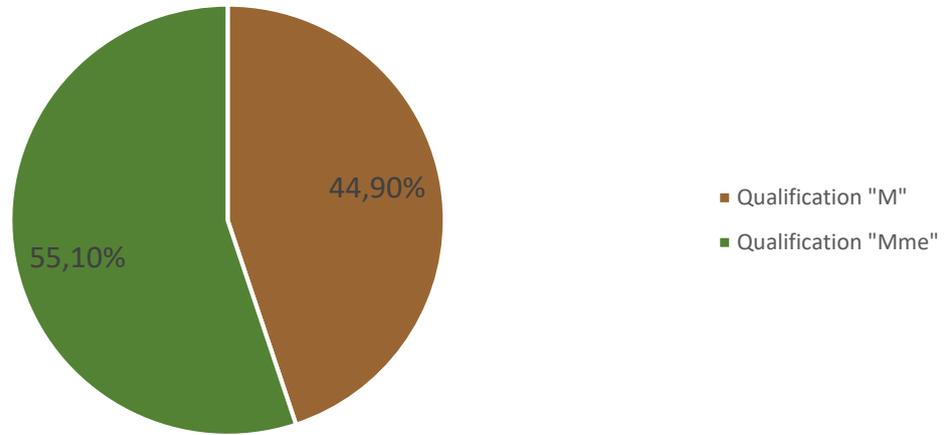
Pour chaque compétence, tous les membres du personnel renseignés sur le site ont été additionnés selon leur qualification « M. » ou « Mme ».

## Mise à plat des données



<sup>4</sup> A l'adresse : <https://linard.cfwb.be/home/equipe.html#>

Répartition, en pourcentages, des membres de l'équipe du cabinet de la  
Ministre Linard, pour tous les secteurs de compétences, selon leur  
qualification



## Enseignement Supérieur Artistique – Population étudiante

### Méthodologie

#### Sources

a) Pour les années académiques 2015-2016, 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019 :

Le Service de statistique de l'ARES (Académie de Recherche et d'Enseignement Supérieur) a transmis à l'équipe de recherche les données relatives aux populations étudiantes inscrites et diplômées dans les filières d'études des 7 Ecoles supérieures des arts suivantes :

- Conservatoire royal de Liège
  - Bachelier en théâtre et arts de la parole : art dramatique
  - Master en théâtre et arts de la parole : art dramatique (60)
- Conservatoire royal de Bruxelles
  - Bachelier en théâtre et arts de la parole : art dramatique
  - Master en théâtre et arts de la parole : art dramatique (60)
- Conservatoire royal de Mons – ARTS<sup>2</sup>
  - Bachelier en théâtre et arts de la parole : art dramatique
  - Master en théâtre et arts de la parole : art dramatique (60)
- Institut national supérieur des arts du spectacle et des techniques de diffusion (INSAS)
  - Bachelier en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : interprétation dramatique
  - Bachelier en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : théâtre et techniques de communication
  - Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : théâtre et techniques de communication, spécialité mise en scène
  - Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : interprétation dramatique (60)
  - Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : théâtre et techniques de communication, spécialité interprétation (60)
- Institut des arts de diffusion (IAD)
  - Bachelier en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : interprétation dramatique
  - Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : interprétation dramatique
  - Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : interprétation dramatique (60)
- École nationale supérieure des arts visuels de La Cambre
  - Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : scénographie
  - Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : scénographie
- Ecole supérieure des arts du Cirque (ESAC)
  - Bachelier en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : arts du cirque

L'année académique 2018-2019 voit cependant arriver quelques changements dans les formations proposées à l'INSAS :

- Institut national supérieur des arts du spectacle et des techniques de diffusion (INSAS)
  - Bachelier en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : interprétation dramatique
  - Bachelier en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : théâtre et techniques de communication
  - Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : théâtre et techniques de communication, spécialité gestion de production
  - Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : interprétation dramatique (60)
  - Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : théâtre et techniques de communication, spécialité gestion de production (60)
  - Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : théâtre et techniques de communication, spécialité mise en scène (60)
  - Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : théâtre et techniques de communication, spécialité scénographie, décors et costumes (60)

Il semble important de souligner que cette base de données est construite à partir des données fournies par les 7 établissements et a bénéficié d'une vérification partielle des données a été réalisée par l'ARES.

Cette base de données a permis à l'équipe de recherche, pour chaque école et par année académique, d'épingler le nombre d'étudiant.e.s inscrit.e.s et diplômé.e.s par :

- Cycle (Bac ou Master)
- Libellé d'études (Type de Bac ou Master suivi)
- Année d'étude

b) Pour l'année académique 2019-2020

Le secrétariat des 5 Ecoles supérieures des Arts nous ont communiqué des données exploitables (uniquement relatives aux inscriptions).

#### Traitement des données

Le décret du 27 décembre 1993 portant diverses mesures en matière de culture, de santé, d'enseignement et de budget (M.B. 11-03-1994) ne permet pas d'offrir une ventilation des données par établissement. La mise à plat des données est donc proposée par regroupement d'établissements :

- Groupement 1 : les trois conservatoires (Bruxelles, Liège et Mons - ARTS<sup>2</sup>)<sup>5</sup>
- Groupement 2 : les deux instituts (Institut national supérieur des arts du spectacle et des techniques de diffusion et Institut des arts de diffusion)

D'une part, ces regroupements, réalisés à l'initiative de l'équipe de recherche, sont basés sur la nature des études proposées et la nature des cours dispensés, souvent communes aux établissements regroupés. D'autre part, l'impossibilité d'exploiter certaines données reçues pour l'Ecole supérieure des arts du Cirque (ESAC) et pour l'École nationale supérieure des arts visuels de La Cambre ne permet pas d'inclure ces deux écoles dans les groupements d'établissements étudiés.

#### a) Données relatives aux inscriptions

Les données relatives aux inscriptions sont fondées sur le nombre d'individus inscrits et non sur le nombre total d'inscriptions : chaque individu est comptabilisé une seule et unique fois, même en cas d'inscriptions multiples dans différentes sections. Pour rappel : il n'y a pas de règles claires qui établissent dans quelle section un individu est comptabilisé en cas d'inscriptions multiples, le choix était laissé à chaque Ecole supérieure des arts.

Une première présentation des données propose un regard sur la répartition de la population étudiante inscrite, par année académique, pour l'ensemble des sept Ecoles supérieures des arts, par cycle d'études.

Pour 5 établissements (les trois Conservatoires, l'INSAS et l'IAD), les données reçues ont pu être traitées de manière plus précise. Pour chaque année académique, le nombre d'inscriptions d'étudiantes et d'étudiants est alors proposé par cycle d'études et par regroupement d'établissements : d'une part le nombre d'inscrit.e.s en BAC (les trois années) et d'autre part le nombre d'inscrit.e.s en Master (que ce soit les Masters 60 crédits, la première année des Masters 120 crédits ou la deuxième année des Masters 120 crédits).

Ce rapport propose également une lecture de la répartition en pourcentages de ces populations étudiantes inscrites, selon les mêmes modalités : pour chaque année académique, par cycle d'études et par regroupement d'établissements.

---

<sup>5</sup> A l'exception de l'année académique 2019-2020, année pour laquelle les données du Conservatoire Royal de Bruxelles sont manquantes. Le Groupement 1 pour l'année académiques 2019-2020 n'est constitué que du Conservatoire Royal de Liège et du Conservatoire Royal de Mons – ARTS<sup>2</sup>

## b) Données relatives à la population étudiante diplômées

Les données présentées concernent 5 Ecoles supérieures des arts : les trois Conservatoires, l'INSAS et l'IAD. Pour chaque année académique la somme de la population étudiante diplômée de chaque établissement a été réalisée.

Toutes les filières diplômantes qui ont été prises en compte dans le traitement des données sont issues d'études supérieures dites de « type long ».

« Les études de type long sont structurées en deux cycles, chacun est sanctionné par l'octroi d'un grade.

Le premier cycle d'études, dit « de transition », est une formation en 180 crédits conduisant au grade de bachelier qui est en principe nécessaire pour accéder au deuxième cycle.

Le deuxième cycle, dit « professionnalisant », mène au grade académique de master, au terme d'une formation de 60 ou 120 crédits. » (F.W.B., 2020).

Seuls les diplômes de fin de deuxième cycle (les masters) sont comptabilisés.

La mise à plat des données est, une nouvelle fois, proposée par regroupement d'établissements :

- Groupement 1 : les trois conservatoires (Bruxelles, Liège et Mons - ARTS<sup>2</sup>)<sup>6</sup>
- Groupement 2 : les deux instituts (Institut national supérieur des arts du spectacle et des techniques de diffusion et Institut des arts de diffusion)

### Limites

Les données obtenues grâce à l'ARES sont des données recueillies sur bases déclaratives des 7 Ecoles supérieures des arts, laissant possiblement place à un décalage entre les déclarations et la réalité.

L'année académique 2016-2017 est marquée par le passage du décret "Bologne" au décret "Paysage" ce qui a eu une influence sur le parcours des étudiants, le nombre de formations de master existantes, et est également la raison qui explique la transition de nomenclature utilisée lors de l'inscription des étudiant.e.s à partir de 2017-2018 abordée ci-dessous.

Concernant les données relatives à l'année d'étude à laquelle les étudiant.e.s sont inscrit.e.s, deux nomenclatures se succèdent de manière chronologique :

Pour les années 2015-2016 et 2016-2017, les inscriptions des étudiant.e.s sont comptabilisées selon la nomenclature suivante :

- Bac 1 – Bac 2 – Bac 3
- Master (60) 1 – Master (120) 1 – Master 2 (120)

---

<sup>6</sup> A l'exception de l'année académique 2019-2020, année pour laquelle les données du Conservatoire Royal de Bruxelles sont manquantes. Le Groupement 1 pour l'année académiques 2019-2020 n'est constitué que du Conservatoire Royal de Liège et du Conservatoire Royal de Mons – ARTS<sup>2</sup>

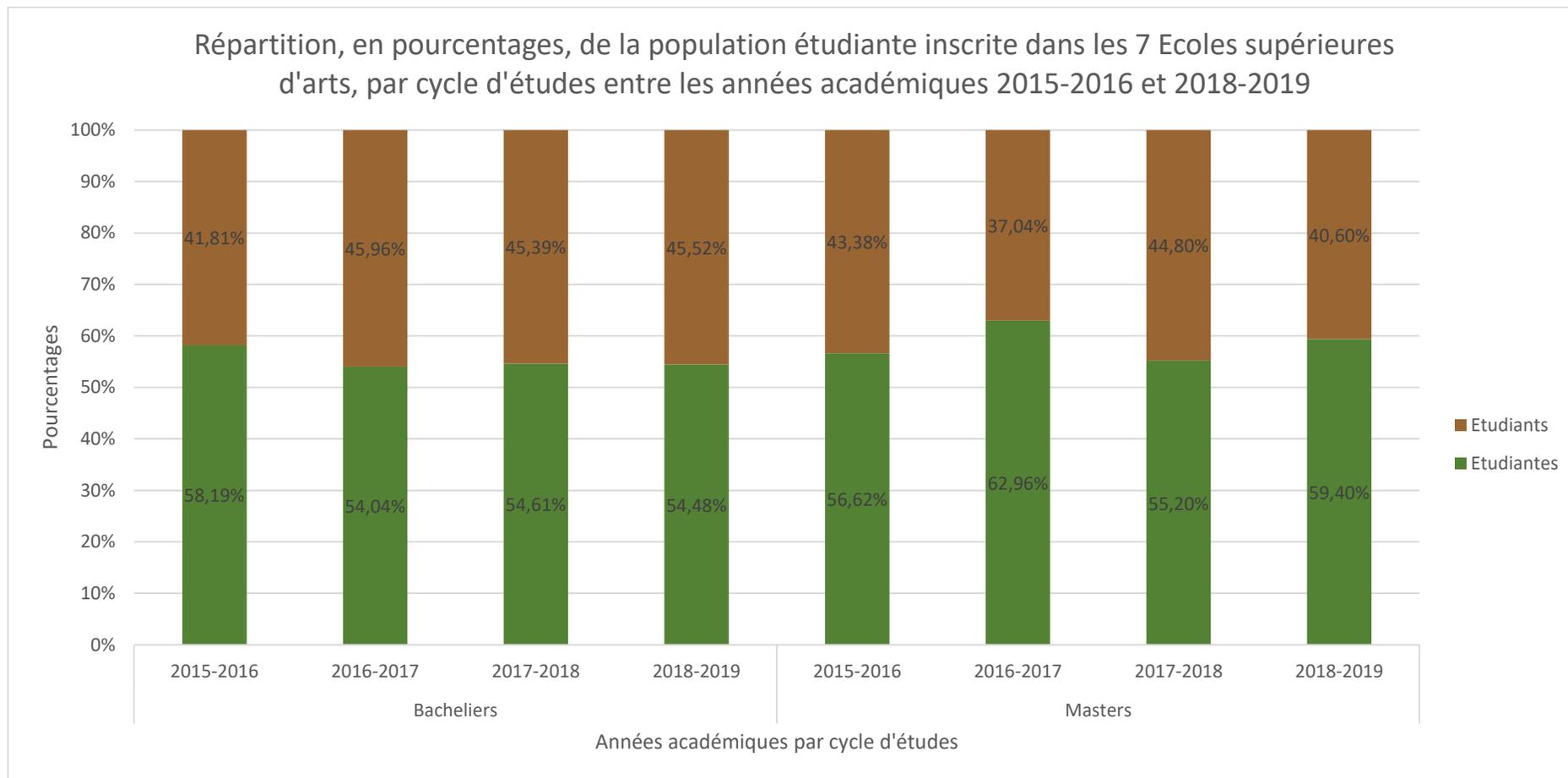
Pour les années 2017-2018 et 2018-2019, les inscriptions des étudiant.e.s sont comptabilisées selon la nomenclature suivante, que ce soit pour les Bacheliers ou les Masters (ARES, communication personnelle, 2019) :

- « 1 » pour les « les étudiants qui se trouvent dans les 45 premiers crédits de leur cycle »
- « D » pour les « étudiant.e.s qui se trouvent dans les derniers crédits de leur cycle (donc susceptibles d'être diplômé.e.s en fin d'année académique)
- « > » pour les « les étudiants qui se situent entre ces deux valeurs »

Cette transition de nomenclature peut amener certaines imprécisions dans les données déclarées par les établissements.

## Données relatives aux inscriptions

Répartition de la population étudiante inscrite dans les 7 Ecoles supérieures des arts entre les années académiques 2015-2016 et 2018-2019



### Rappel général

Conformément au décret du 27 décembre 1993 portant diverses mesures en matière de culture, de santé, d'enseignement et de budget (M.B. 11-03-1994), les données présentées ne sont pas ventilées par établissement. Des regroupements d'établissements ont été réalisés par l'équipe de recherche selon :

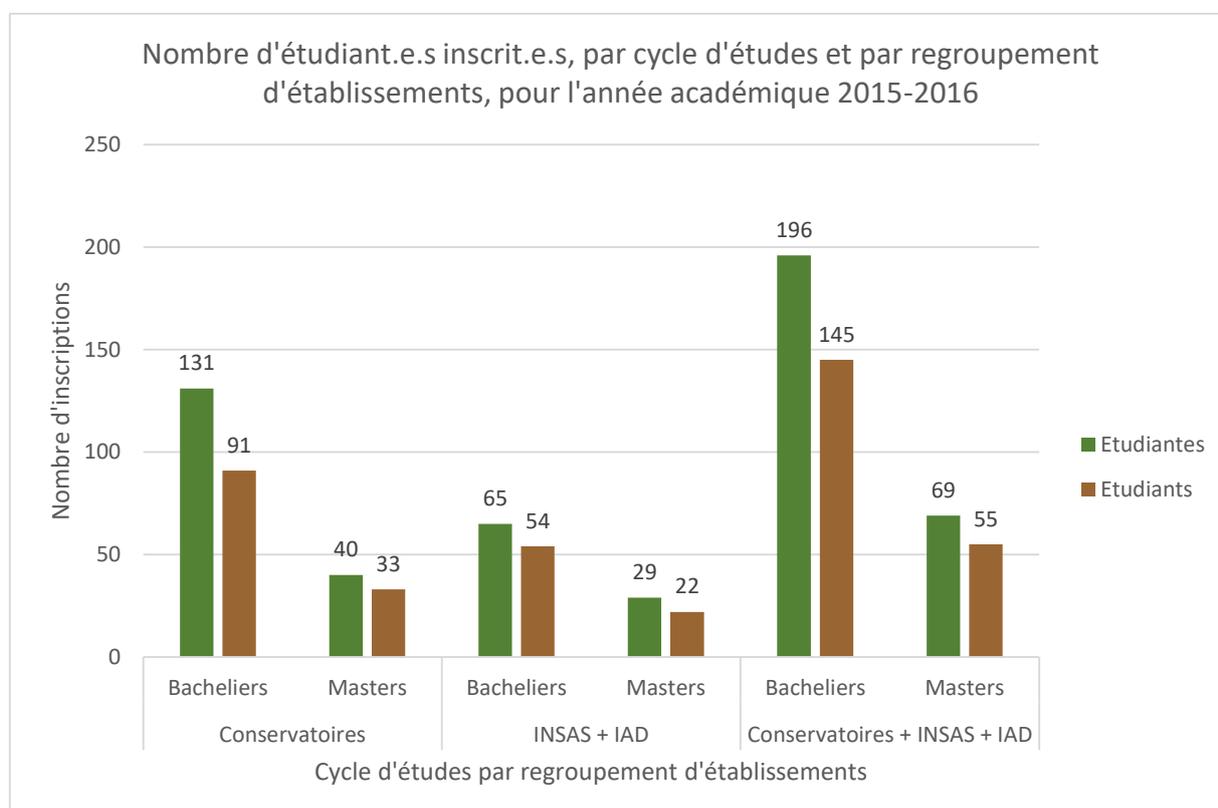
- Les données exploitables
- La nature des formations et des cours qui sont dispensé.e.s par les établissements

### Inscriptions - Année académique 2015-2016

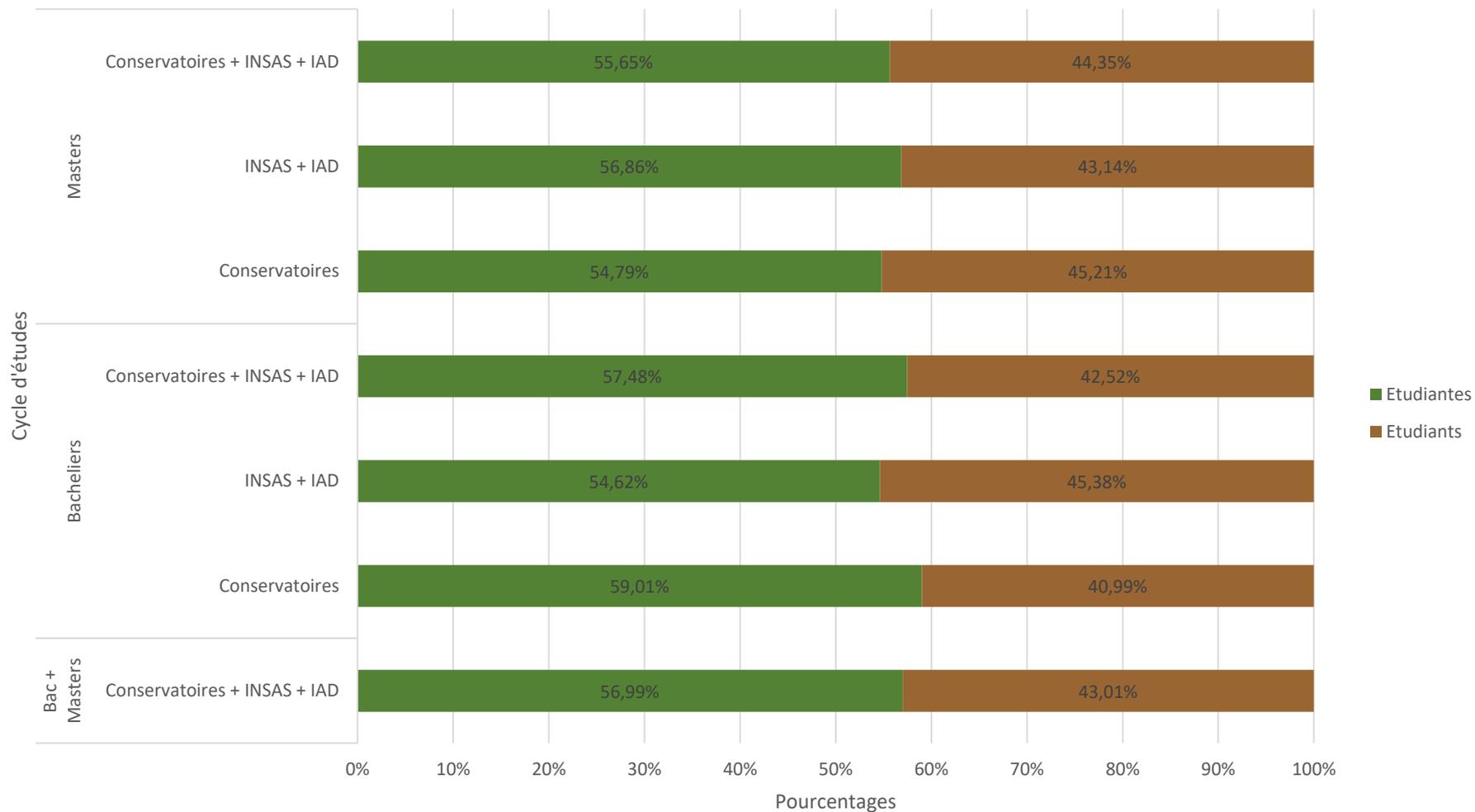
Les données proposées ci-dessous concernent cinq Ecoles supérieures des arts, regroupées comme suit :

- Premier regroupement :
  - Le Conservatoire royal de Liège
  - Le Conservatoire royal de Bruxelles
  - Le Conservatoire royal de Mons – ARTS<sup>2</sup>
- Second regroupement :
  - L'Institut national supérieur des arts du spectacle et des techniques de diffusion (INSAS)
  - L'Institut des arts de diffusion (IAD)

Source : données transmises par l'ARES



Répartition, en pourcentages, de la population étudiante inscrite dans les trois Conservatoires, à l'INSAS et à l'IAD, par cycle d'études et par regroupement d'établissements pour l'année académique 2015-2016



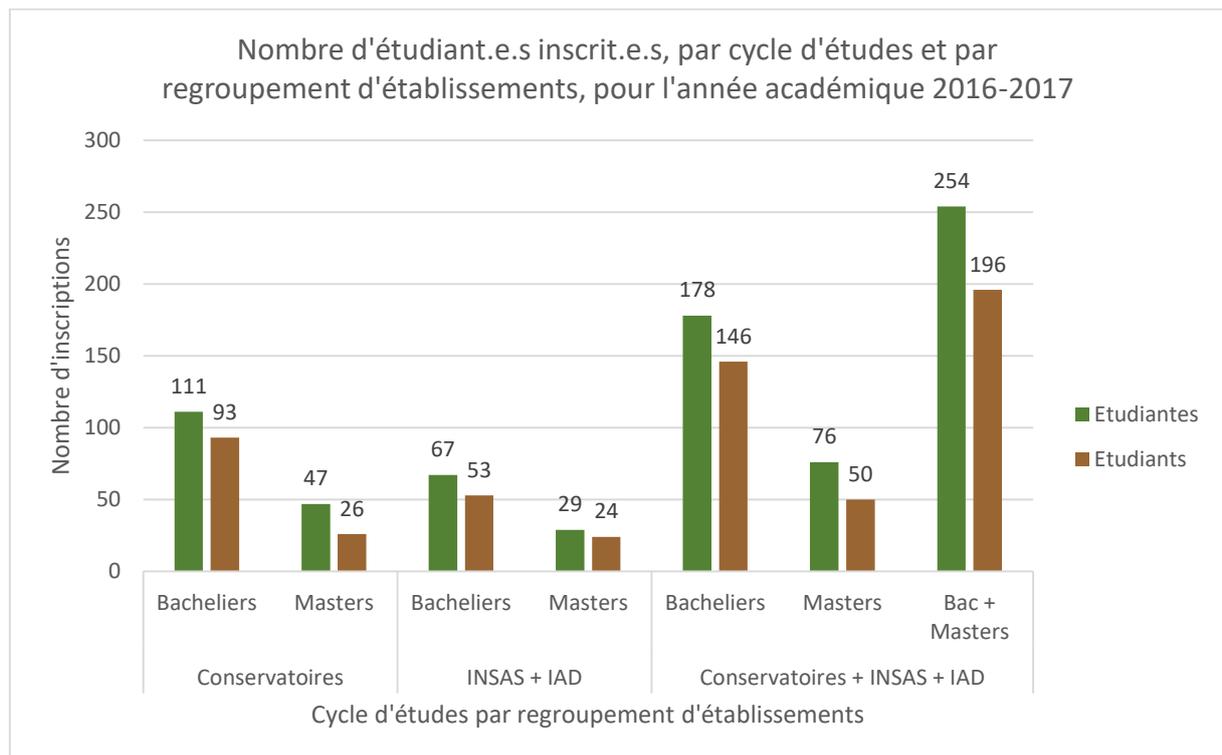
## Inscriptions - Année académique 2016-2017

### Rappel

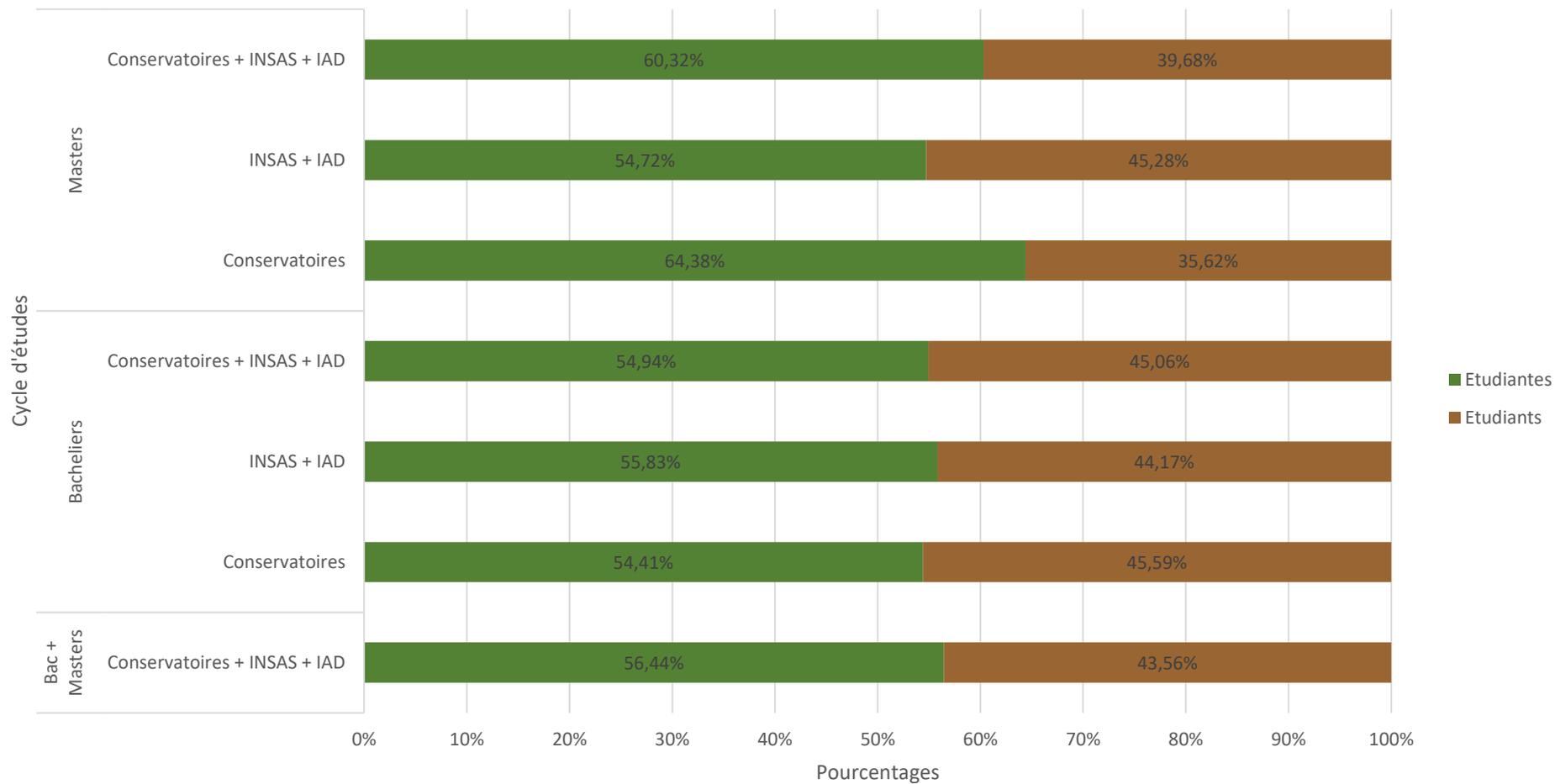
Les données proposées ci-dessous concernent cinq Ecoles supérieures des arts, regroupées comme suit :

- Premier regroupement :
  - Le Conservatoire royal de Liège
  - Le Conservatoire royal de Bruxelles
  - Le Conservatoire royal de Mons – ARTS<sup>2</sup>
- Second regroupement :
  - L'Institut national supérieur des arts du spectacle et des techniques de diffusion (INSAS)
  - L'Institut des arts de diffusion (IAD)

Source : données transmises par l'ARES



Répartition, en pourcentages, de la population étudiante inscrite dans les trois Conservatoires, à l'INSAS et à l'IAD, par cycle d'études et par regroupement d'établissements pour l'année académique 2016-2017



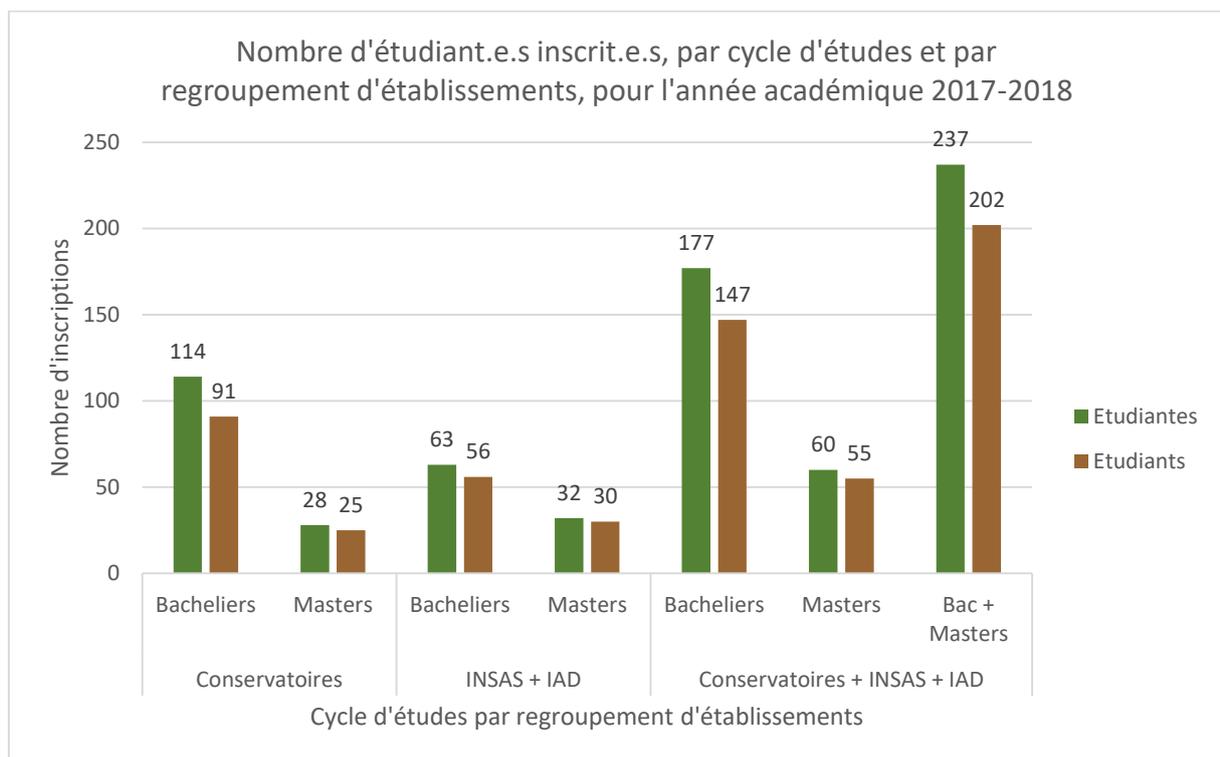
## Inscriptions - Année académique 2017-2018

### Rappel

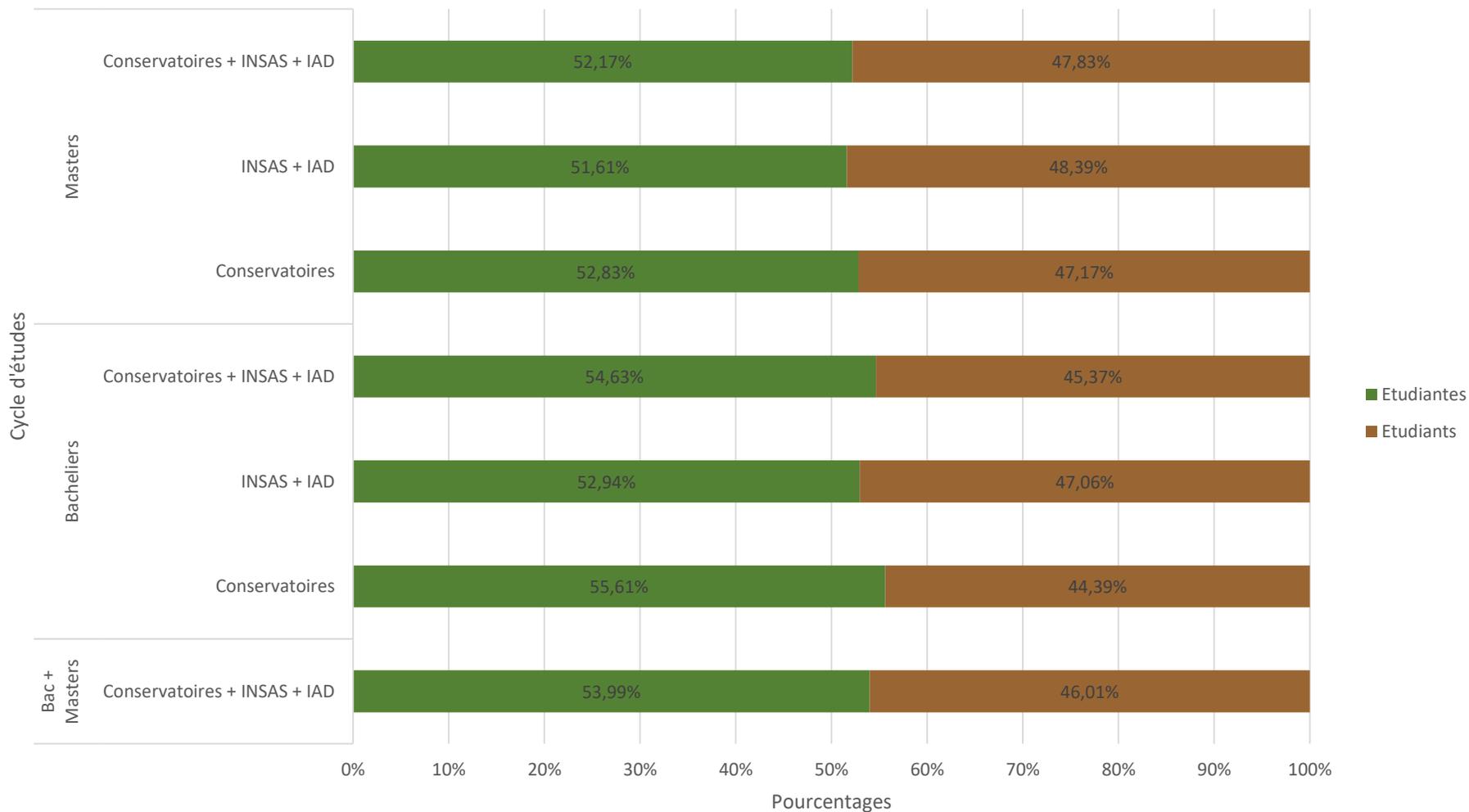
Les données proposées ci-dessous concernent cinq Ecoles supérieures des arts, regroupées comme suit :

- Premier regroupement :
  - Le Conservatoire royal de Liège
  - Le Conservatoire royal de Bruxelles
  - Le Conservatoire royal de Mons – ARTS<sup>2</sup>
- Second regroupement :
  - L'Institut national supérieur des arts du spectacle et des techniques de diffusion (INSAS)
  - L'Institut des arts de diffusion (IAD)

Source : données transmises par l'ARES



Répartition, en pourcentages, de la population étudiante inscrite dans les trois Conservatoires, à l'INSAS et à l'IAD, par cycle d'études et par regroupement d'établissements pour l'année académique 2017-2018



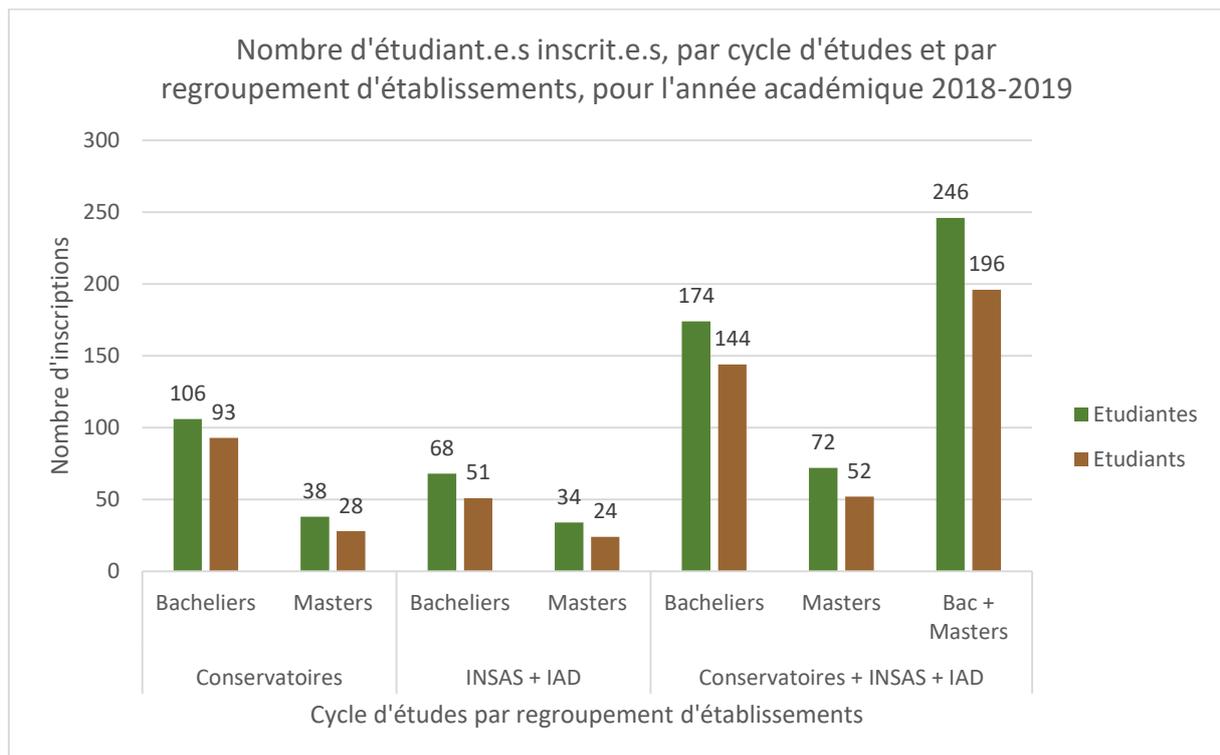
## Inscriptions - Année académique 2018-2019

### Rappel

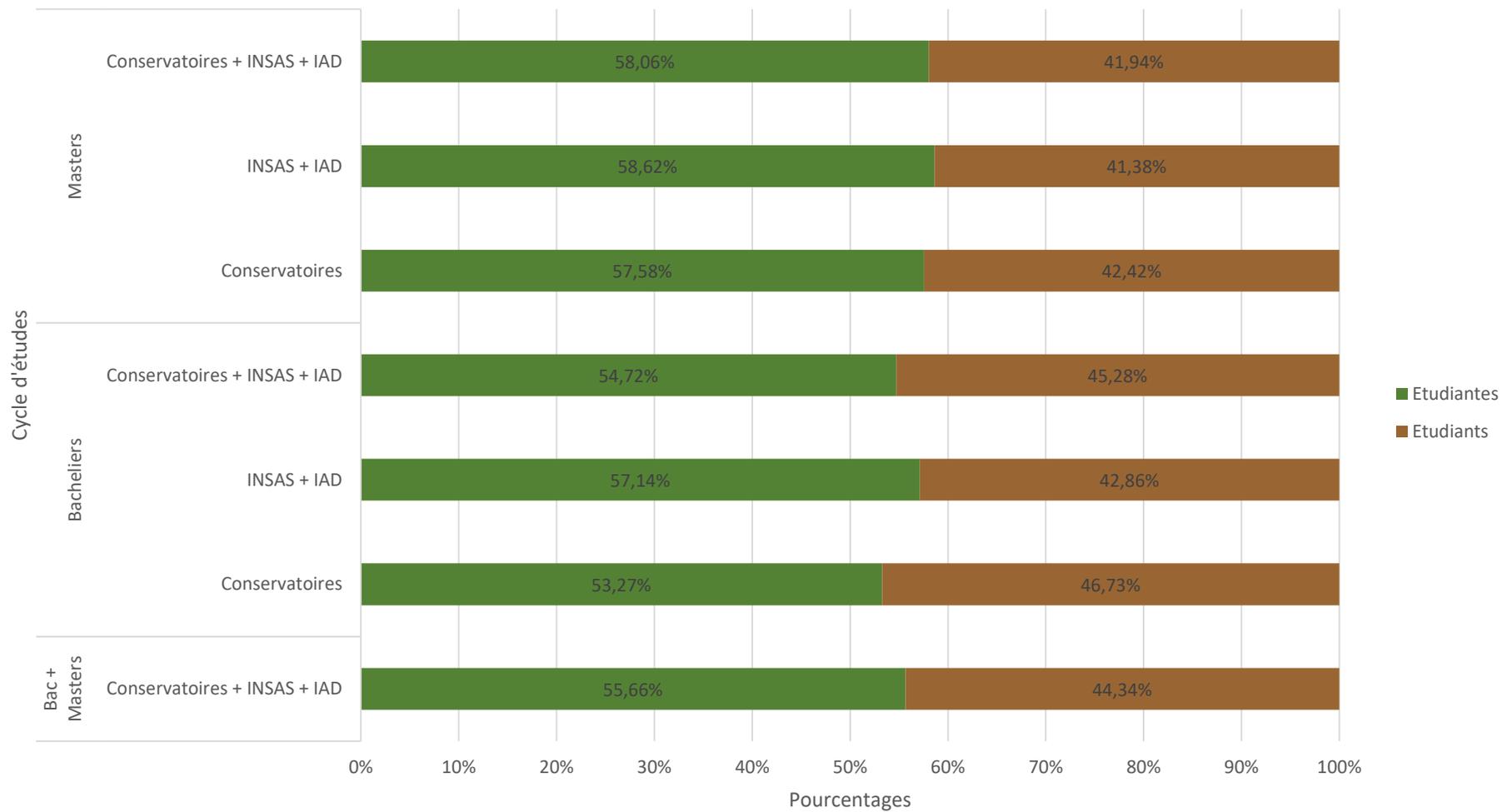
Les données proposées ci-dessous concernent cinq Ecoles supérieures des arts, regroupées comme suit :

- Premier regroupement :
  - Le Conservatoire royal de Liège
  - Le Conservatoire royal de Bruxelles
  - Le Conservatoire royal de Mons – ARTS<sup>2</sup>
- Second regroupement :
  - L'Institut national supérieur des arts du spectacle et des techniques de diffusion (INSAS)
  - L'Institut des arts de diffusion (IAD)

Source : données transmises par l'ARES



Répartition, en pourcentages, de la population étudiante inscrite dans les trois Conservatoires, à l'INSAS et à l'IAD, par cycle d'études et par regroupement d'établissements pour l'année académique 2018-2019



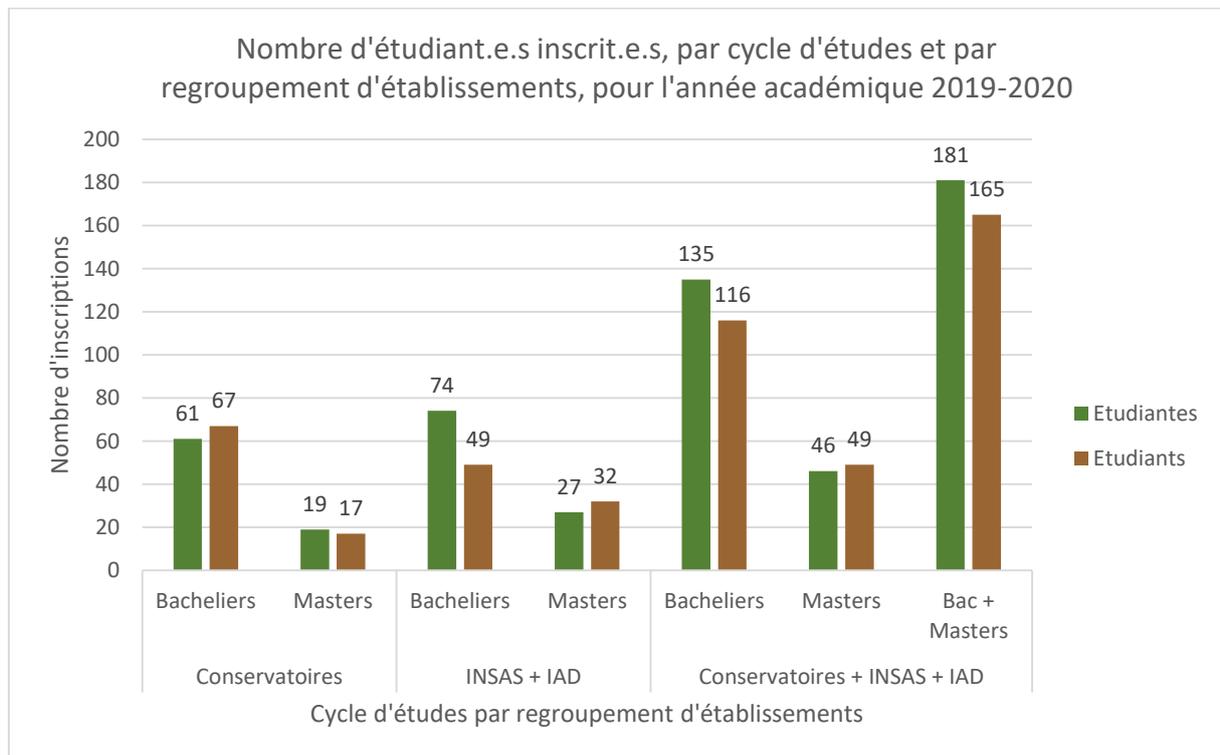
## Inscriptions - Année académique 2019-2020

### Rappel

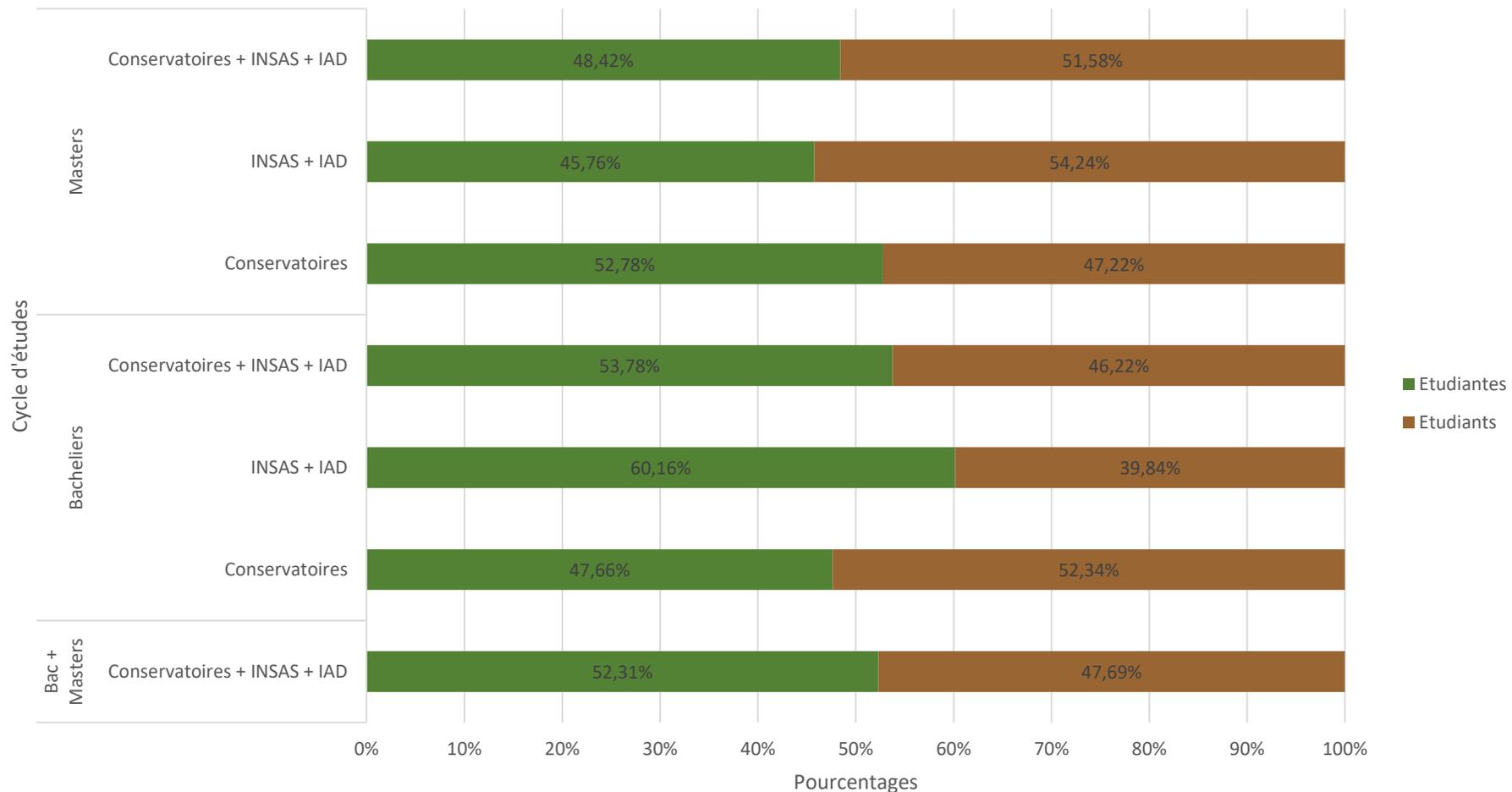
Les données proposées ci-dessous concernent quatre Ecoles supérieures des arts, regroupées comme suit :

- Premier regroupement :
  - Le Conservatoire royal de Liège
  - Le Conservatoire royal de Mons – ARTS<sup>2</sup>
- Second regroupement :
  - L'Institut national supérieur des arts du spectacle et des techniques de diffusion (INSAS)
  - L'Institut des arts de diffusion (IAD)

Sources : données transmises par chaque secrétariat des 4 Ecoles supérieures des arts ci-dessus

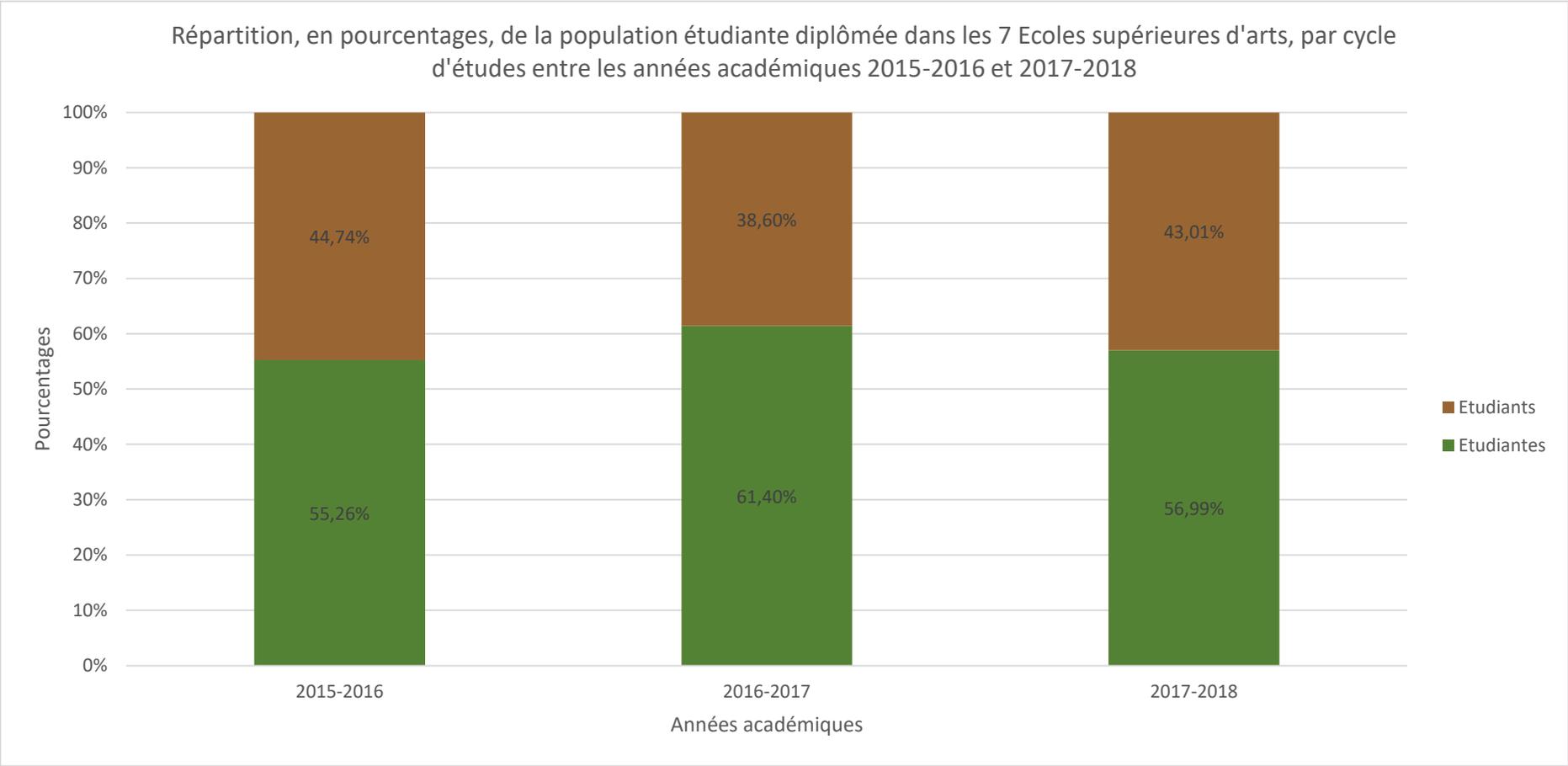


Répartition, en pourcentages, de la population étudiante inscrite dans deux Conservatoires (Liège et Mons - Arts<sup>2</sup>), à l'INSAS et à l'IAD, par cycle d'études et par regroupement d'établissements pour l'année académique 2019-2020



### Données relatives à la population étudiante diplômée

Répartition de la population étudiante diplômée dans les 7 Ecoles supérieures des arts entre les années académiques 2015-2016 et 2017-2018



Répartition détaillée de la population étudiante diplômée dans 5 Ecoles supérieures des arts entre les années académiques 2015-2016 et 2017-2018

**Rappel**

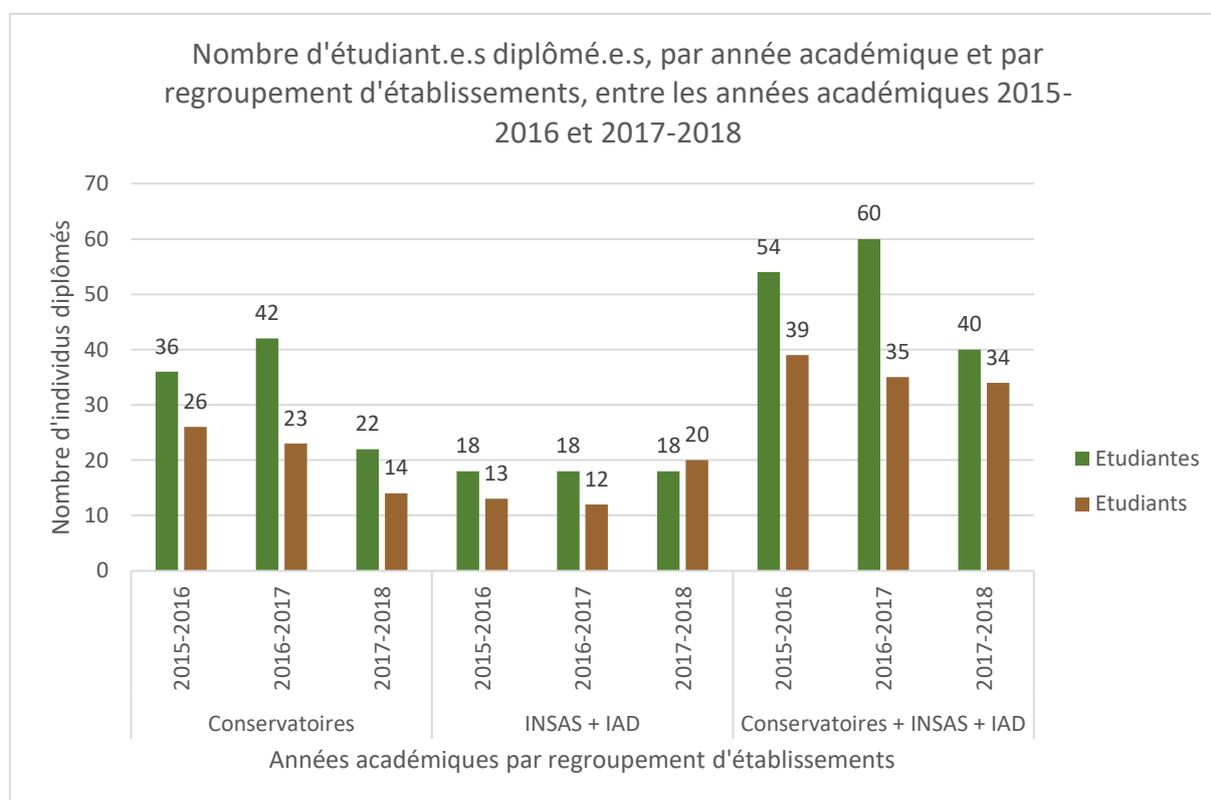
Conformément au décret du 27 décembre 1993 portant diverses mesures en matière de culture, de santé, d'enseignement et de budget (M.B. 11-03-1994), les données présentées ne sont pas ventilées par établissement. Des regroupements d'établissements ont été réalisés par l'équipe de recherche selon :

- Les données exploitables
- La nature des formations et des cours qui sont dispensé.e.s par les établissements

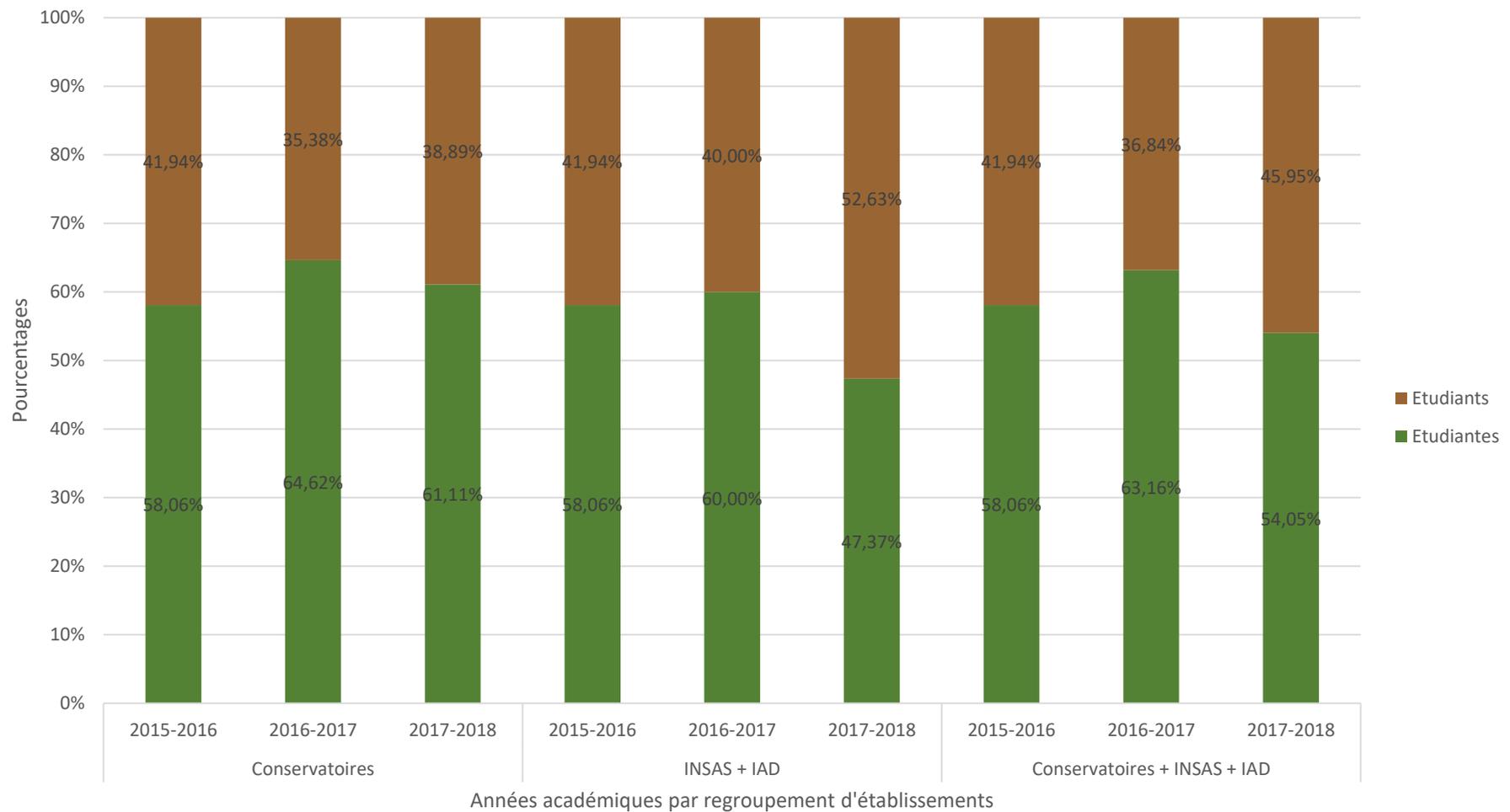
Les données proposées ci-dessous concernent cinq Ecoles supérieures des arts, regroupées comme suit :

- Premier regroupement :
  - Le Conservatoire royal de Liège
  - Le Conservatoire royal de Bruxelles
  - Le Conservatoire royal de Mons – ARTS<sup>2</sup>
- Second regroupement :
  - L'Institut national supérieur des arts du spectacle et des techniques de diffusion (INSAS)
  - L'Institut des arts de diffusion (IAD)

Source : données transmises par l'ARES



Répartition, en pourcentages, de la population étudiante diplômées dans les trois Conservatoires, à l'INSAS et à l'IAD, par regroupement d'établissements entre les années académiques 2015-2016 et 2017-2018



# Enseignement Supérieur Artistique – Personnel de direction, administratif et enseignant

## Méthodologie

### Sources des données

a) Pour les années académiques 2015-2016 à 2018-2019.

L'équipe de recherche a pu bénéficier de données transmises par l'Administration générale de l'Enseignement, et plus particulièrement, par le Service général de l'Analyse et de la Prospective (Direction générale du pilotage du système éducatif).

Les données reçues offraient un état des lieux des différentes catégories de personnel pour chacune des sept Ecoles supérieures des arts déjà analysées dans la partie de ce rapport relative à la population étudiante. La nomenclature de ces catégories de personnel proposée par l'Administration générale de l'Enseignement, toutes écoles confondues, est la suivante<sup>7</sup> :

- Personnel de direction
- Personnel auxiliaire d'éducation
- Personnel administratif
- Personnel ouvrier
- Personnel enseignant, sous-catégorisé comme suit :
  - Agent service interne de prévention et de protection du travail
  - Assistant
  - Chargé d'enseignement
  - Chargé de cours ESA
  - Chef de bureau d'études
  - Chef de travaux
  - Conférencier ESA
  - Coordinateur de qualité
  - Professeur chargé de l'accompagnement au piano
  - Professeur de cours artistiques
  - Professeur de cours généraux
  - Professeur de cours techniques
  - Professeur de musique de 1<sup>ère</sup> catégorie
  - Professeur de musique de 2<sup>ème</sup> catégorie
  - Professeur de pratique professionnelle
  - Professeur de psychologie, de pédagogie et de méthodologie

Il est à noter que toutes les Ecoles supérieures des arts n'ont pas en leur sein toutes les catégories du personnel précitées<sup>8</sup>.

---

<sup>7</sup> La liste des postes est exclusivement genrée au masculin afin de rester fidèle au document original reçu.

<sup>8</sup> Se référer à l'annexe « Détail du personnel enseignant ESA » pour avoir une répartition détaillée par établissement.

b) Pour l'année académique 2019-2020.

Le secrétariat de 6 Ecoles Supérieures d'Art nous ont communiqué leurs données sur le personnel enseignant et ce, uniquement pour les filières relatives au théâtre. Plus précisément :

- Conservatoire royal de Liège (Ecole Supérieure d'Acteurs du Conservatoire royal de Liège – ESACT)
  - Bachelier (de transition) en Art dramatique
  - Master à finalité spécialisée en Art dramatique
- Conservatoire royal de Bruxelles
  - Bachelier (de transition) en Art dramatique
  - Master en Art dramatique
- Conservatoire royal de Mons – ARTS<sup>2</sup>
  - Bachelier (de transition) en Art dramatique
  - Master en Art dramatique
- Institut national supérieur des arts du spectacle et des techniques de diffusion (INSAS)
  - Bachelier (de transition) en interprétation dramatique
  - Bachelier (de transition) en théâtre et techniques de communication
  - Master en théâtre et techniques de communication, spécialité Mise en scène
  - Master en théâtre et techniques de communication, spécialité Scénographie
  - Master en théâtre et techniques de communication, spécialité Gestion de Production
  - Master en théâtre et techniques de communication, spécialité Ecriture
  - Master en interprétation dramatique
- Institut des arts de diffusion (IAD)
  - Bachelier (de transition) en interprétation dramatique
  - Master en interprétation dramatique
  - Master en interprétation dramatique et mise en scène (à finalité spécialisée, didactique ou approfondie)

La nomenclature du personnel enseignant analysé suit celle des différents secrétariats des Ecoles supérieures d'arts et se présente comme suit :

- Assistant.e.s
- Chargé.e.s d'enseignement
- Chargé.e.s de cours
- Conférencier.e.s
- Professeur.e.s
- Professeur.e.s-assistant.e.s

## Traitement des données

Il a été décidé que la mise à plat des données soit présentée sur base d'Equivalents Temps Plein (ETP)<sup>9</sup> pour chacune des catégories de personnel traitée. Si porter un regard sur le « nombre de membres de personnel de chaque sexe » semble également intéressant, les cas rencontrés, principalement dans le corps enseignant, de cumul de postes rendaient le croisement des données particulièrement délicat (ex : une demi-charge d'ETP comme professeur.e cumulée à un quart de charge d'ETP comme conférencier.ière).

### *a) Années académiques 2015-2016 à 2018-2019*

Les données qui sont présentées dans le présent rapport concernent :

- Le personnel de direction (données reçues pour 6 Ecoles supérieures des arts de la Fédération Wallonie-Bruxelles, données de l'INSAS manquantes<sup>10</sup>)
- Le personnel administratif (données reçues pour 7 Ecoles supérieures des arts de la Fédération Wallonie-Bruxelles)
- Le personnel enseignant (données reçues pour 7 Ecoles supérieures des arts de la Fédération Wallonie-Bruxelles), selon :
  - l'ensemble du personnel enseignant
  - les professeur.e.s de cours généraux, artistiques et techniques<sup>11</sup> uniquement

Comme déjà exposé dans les limites méthodologiques de l'analyse de la population étudiante des Ecoles supérieures d'art, le décret du 27 décembre 1993 portant diverses mesures en matière de culture, de santé, d'enseignement et de budget (M.B. 11-03-1994) ne permet pas d'offrir une ventilation des données par établissement. Pour le personnel enseignant, la mise à plat des données est donc proposée pour le total des 7 Ecoles supérieures des arts analysées mais également en groupant certaines d'entre elles :

- Groupement 1 : les trois conservatoires (Bruxelles, Liège et Mons - ARTS<sup>2</sup>)
- Groupement 2 : les deux instituts (Institut national supérieur des arts du spectacle et des techniques de diffusion et Institut des arts de diffusion)
- Groupement 3 : les Ecoles supérieures des arts dites « résiduelles » (École Nationale Supérieure des Arts Visuels de La Cambre et Ecole supérieure des arts du cirque)

Ces regroupements, réalisés à l'initiative de l'équipe de recherche, sont fondés sur la nature des cours dispensés et sur les sous-catégories du corps enseignant souvent communes aux établissements regroupés. Ces associations d'établissements permettent une lecture plus fine de la répartition des postes tout en respectant le décret du 27 décembre 1993.

---

<sup>9</sup> Se référer à l'annexe « Détail charge de travail ETP personnel enseignant ESA » pour avoir le détail de la nomenclature utilisée.

<sup>10</sup> La base de données transmise par l'Administration générale de l'Enseignement ne renseigne aucune information relative au personnel de direction pour l'Institut national supérieur des arts du spectacle et des techniques de diffusion

<sup>11</sup> Se référer à l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française classant les cours dans les Ecoles supérieures des Arts organisées ou subventionnées par la Communauté française (M.B. 29-06-2015), précisément ses annexes 3 et 4, pour consulter la liste des cours repris derrière les nomenclatures « cours généraux, artistiques et techniques ».

Pour chaque catégorie de personnel, la somme des charges de travail (en ETP) a été effectuée par année académique et, pour le personnel enseignant, par regroupement d'établissements également. Une distinction est réalisée entre les charges définitives et les charges temporaires.

*b) Année académique 2019-2020*

Les données qui sont présentées pour l'année académique 2019-2020 concernent le personnel enseignant de cinq Ecoles supérieures des arts de la Fédération Wallonie-Bruxelles dont nous avons reçu des données exploitables.

A l'image de ce qui a été réalisé pour les années académiques précédentes, ces cinq Ecoles supérieures des arts ont été regroupées comme suit :

- Groupement 1 : les trois conservatoires (Bruxelles, Liège et Mons - ARTS<sup>2</sup>)
- Groupement 2 : les deux instituts (Institut national supérieur des arts du spectacle et des techniques de diffusion et Institut des arts de diffusion)

La somme des charges de travail (en ETP) a été effectuée par groupement d'établissements :

- Pour l'entièreté du personnel enseignant déjà défini en amont, c'est-à-dire :
  - Les assistant.e.s
  - Les chargé.e.s d'enseignement
  - Les chargé.e.s de cours
  - Les conférenciers.ières
  - Les professeur.e.s
  - Les professeur.e.s-assistant.e.s
- Pour le personnel enseignant dit « spécifique », c'est-à-dire commun aux groupements d'établissements :
  - Dans les trois conservatoires, ce personnel commun concerne :
    - Les assistant.e.s
    - Les conférenciers.ières
    - Les professeur.e.s
  - Dans les deux instituts, ce personnel commun concerne :
    - Les conférenciers.ières
    - Les professeur.e.s
    - Les professeur.e.s-assistant.e.s

Afin de nous assurer de respecter le décret du 27 décembre 1993 deux décisions ont été prises :

- N'ayant pas reçu les données de l'Ecole Nationale Supérieure des Arts Visuels de La Cambre, le groupement « résiduel » proposé pour les années académiques 2015-2016 à 2018-2019 n'a pas été réalisé sous peine d'isoler les données de l'Ecole supérieure des arts du cirque.
- Lors de la présentation des données regroupées par établissements, seules les catégories de personnel communes aux institutions regroupées sont présentées.

Ces regroupements, réalisés à l'initiative de l'équipe de recherche sont basés sur la nature des cours dispensés et sur les sous-catégories du corps enseignant souvent communes aux établissements regroupés. Ces associations d'établissements permettent une lecture plus fine de la répartition des postes tout en respectant le décret du 27 décembre 1993.

### Remarques

Concernant les chiffres proposés dans les différents tableaux, l'arrondi a été fixé au centième d'ETP et a été réalisé pour chaque opération de manière unique sur le résultat final : dans le cas d'une addition c'est la somme qui est arrondie et non chaque terme. Certaines différences d'un centième peuvent donc être constatées dans les différents totaux des tableaux pour cette raison.

La nomenclature relative aux différentes sous-catégories du personnel enseignant (professeur, assistant, conférencier, etc) est détaillée dans le Décret fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des arts (organisation, financement, encadrement, statut des personnels, droits et devoirs des étudiants) (M.B. 03-05-2002), repris partiellement dans l'annexe « Détail du personnel enseignant ESA »

Les natures des charges de cours qui se trouvent derrière les appellations « cours généraux », « cours techniques », « cours artistiques » sont quant à elles détaillées dans l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française classant les cours dans les Ecoles supérieures des Arts organisées ou subventionnées par la Communauté française (M.B. 29-06-2015), précisément dans les annexes 3 et 4 du document.

### Limites

L'équipe de recherche a choisi de proposer une mise à plat des données en Equivalents Temps plein. Une approche de la répartition femmes / hommes selon le nombre d'individus de chaque sexe aurait permis une lecture complémentaire et enrichissante du domaine analysé. Cependant, il était difficile d'envisager l'exercice au regard des données reçues et du temps qu'aurait demandé le traitement desdites données.

Les données reçues pour l'année académique 2019-2020 ne permettent pas de proposer un résultat offrant un regard détaillé sur les différents types de postes (temporaires et définitifs).

## Evolution de la répartition sexuée des postes au cours du temps

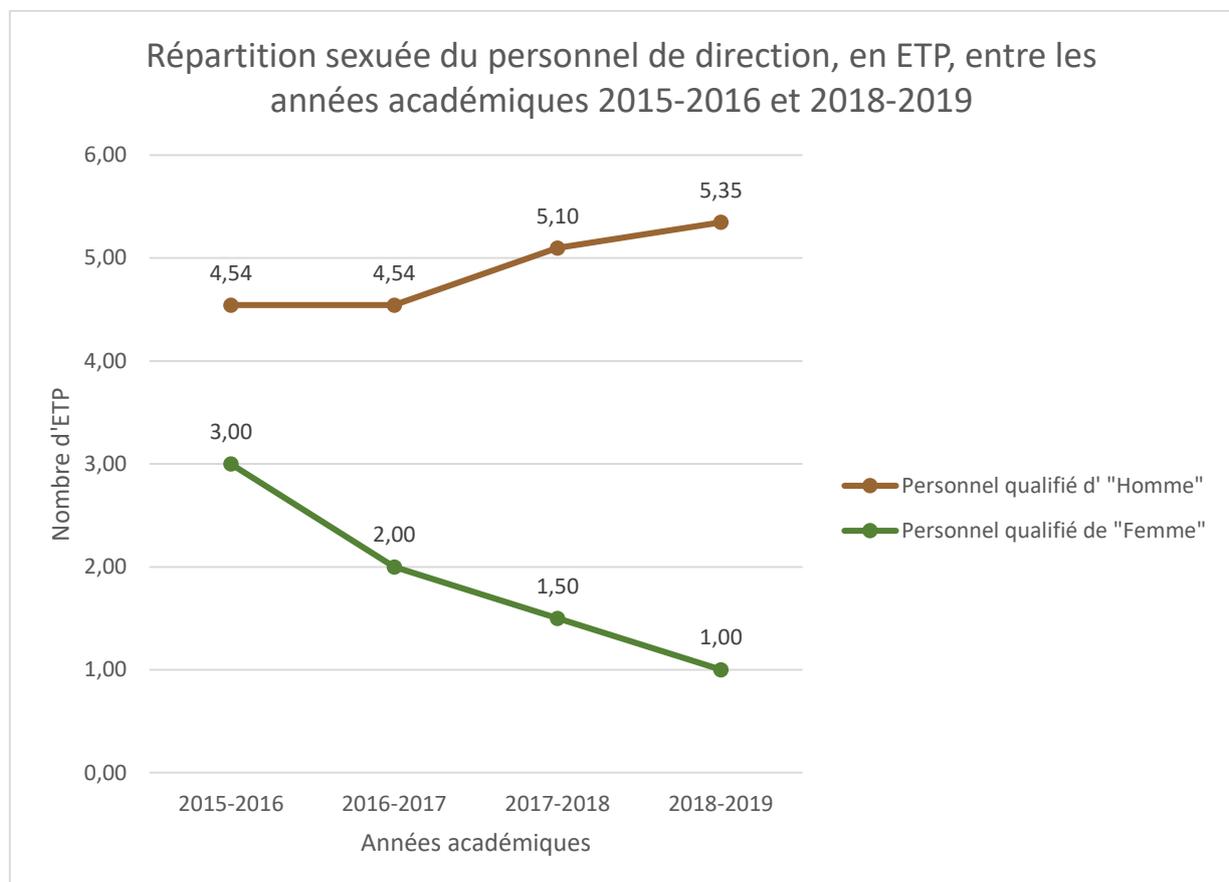
Avant de présenter le détail des résultats pour chaque année académique, nous désirons présenter ci-dessous l'évolution de la répartition sexuée pour les différents types de poste entre l'année académique 2015-2016 et l'année académique 2018-2019.

### Personnel de Direction

#### Rappel

Les données concernent **6** Ecoles supérieures des arts de la Fédération Wallonie-Bruxelles, données de l'INSAS manquantes

Les données présentées ci-après englobent les postes définitifs et les postes temporaires.

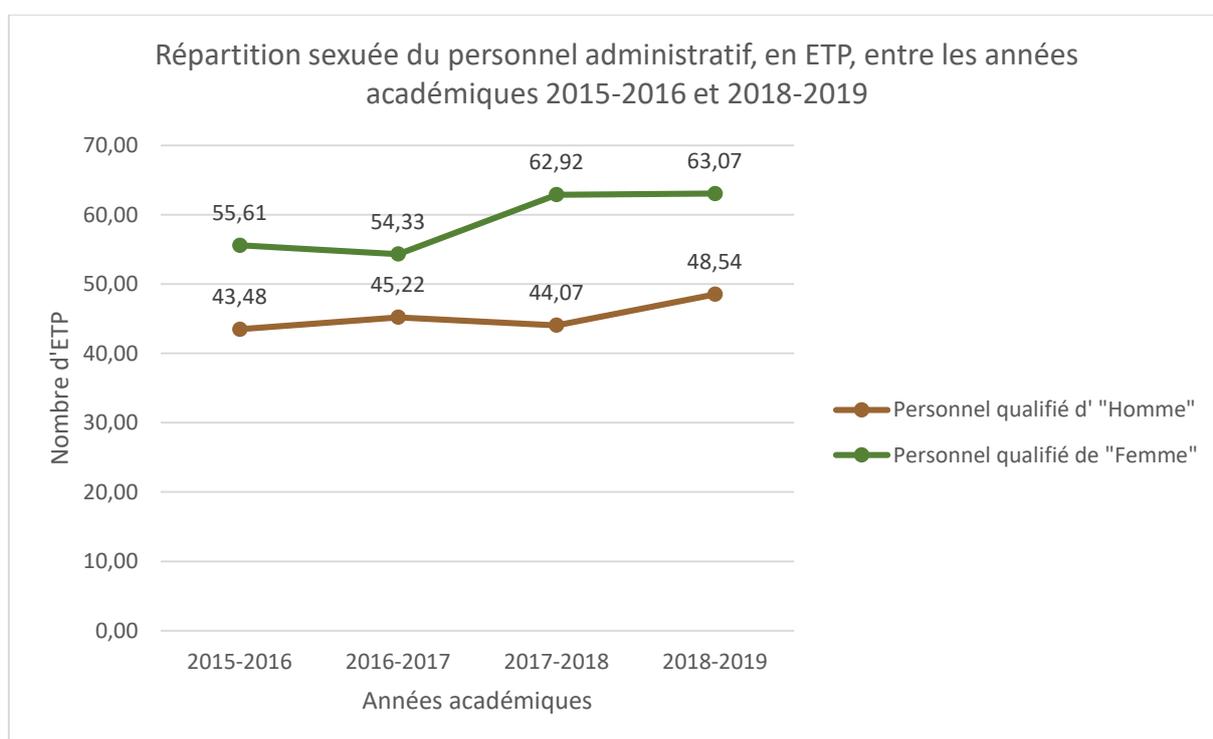


## Personnel administratif

### Rappel

Les données concernent les 7 Ecoles supérieures des arts de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les données présentées ci-après englobent les postes définitifs et les postes temporaires.

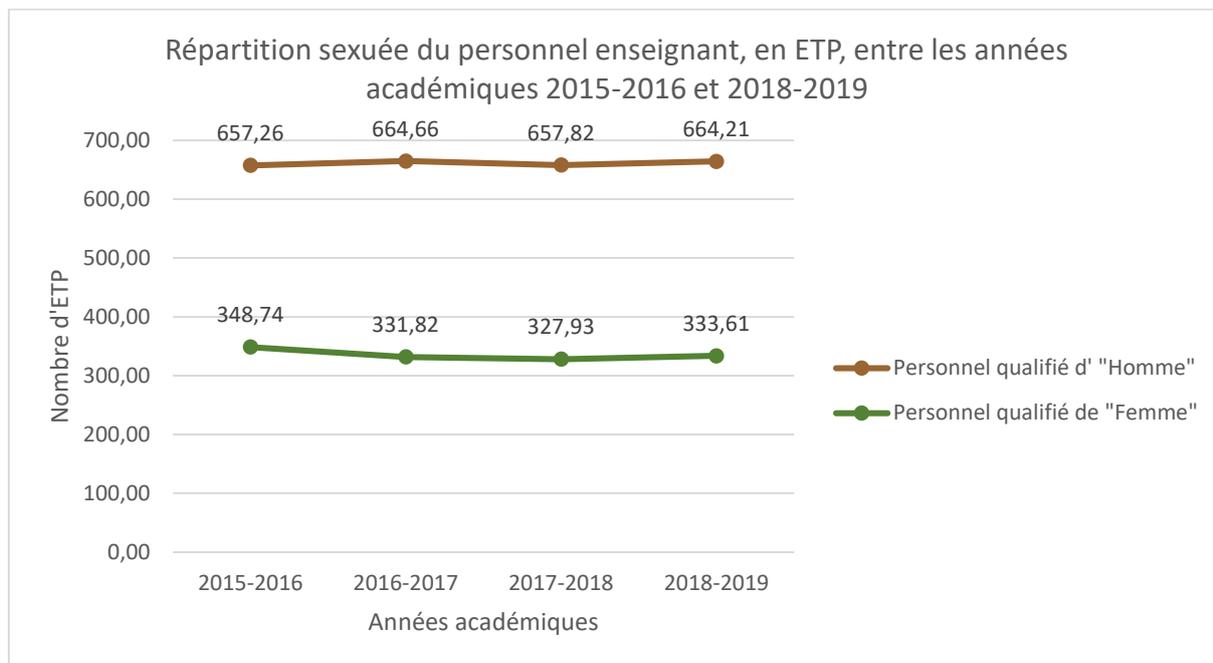


## Personnel enseignant

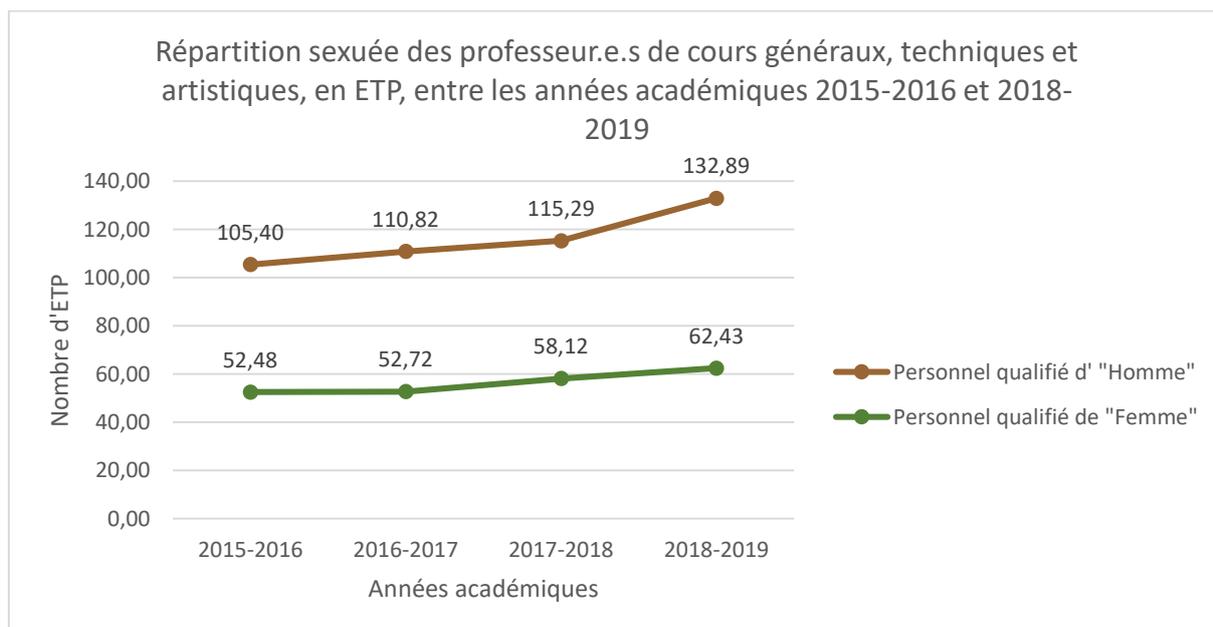
### Rappel

Les données concernent les 7 Ecoles supérieures des arts de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les données présentées ci-après englobent les postes définitifs et les postes temporaires pour l'entièreté du personnel enseignant.



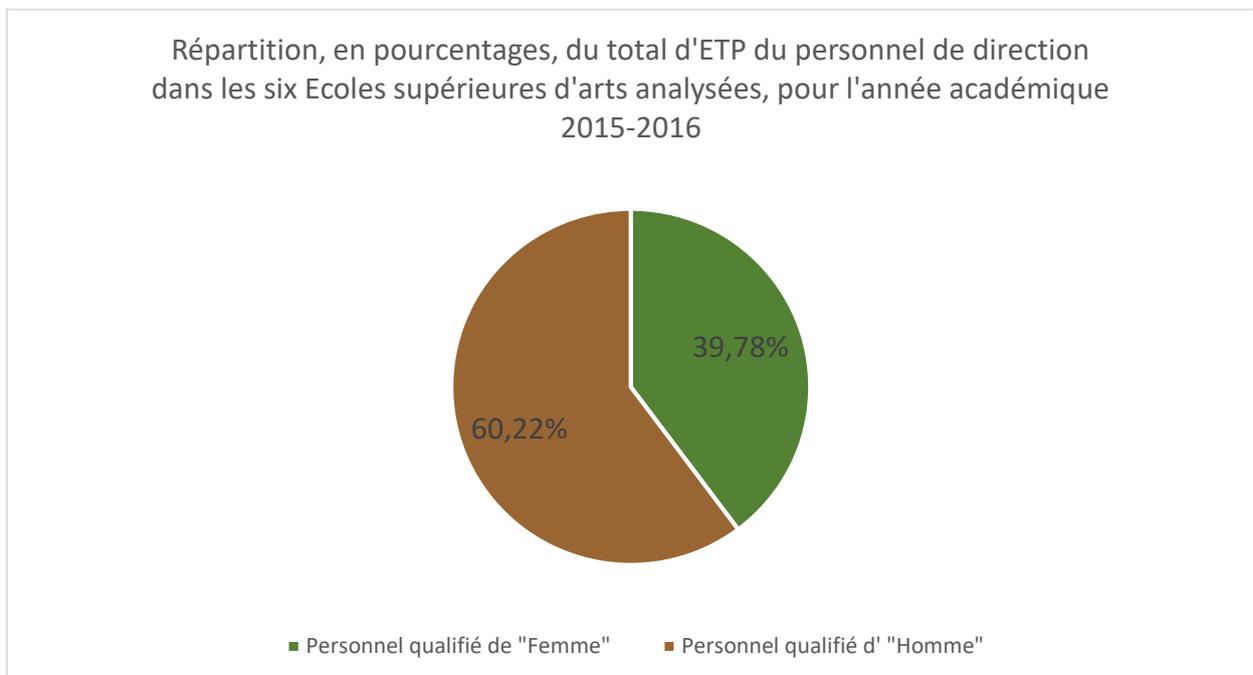
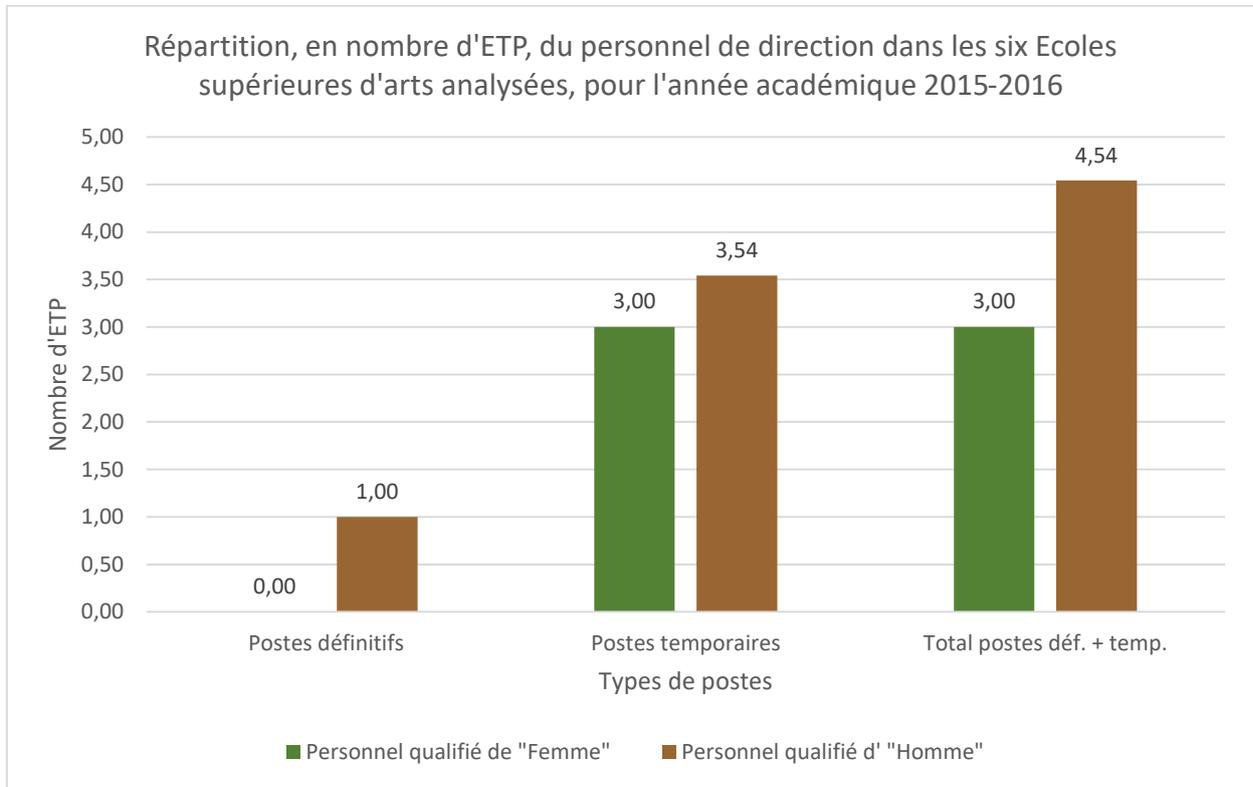
Les données présentées ci-après englobent les postes définitifs et les postes temporaires pour les professeur.e.s de cours généraux, artistiques et techniques.



## Année académique 2015-2016

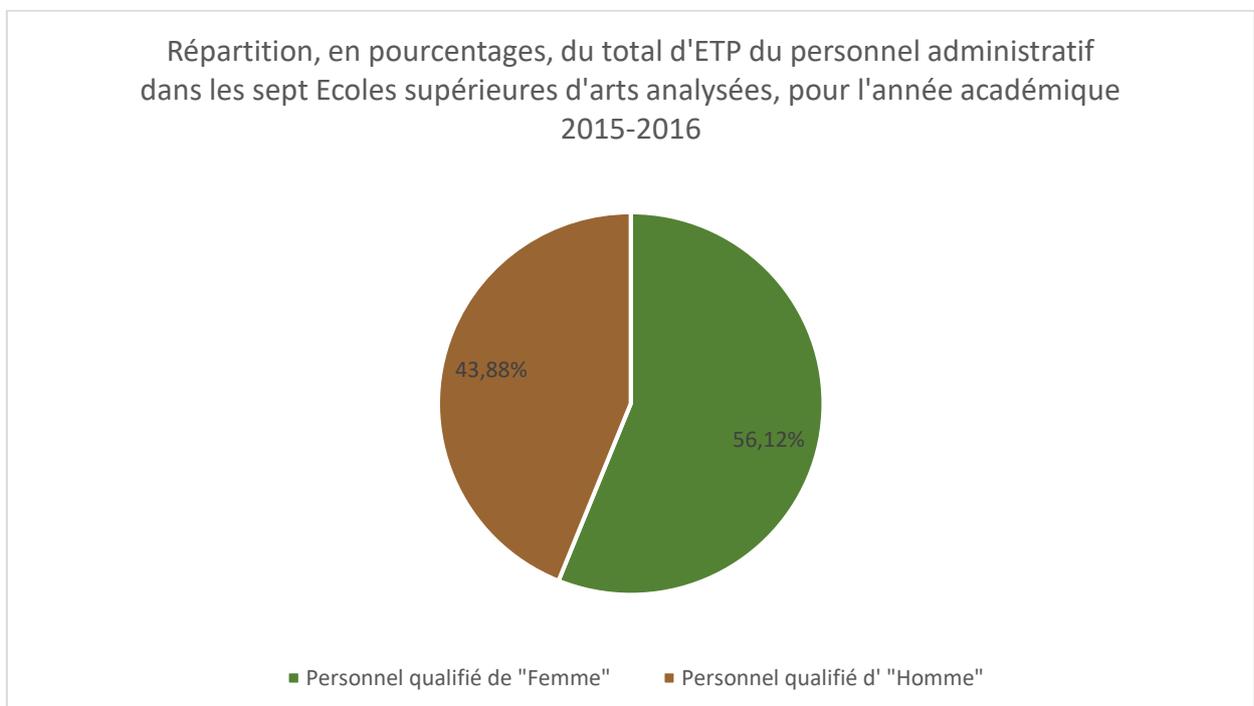
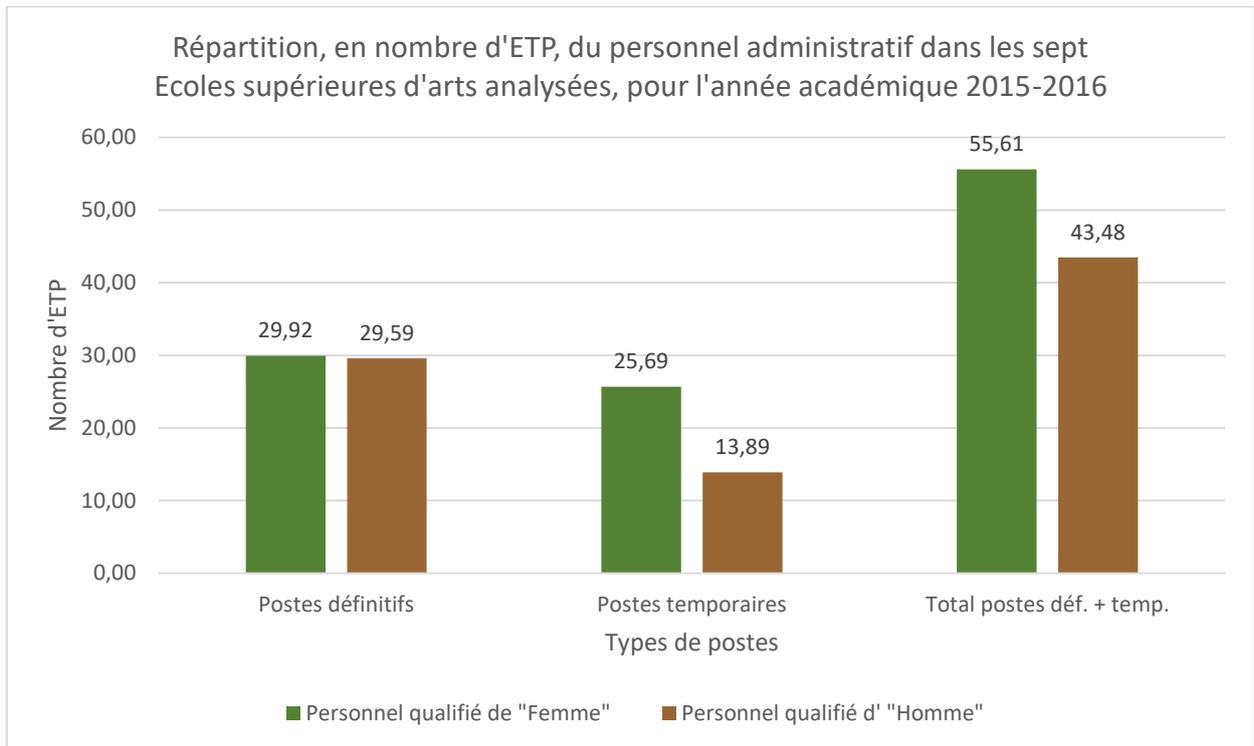
### Personnel de Direction

Le total d'ETP relatif aux postes de direction est de 7,5 et est réparti comme suit :



## Personnel administratif

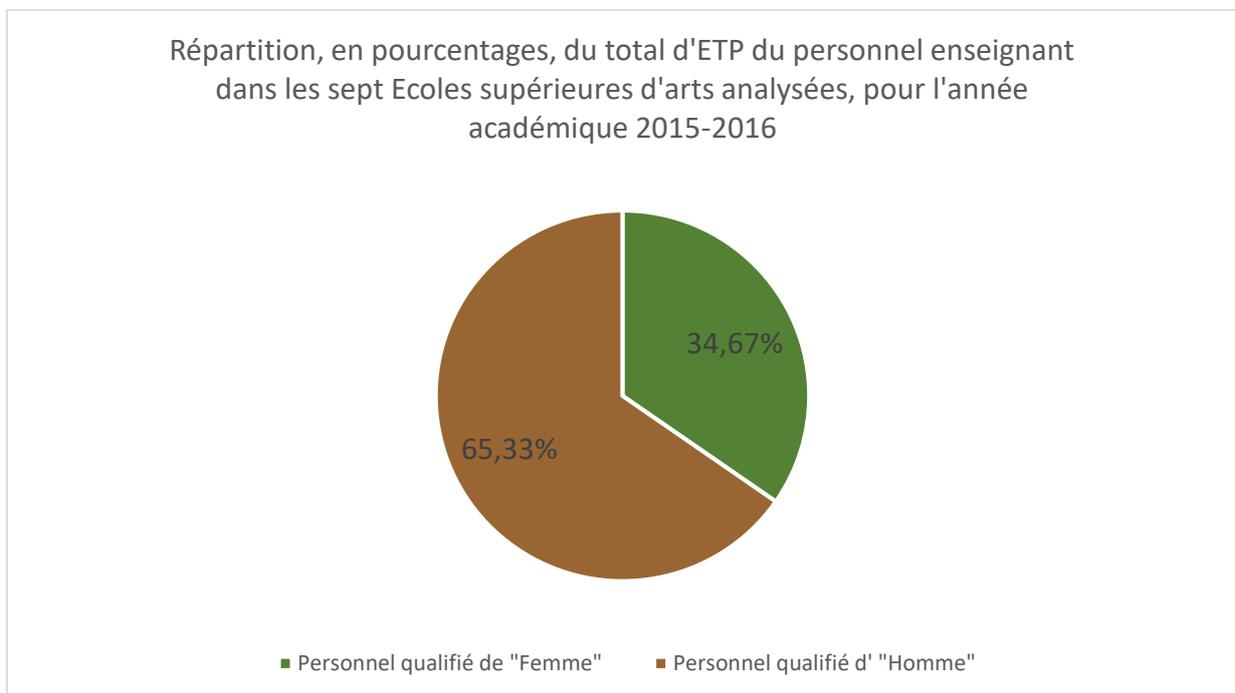
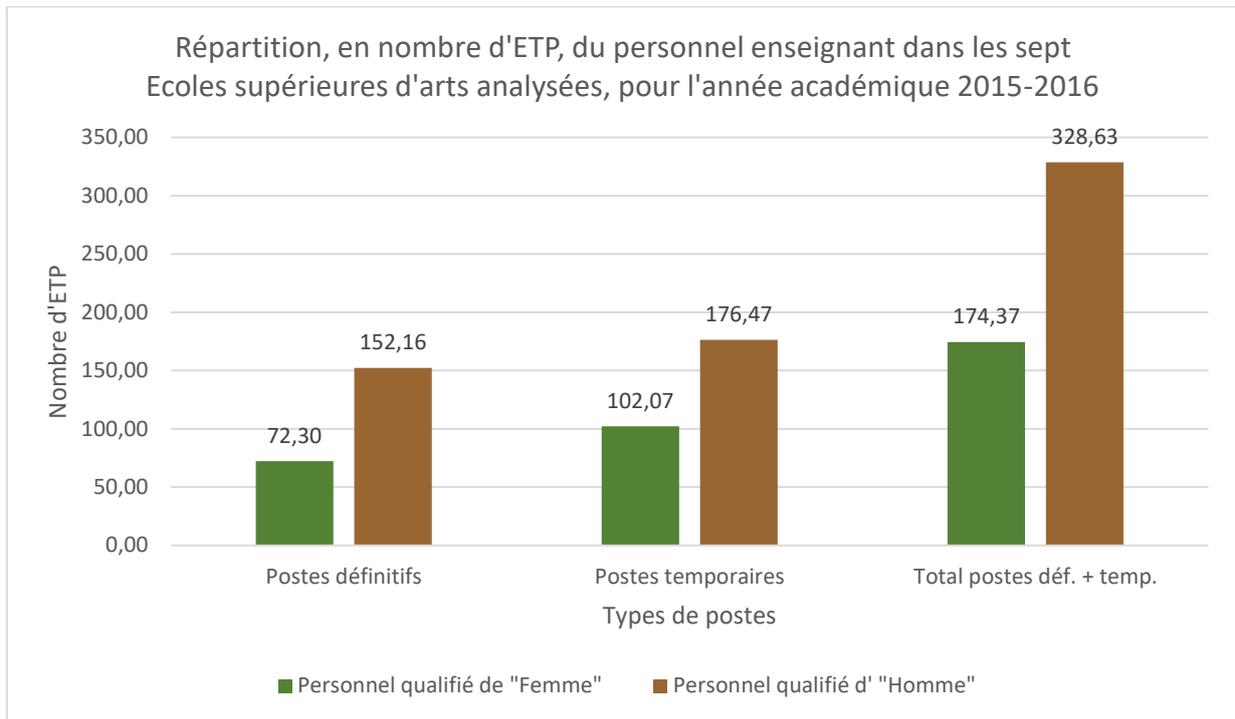
Le total d'ETP relatif aux postes administratifs est de 99,09 et est réparti comme suit :



Parmi les postes définitifs, le pourcentage du total d'ETP attribué aux femmes est de : 50,28 %.

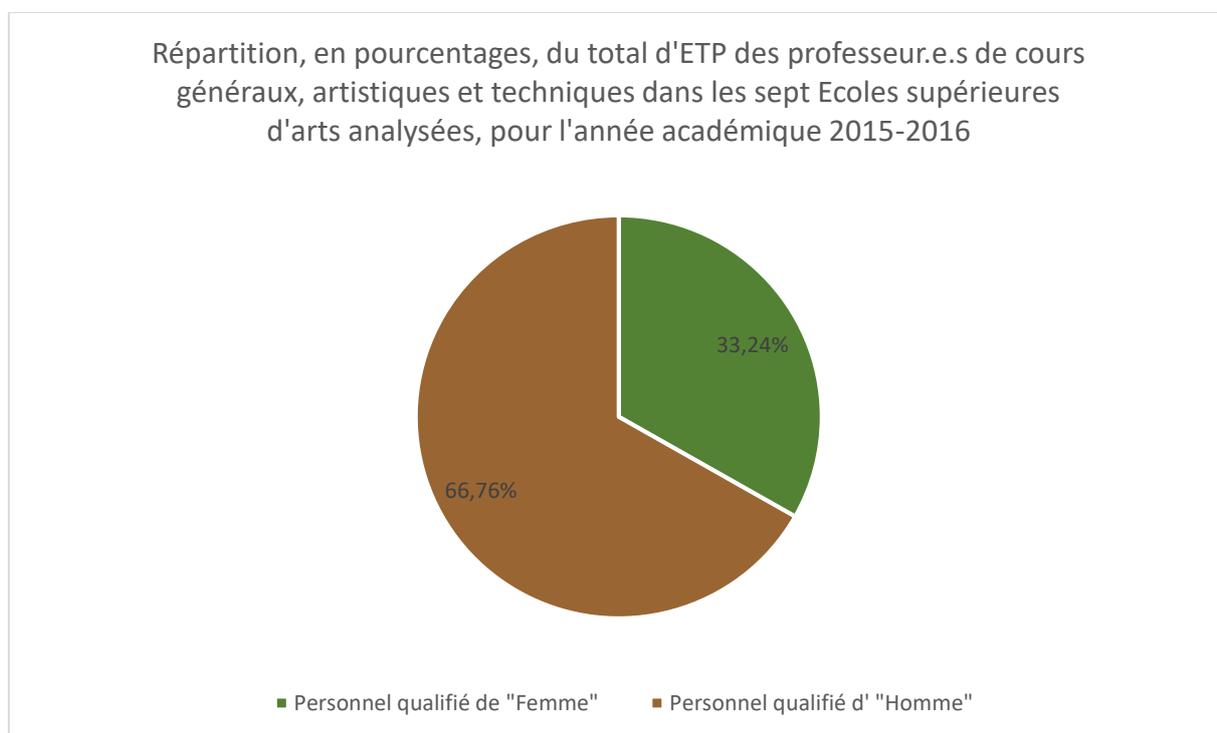
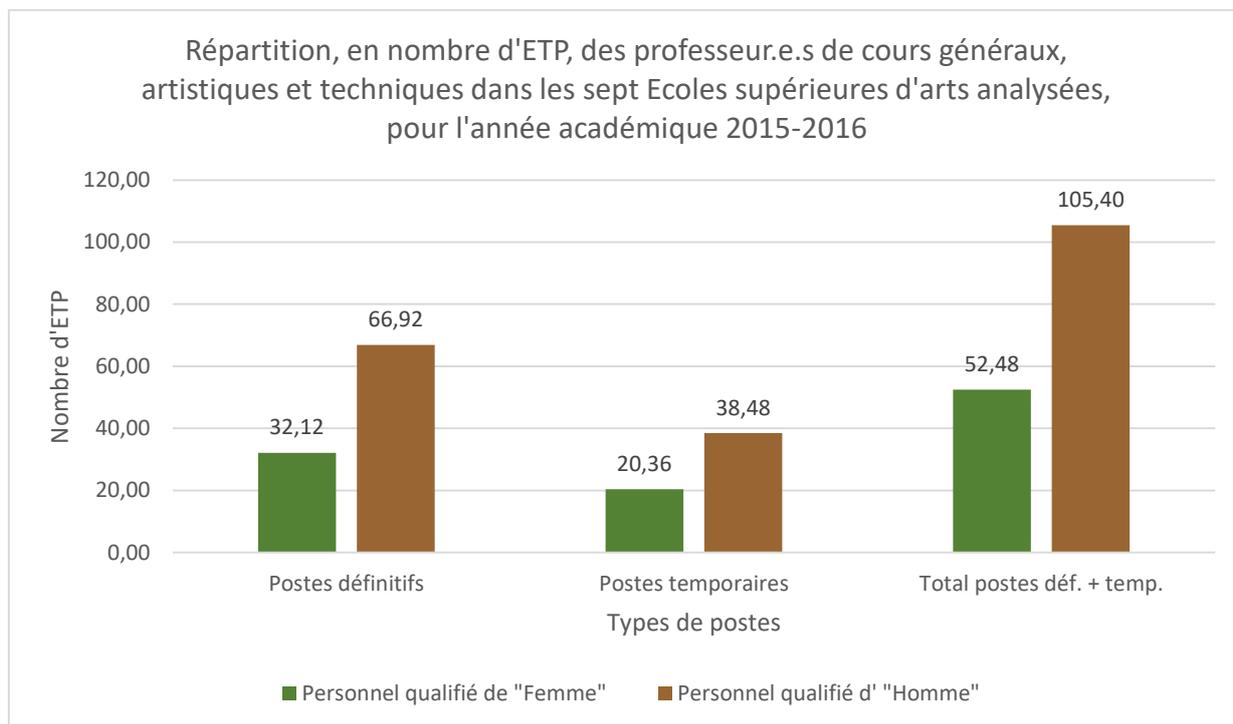
Personnel enseignant – Toutes les Ecoles supérieures des arts

Le total d'ETP relatif au personnel enseignant est de 503 et est réparti comme suit :



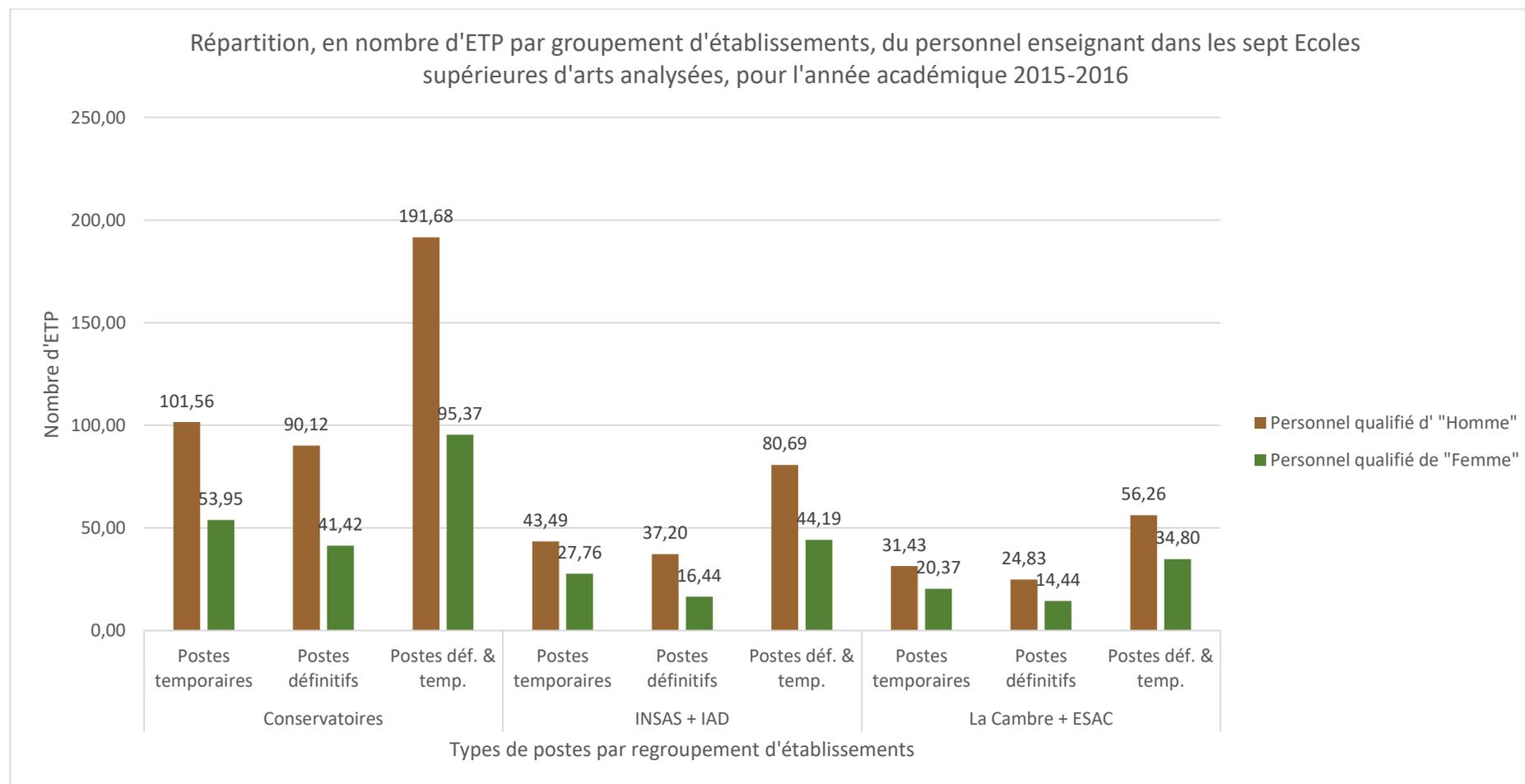
Parmi les postes définitifs, le pourcentage du total d'ETP attribué aux femmes est de : 32,21 %.

Le total d'ETP relatif aux professeur.e.s de cours généraux, artistiques et techniques est de 157,88 et est réparti comme suit :

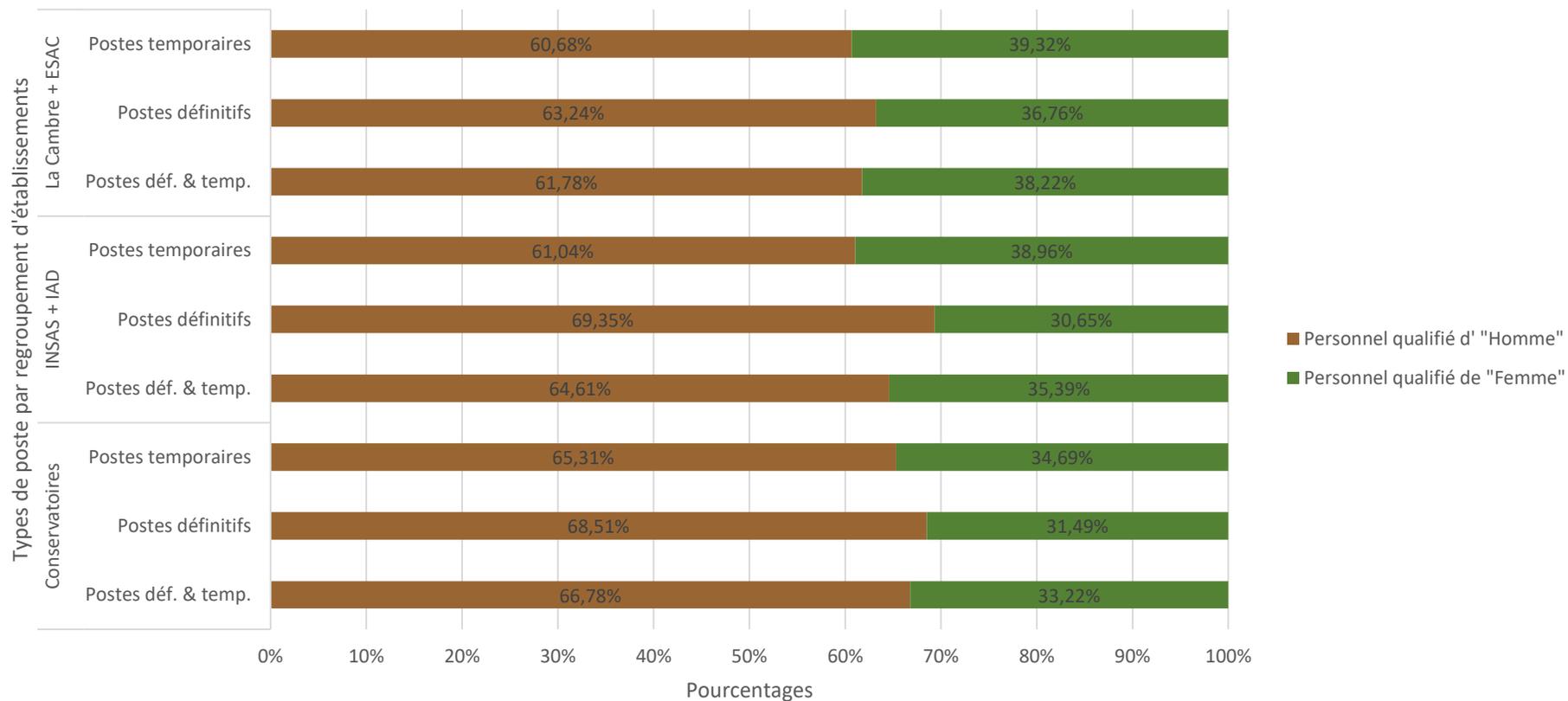


Parmi les postes définitifs, le pourcentage du total d'ETP attribué aux femmes est de : 32,44 %.

Personnel enseignant – Par regroupement d'établissements



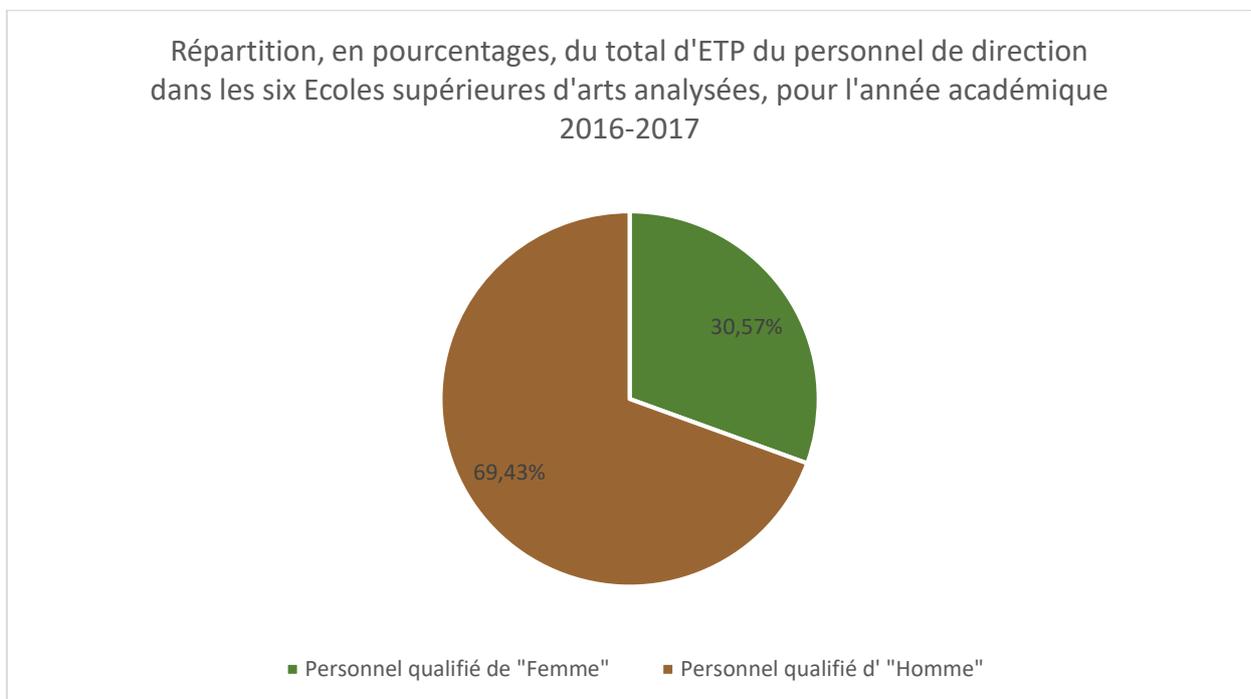
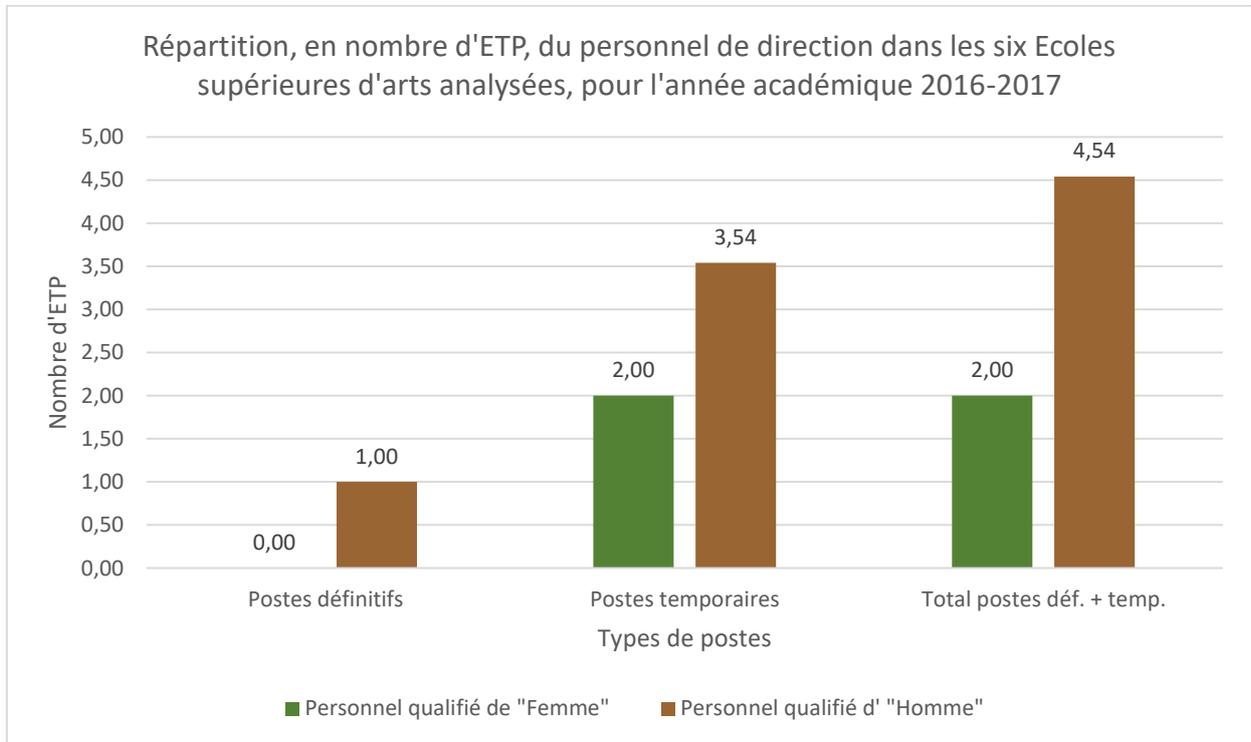
Répartition, en pourcentages et par regroupement d'établissements, du personnel enseignant dans les sept Ecoles supérieures d'arts analysées, pour l'année académique 2015-2016



## Année académique 2016-2017

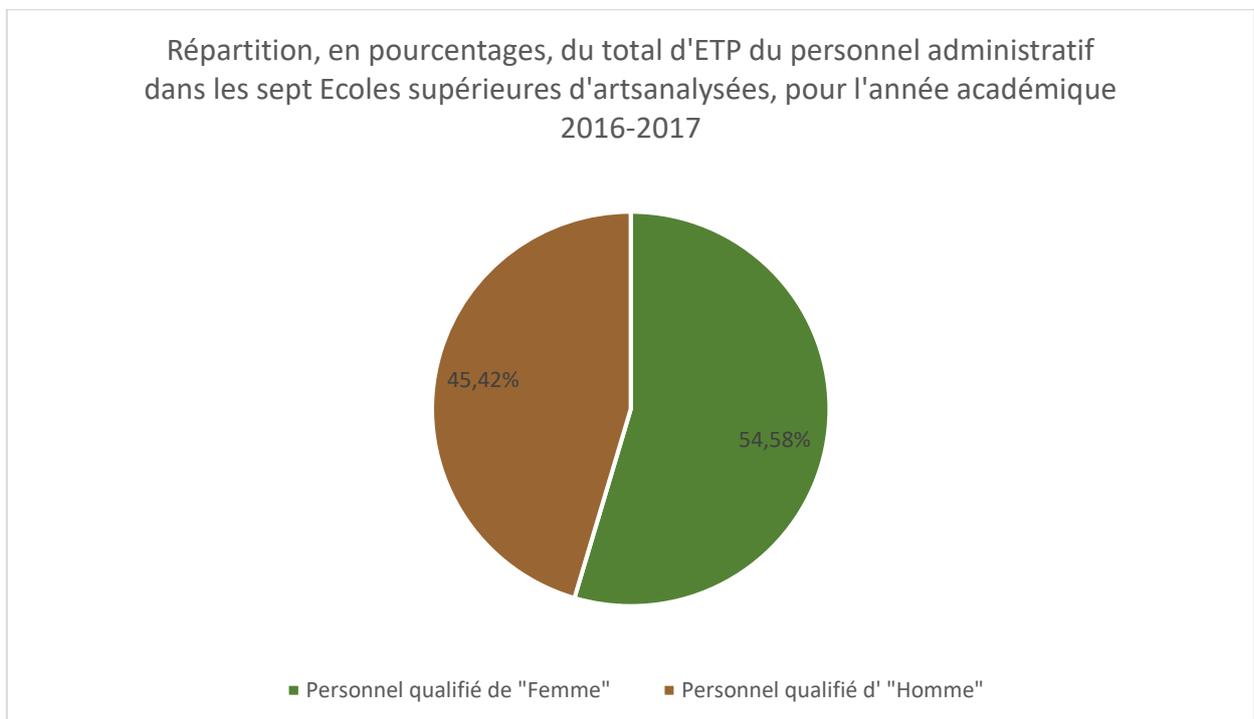
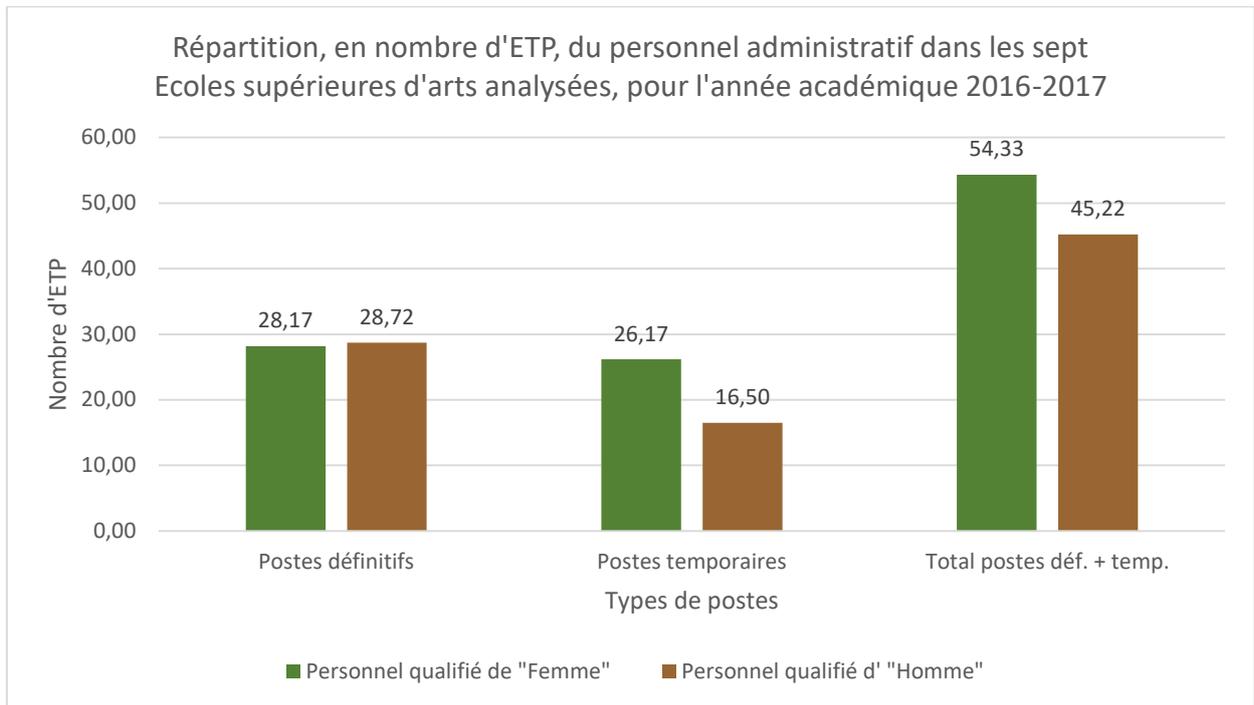
### Personnel de Direction

Le total d'ETP relatif aux postes de direction est de 6,5 et est réparti comme suit :



### Personnel administratif

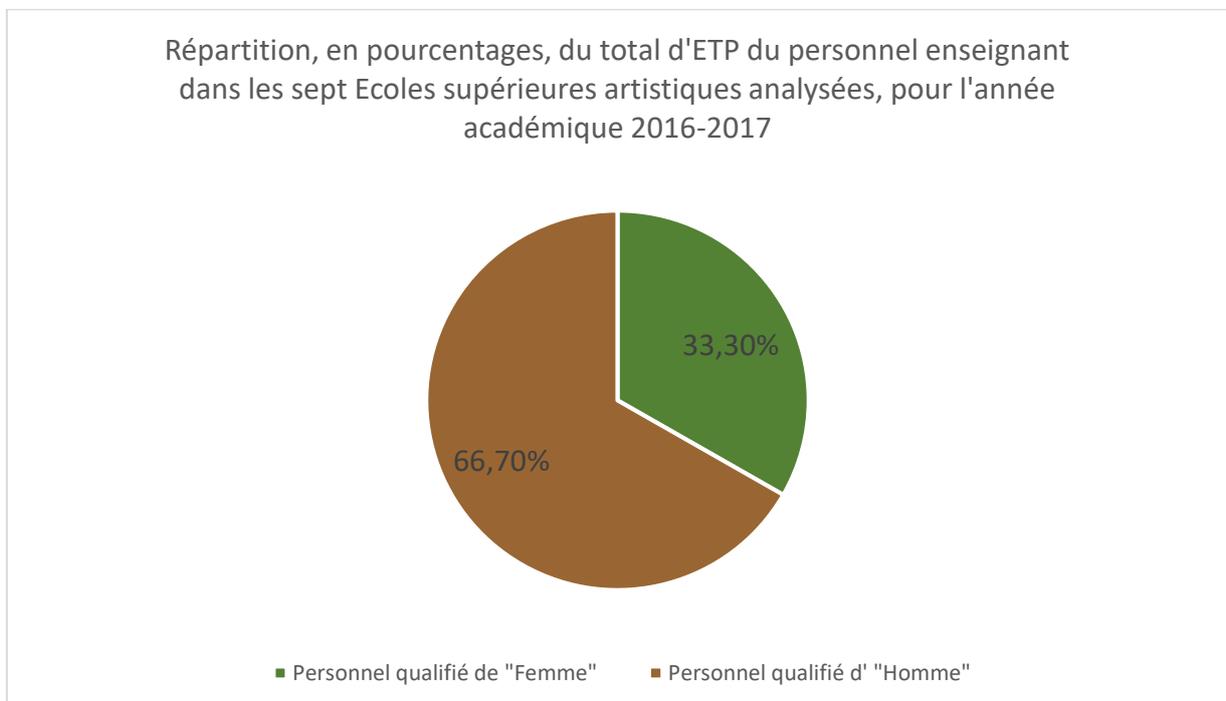
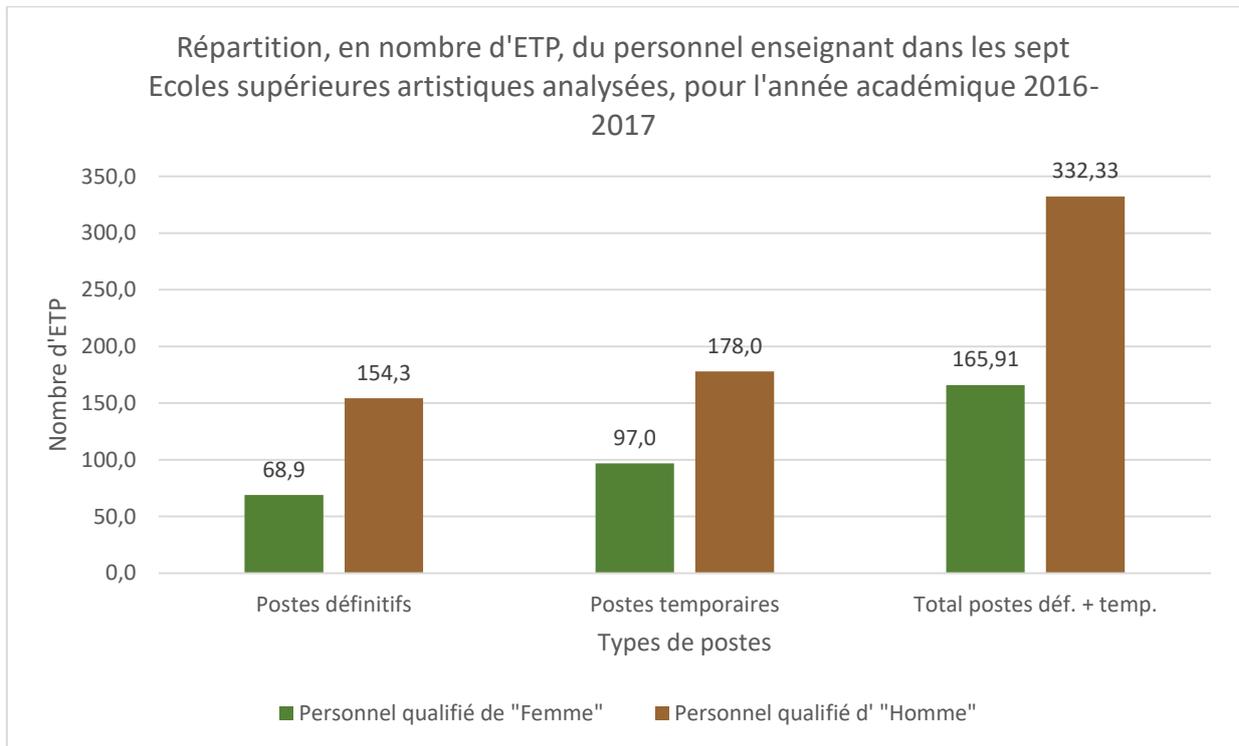
Le total d'ETP relatif aux postes administratifs est de 99,55 et est réparti comme suit :



Parmi les postes définitifs, le pourcentage du total d'ETP attribué aux femmes est de : 49,51 %.

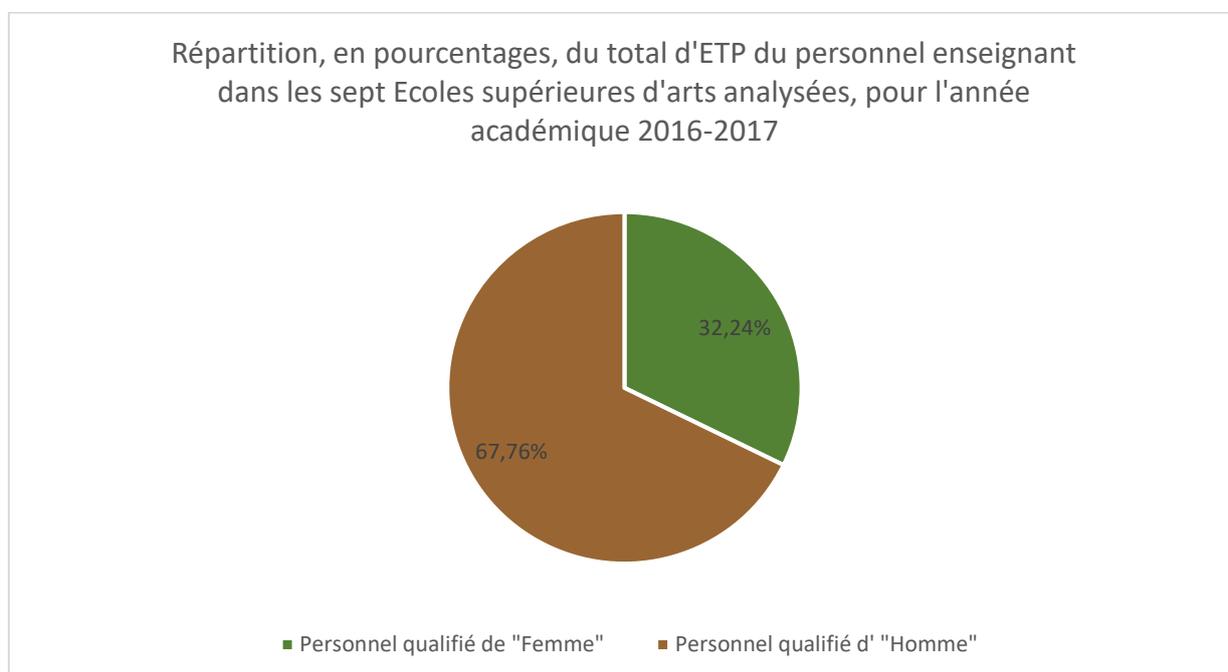
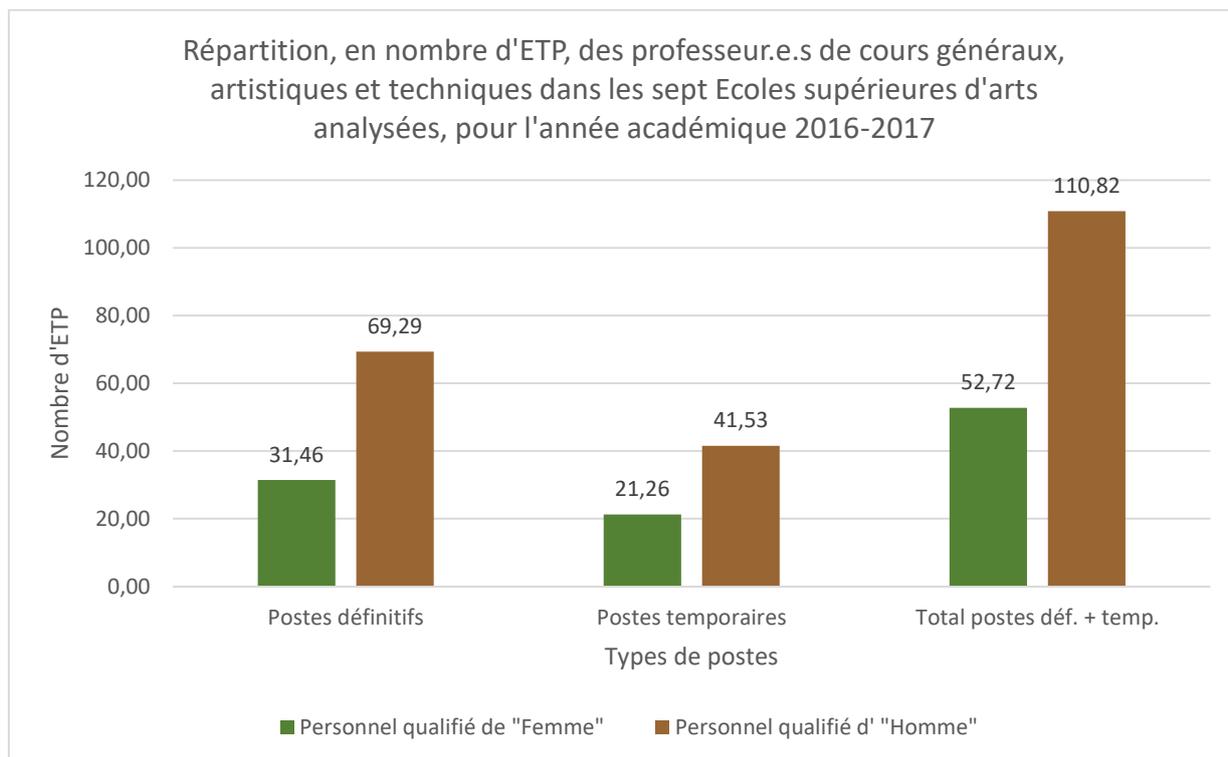
Personnel enseignant – Toutes les Ecoles supérieures des arts

Le total d'ETP relatif au personnel enseignant est de 498,24 et est réparti comme suit :



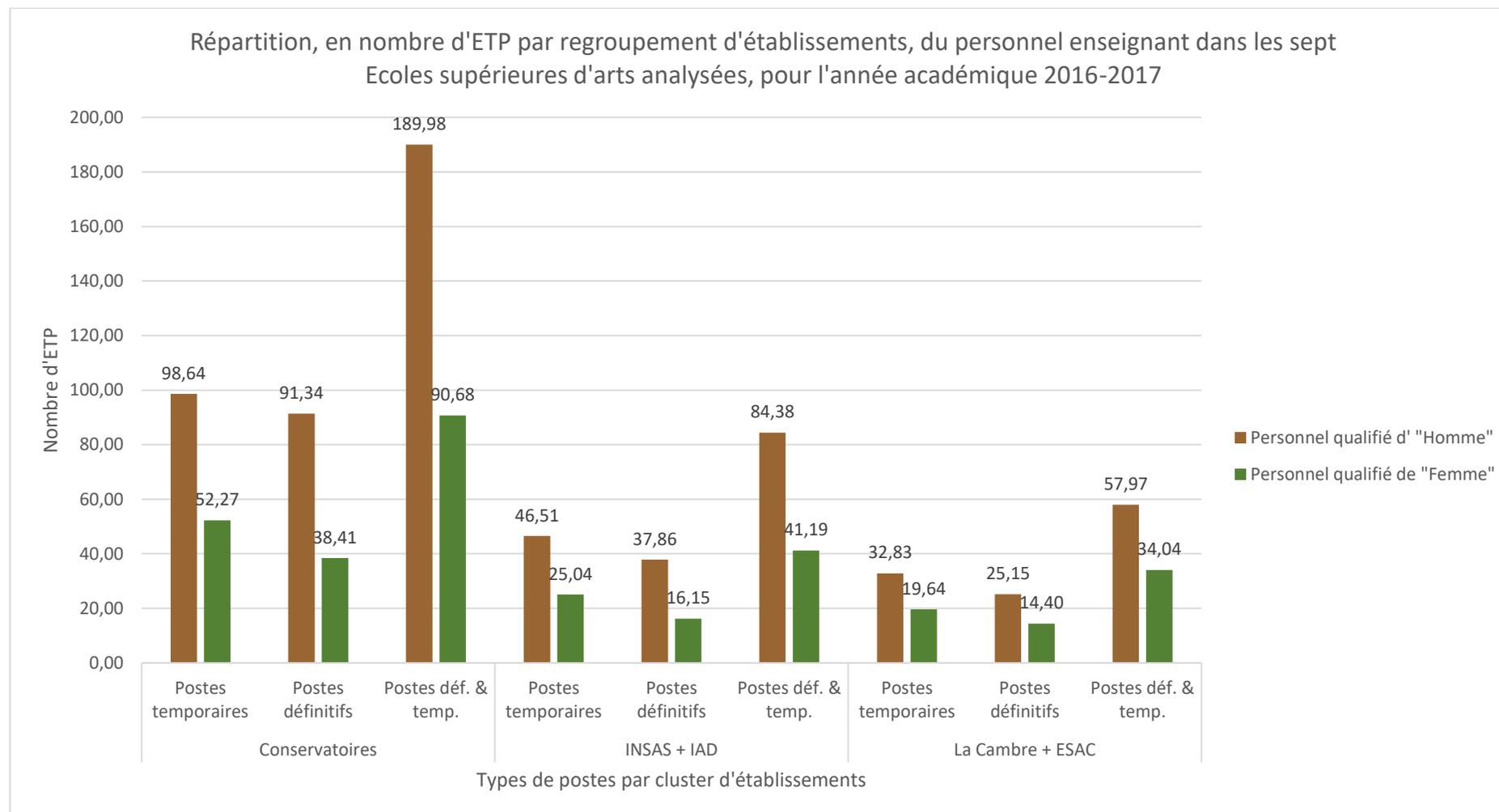
Parmi les postes définitifs, le pourcentage du total d'ETP attribué aux femmes est de : 30,88 %.

Le total d'ETP relatif aux professeur.e.s de cours généraux, artistiques et techniques est de 163,54 et est réparti comme suit :

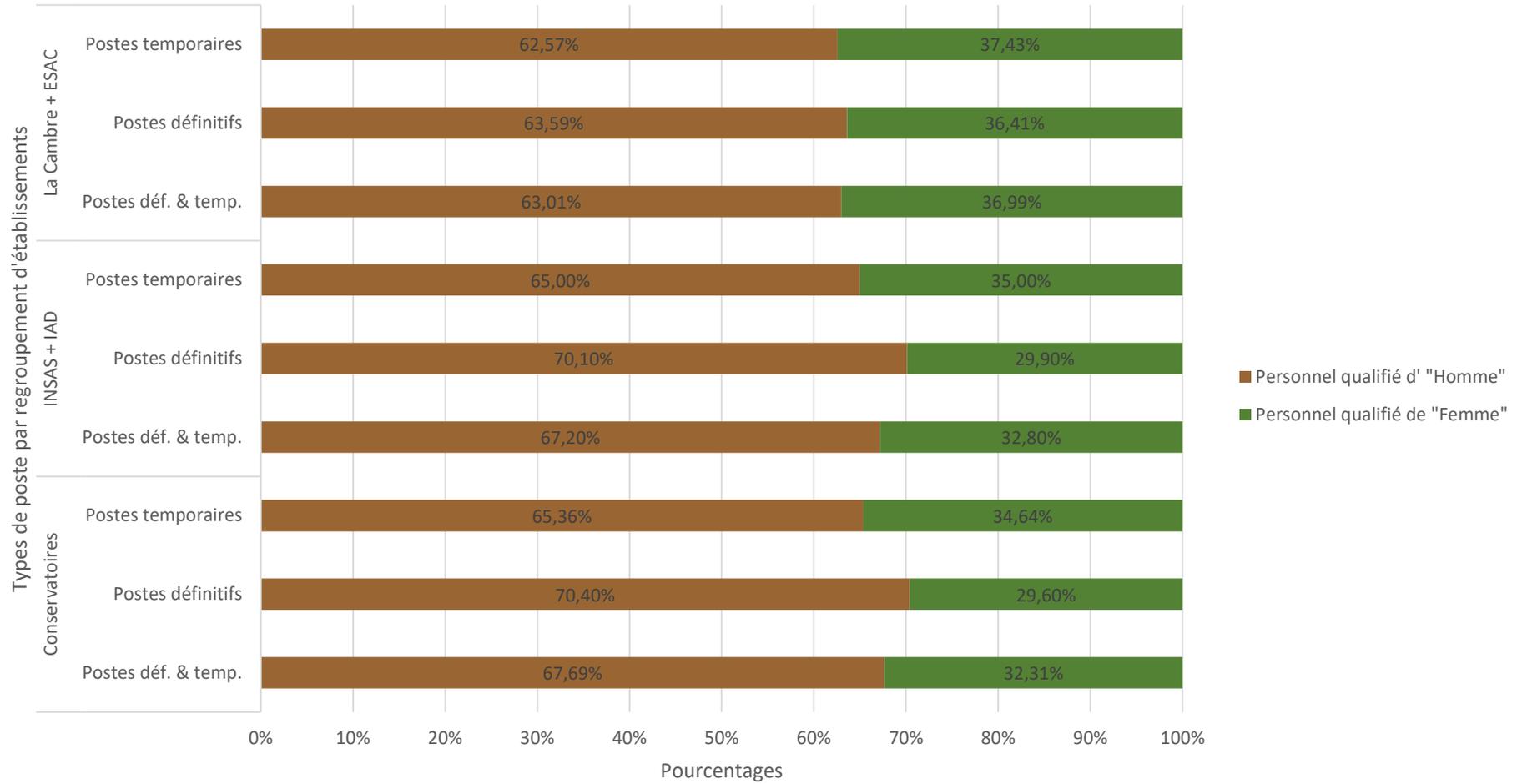


Parmi les postes définitifs, le pourcentage du total d'ETP attribué aux femmes est de : 31,22 %.

Personnel enseignant – Par regroupement d'établissements



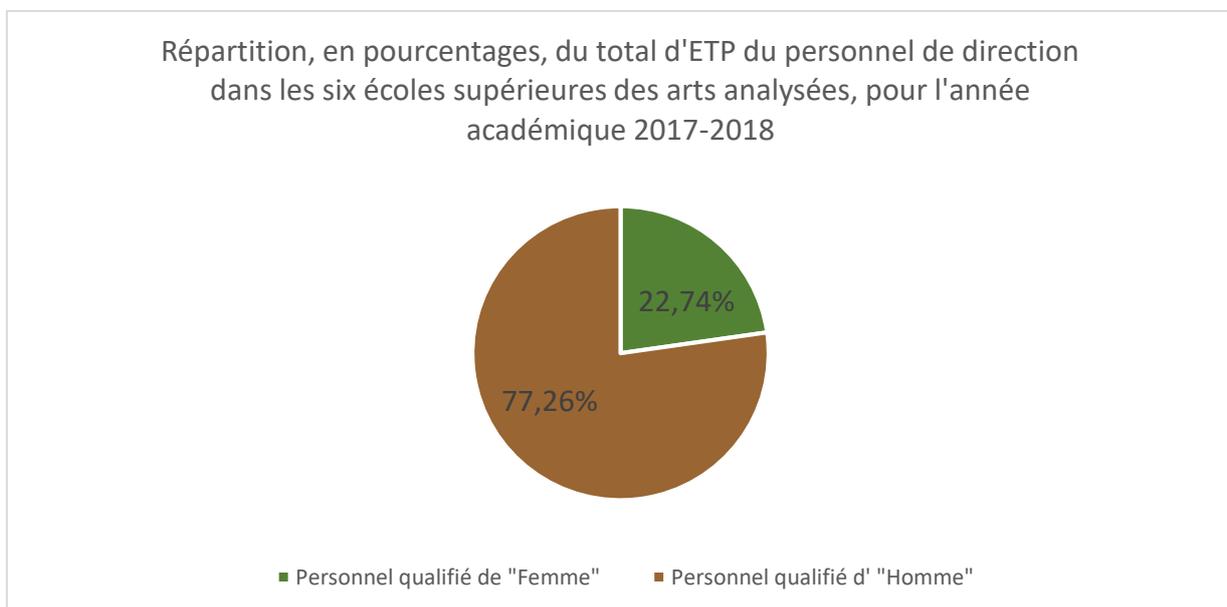
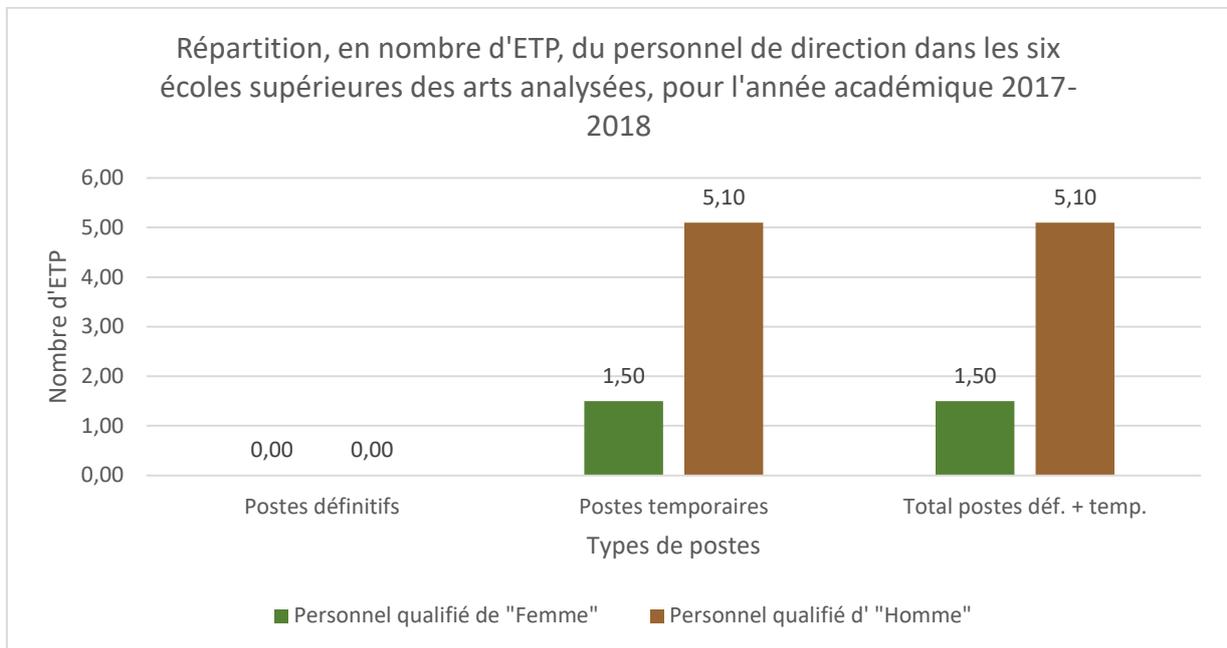
Répartition, en pourcentages et par cluster d'établissements, du personnel enseignant dans les sept Ecoles supérieures d'arts analysées, pour l'année académique 2016-2017



## Année académique 2017-2018

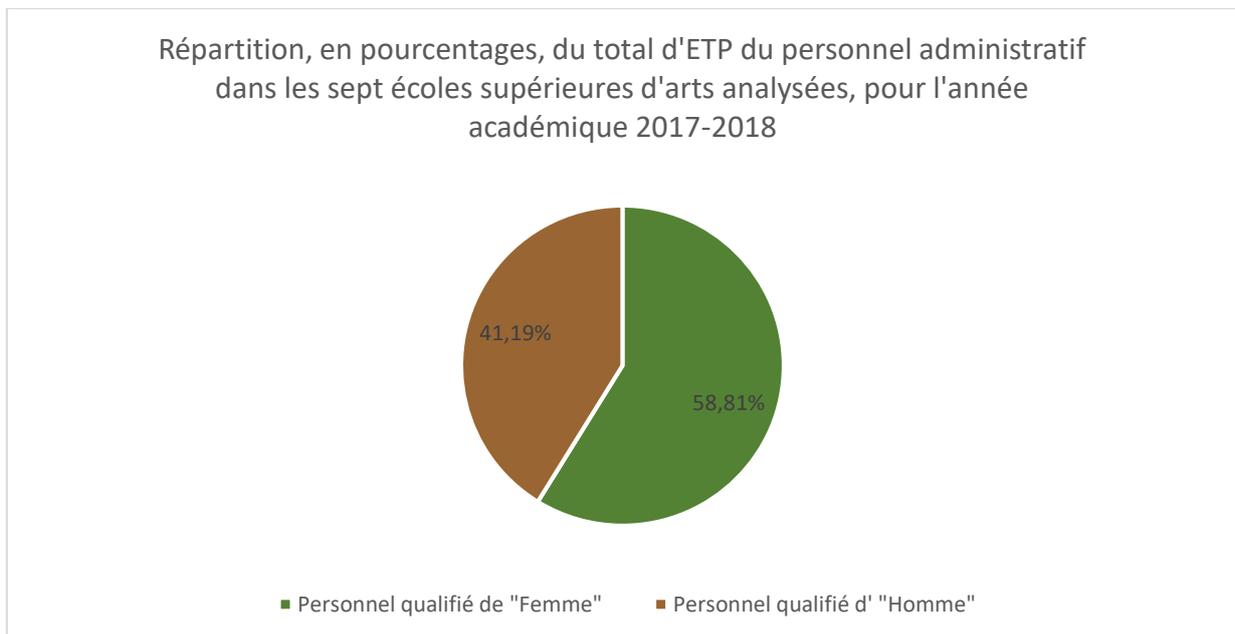
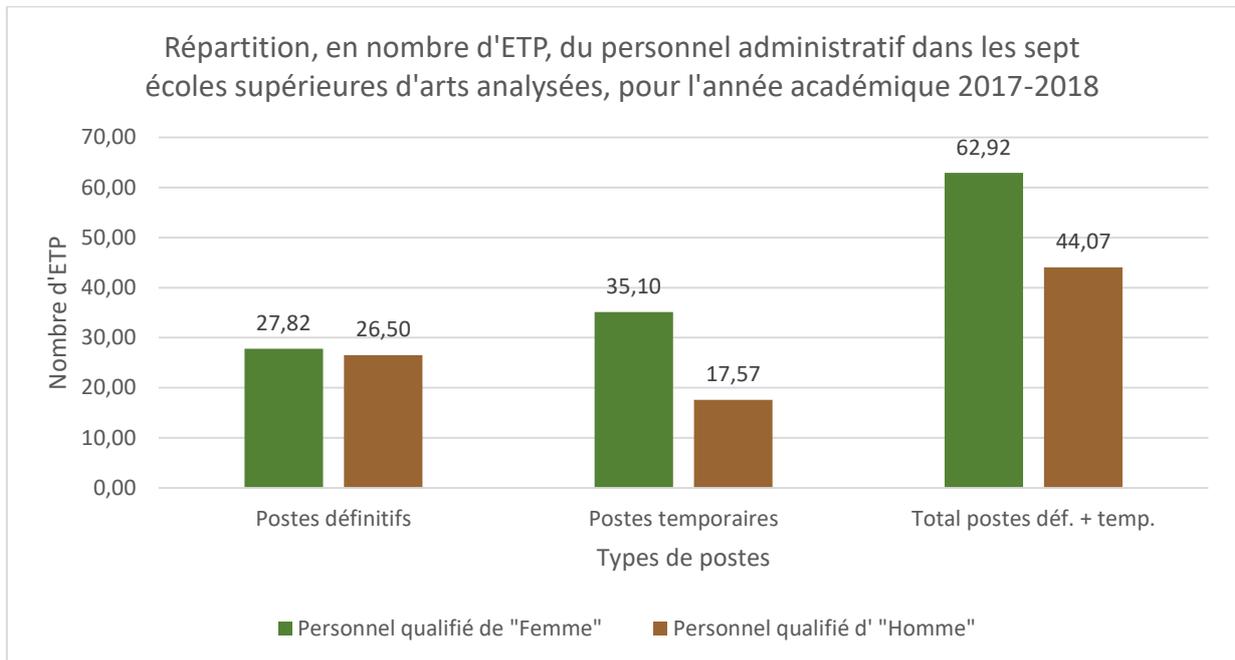
### Personnel de Direction

Le total d'ETP relatif aux postes de direction est de 6,6 et est réparti comme suit



### Personnel administratif

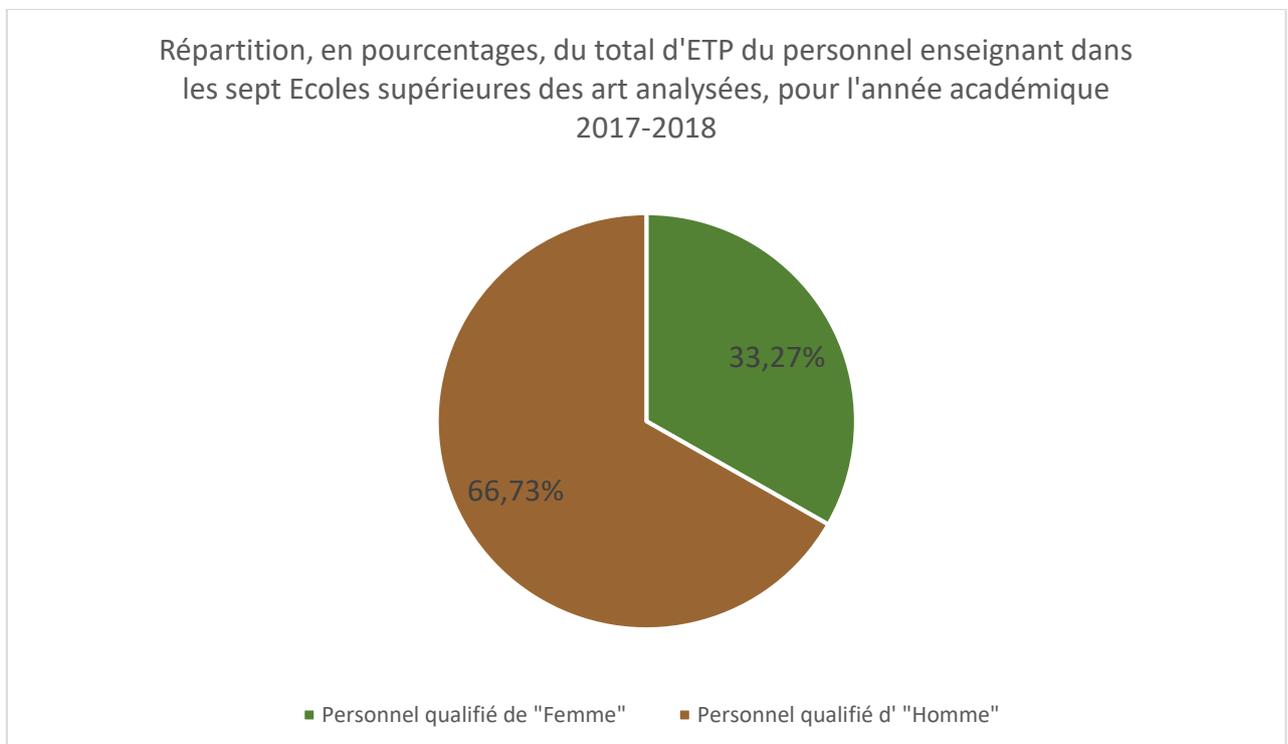
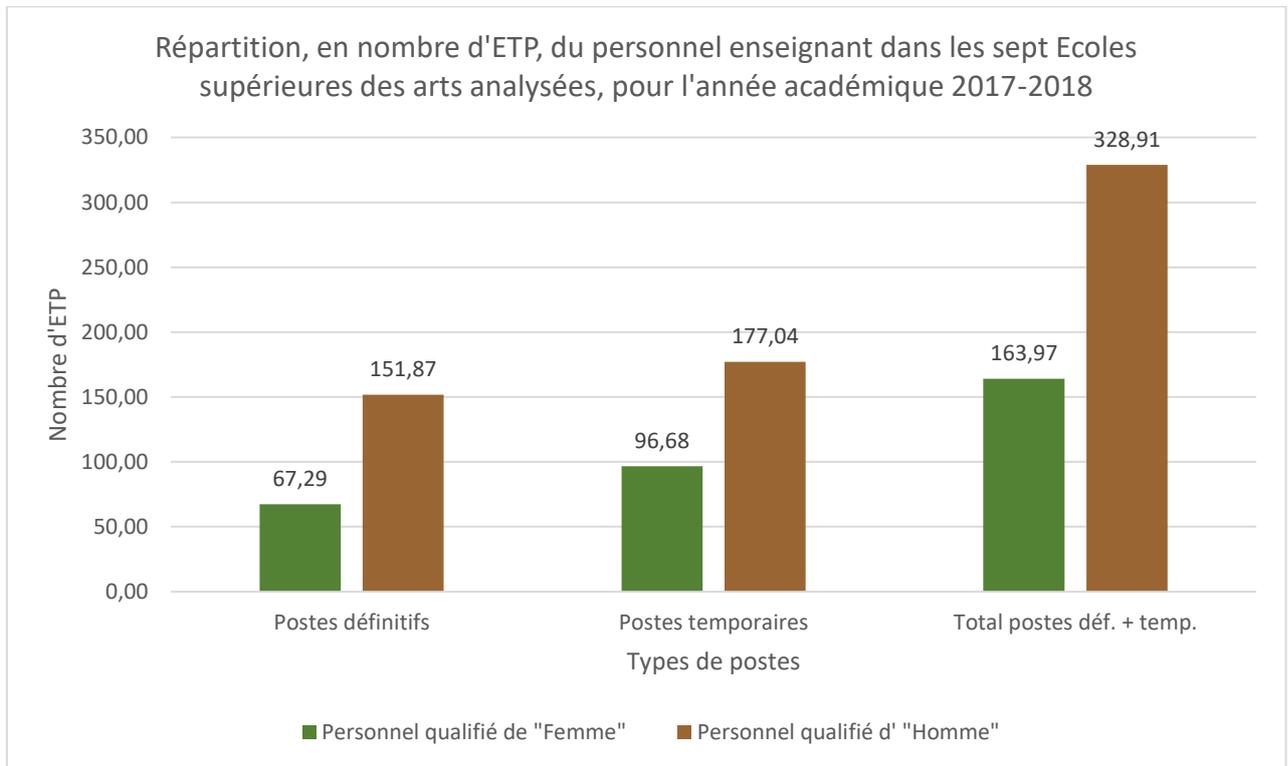
Le total d'ETP relatif aux postes administratifs est de 107 et est réparti comme suit :



Parmi les postes définitifs, le pourcentage du total d'ETP attribué aux femmes est de : 51,21 %.

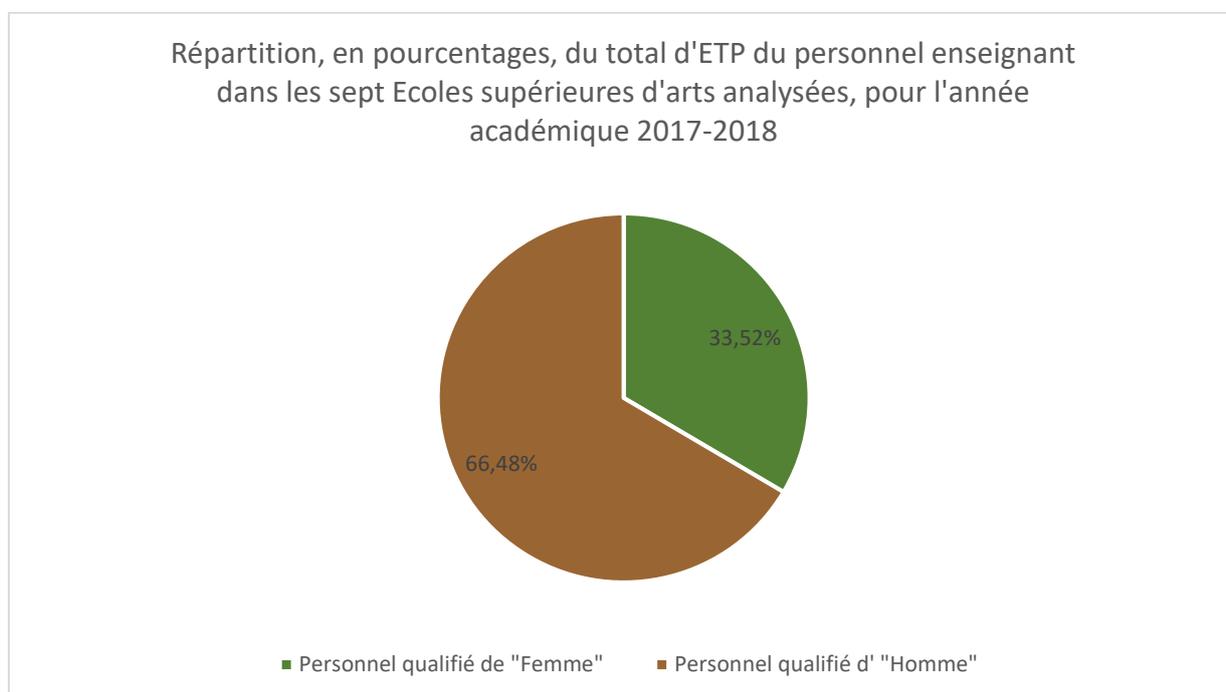
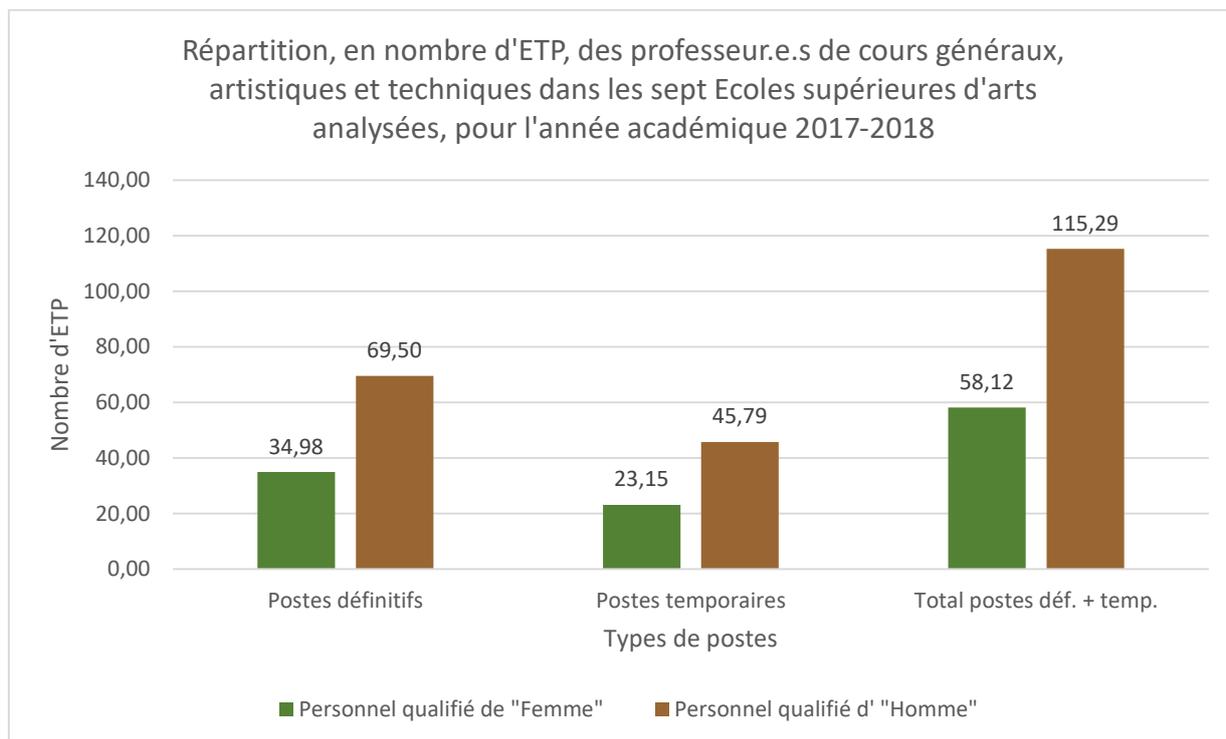
Personnel enseignant – Toutes les Ecoles supérieures des arts

Le total d'ETP relatif au personnel enseignant est de 492,88 et est réparti comme suit :



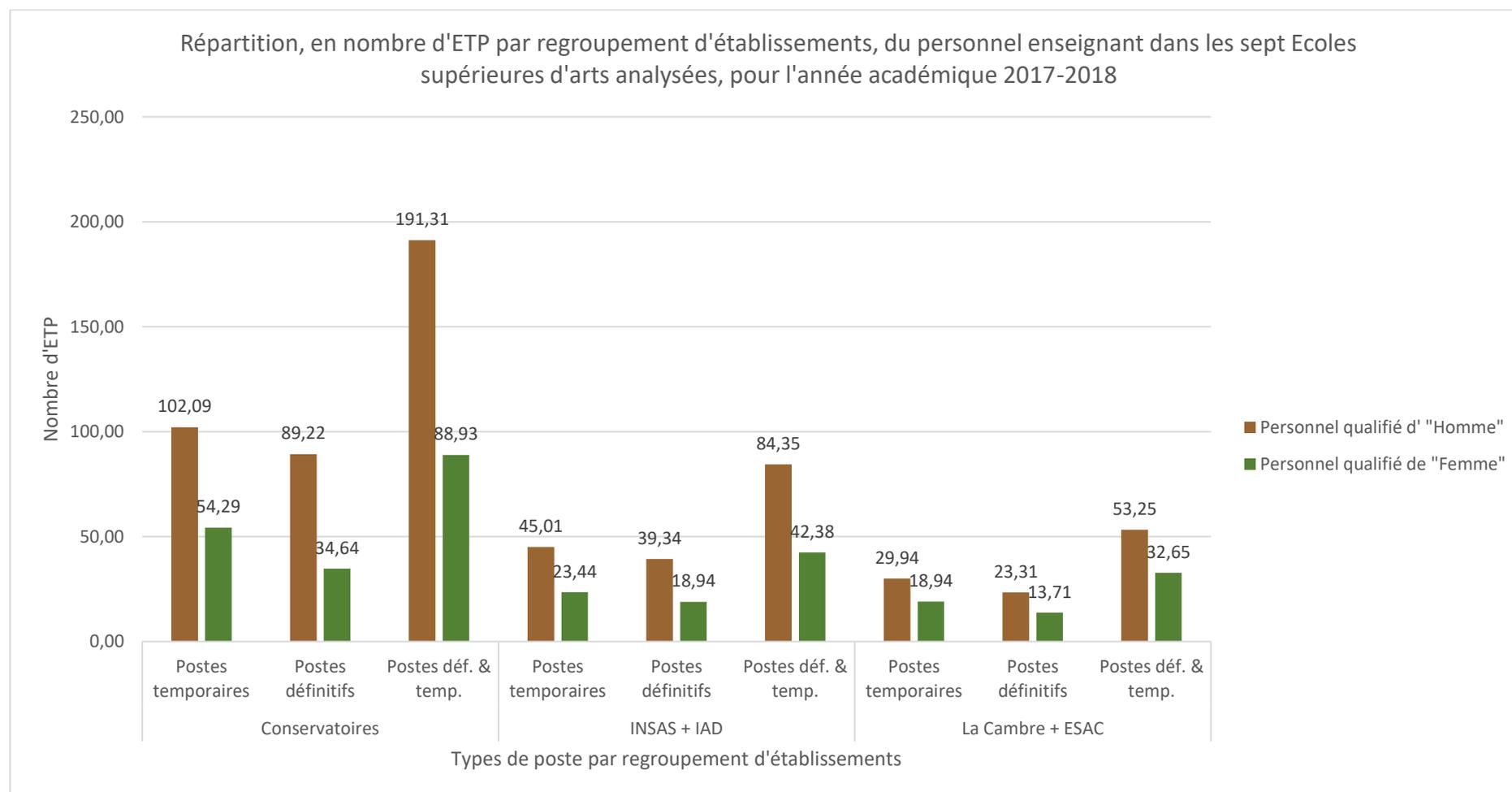
Parmi les postes définitifs, le pourcentage du total d'ETP attribué aux femmes est de : 30,70 %.

Le total d'ETP relatif aux professeur.e.s de cours généraux, artistiques et techniques est de 173,41 et est réparti comme suit :

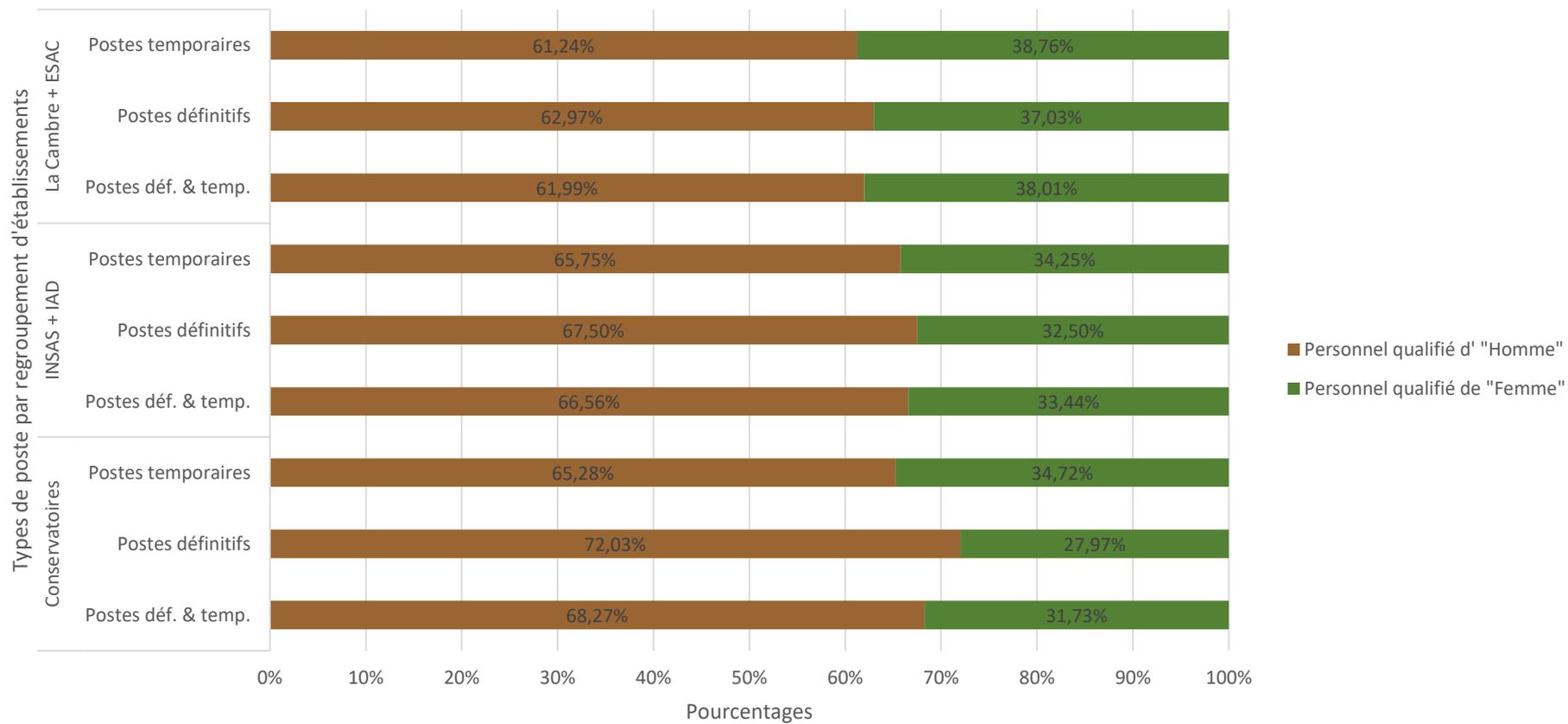


Parmi les postes définitifs, le pourcentage du total d'ETP attribué aux femmes est de : 33,48 %.

Personnel enseignant – Par regroupement d'établissements



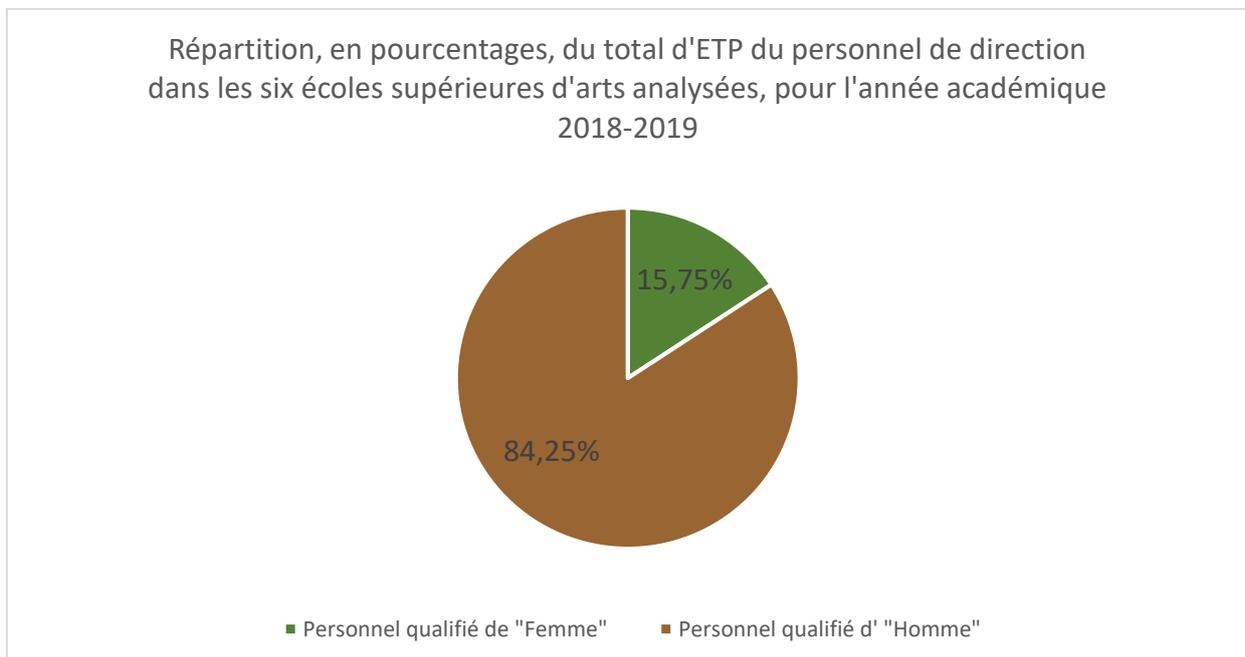
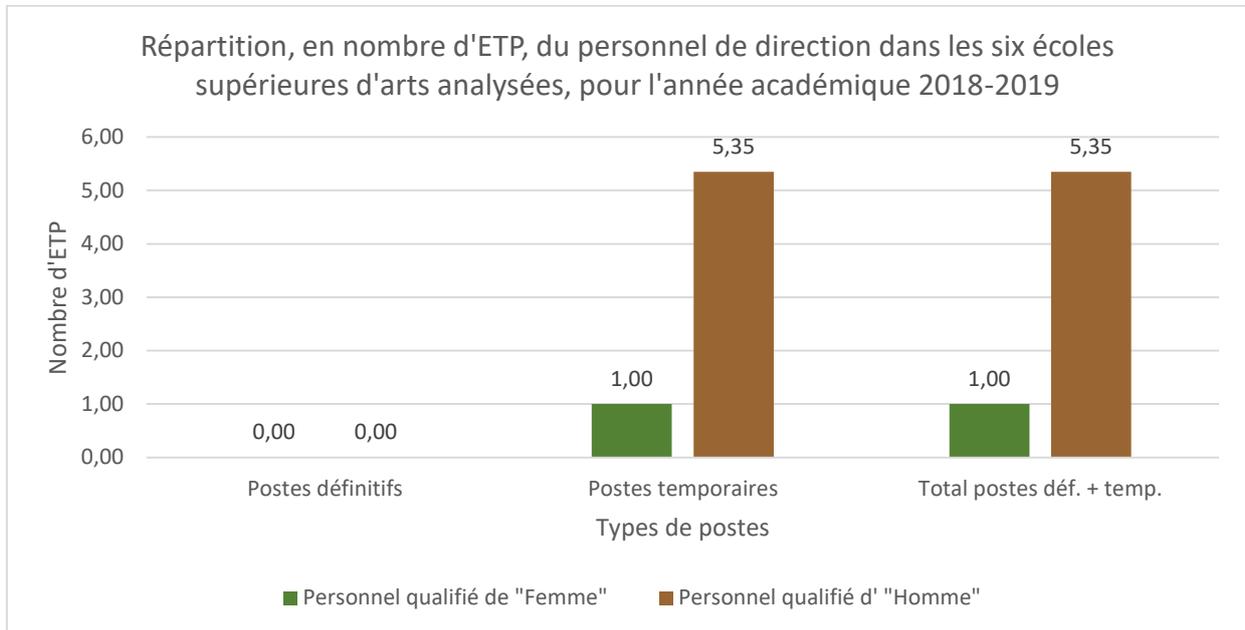
Répartition, en pourcentages et par cluster d'établissements, du personnel enseignant dans les sept Ecoles supérieures d'arts analysées, pour l'année académique 2017-2018



## Année académique 2018-2019

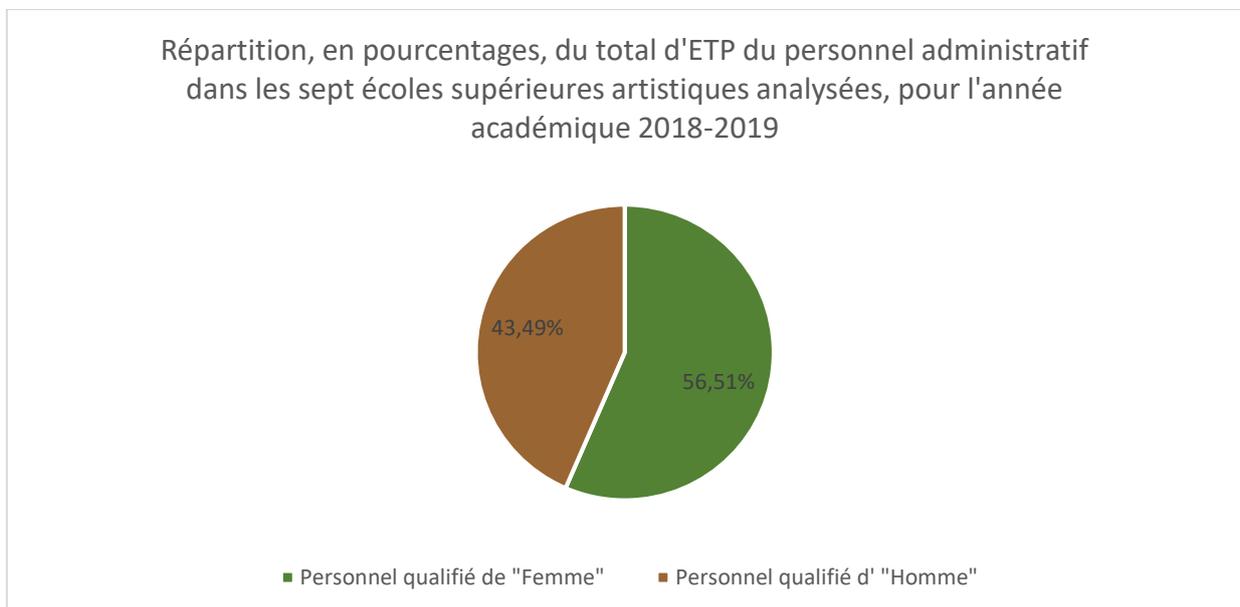
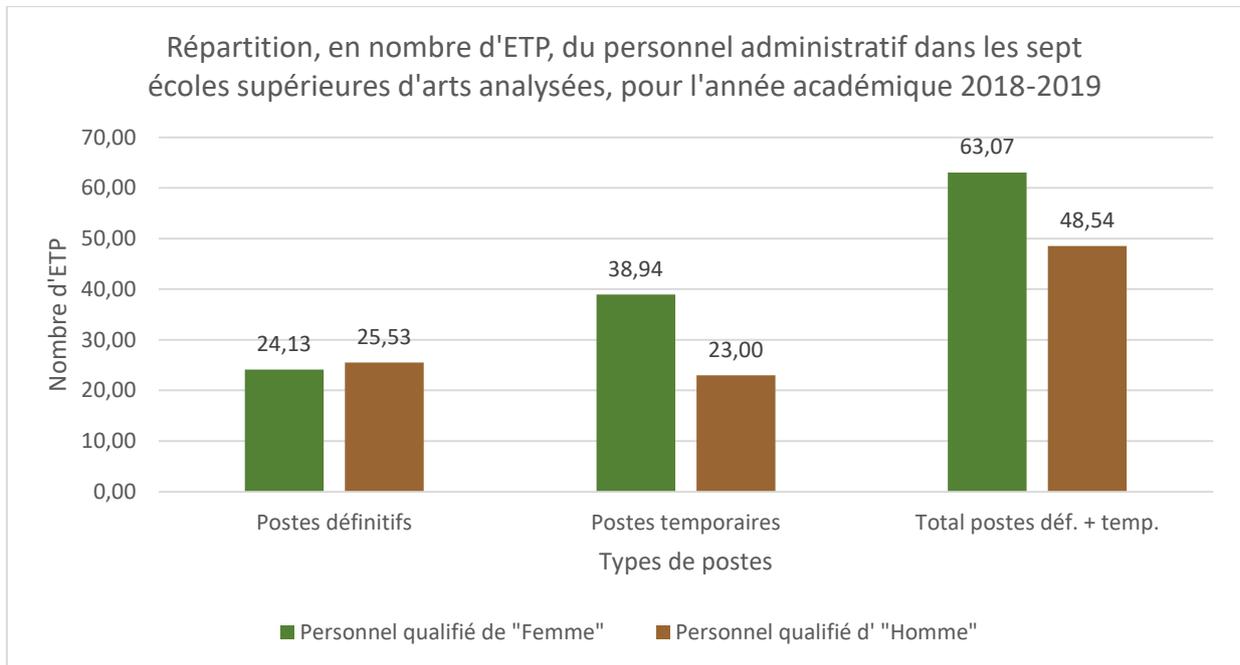
### Personnel de Direction

Le total d'ETP relatif aux postes de direction est de 6,3 et est réparti comme suit



### Personnel administratif

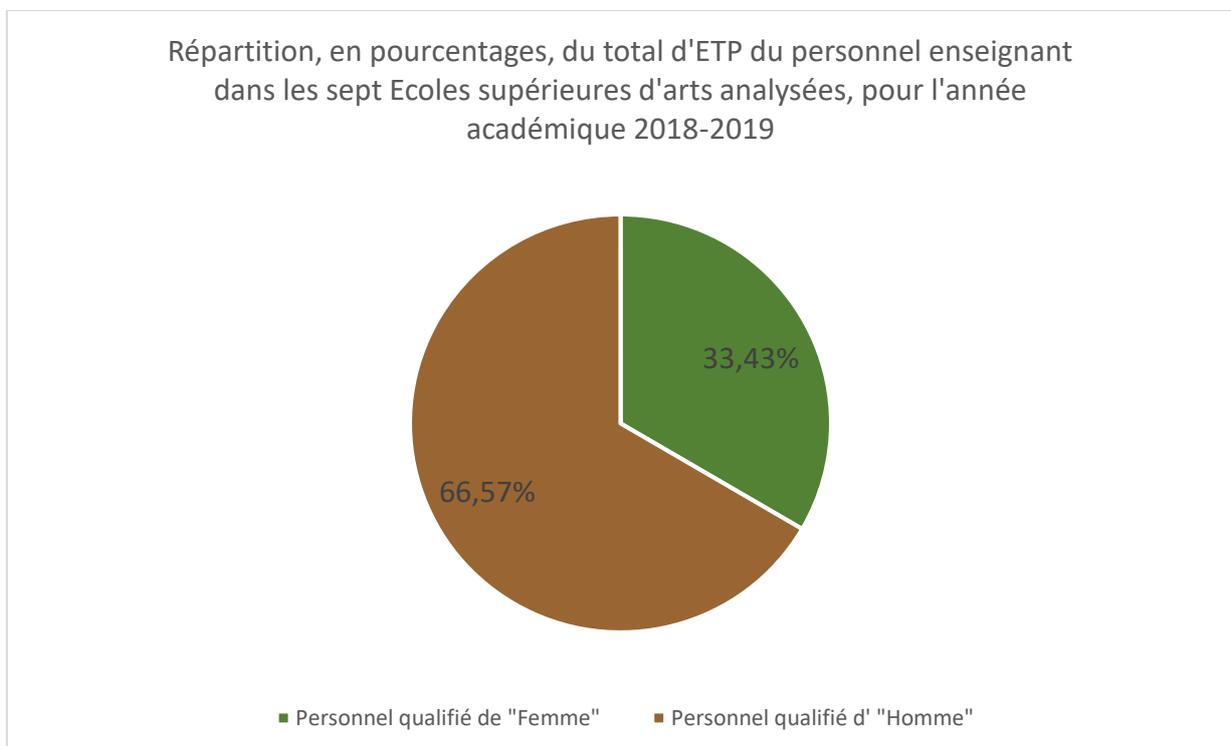
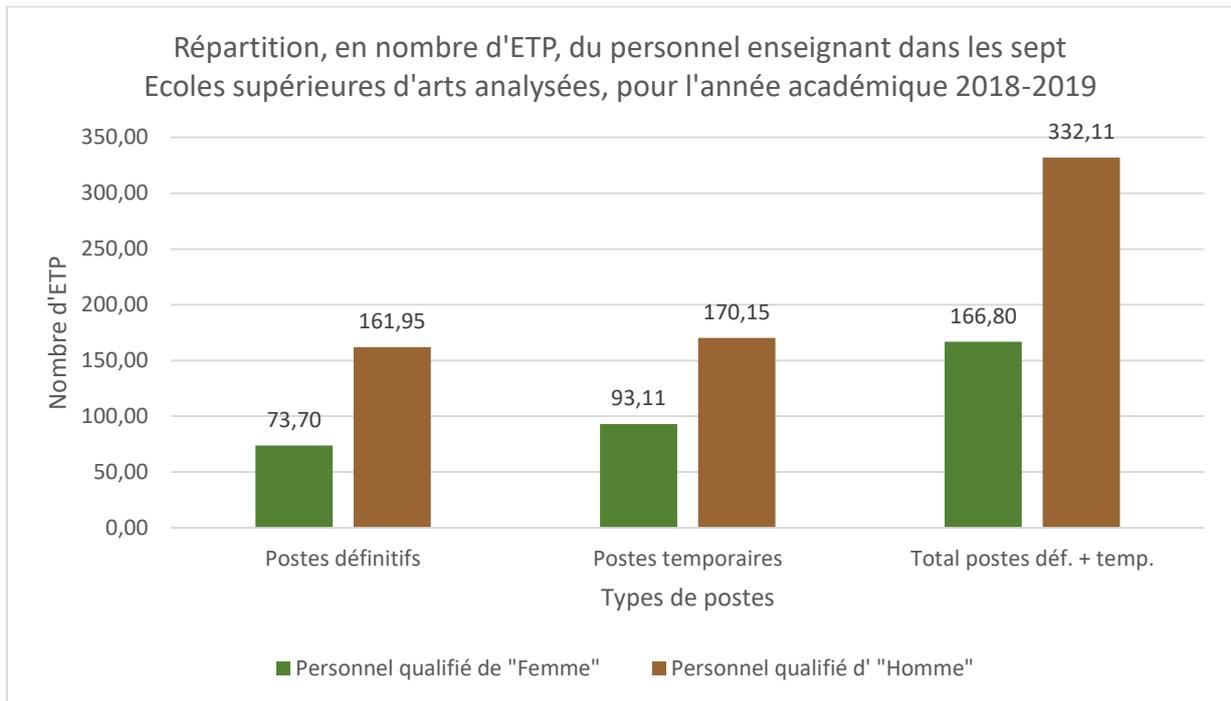
Le total d'ETP relatif aux postes administratifs est de 111,61 et est réparti comme suit :



Parmi les postes définitifs, le pourcentage du total d'ETP attribué aux femmes est de : 48,59 %.

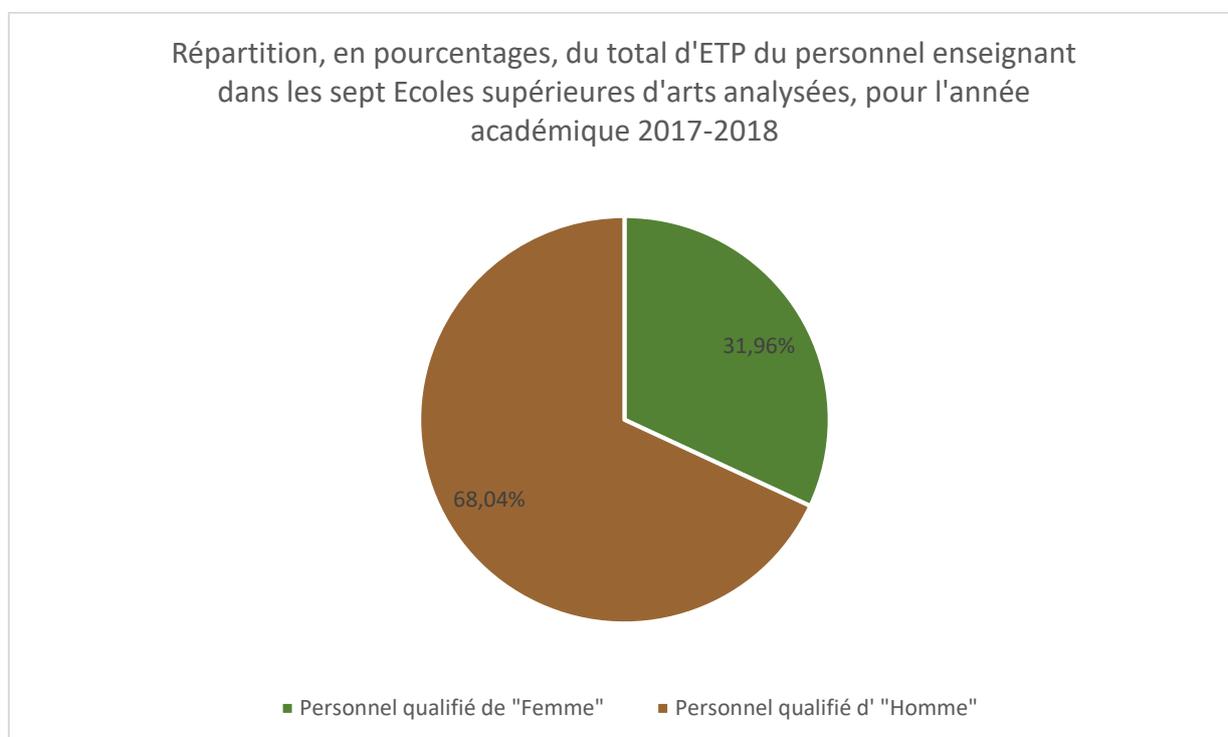
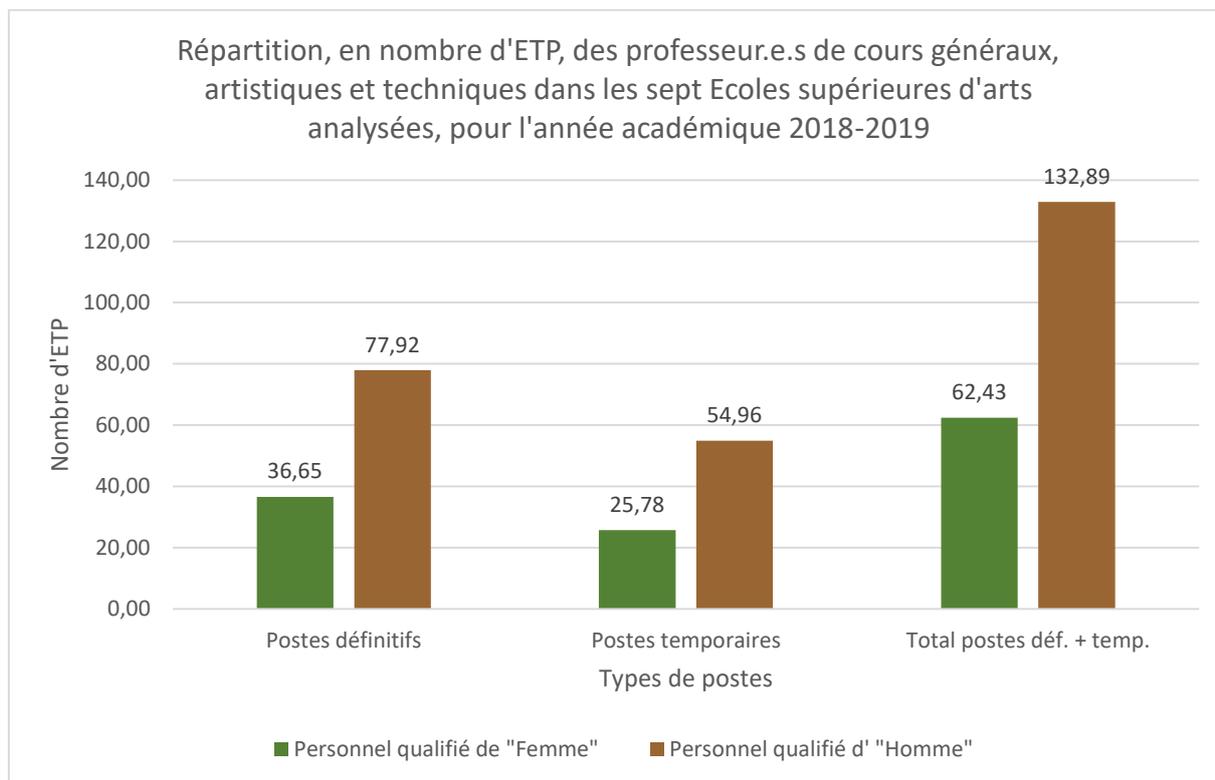
Personnel enseignant – Toutes les Ecoles supérieures des arts

Le total d'ETP relatif au personnel enseignant est de 498,91 et est réparti comme suit :



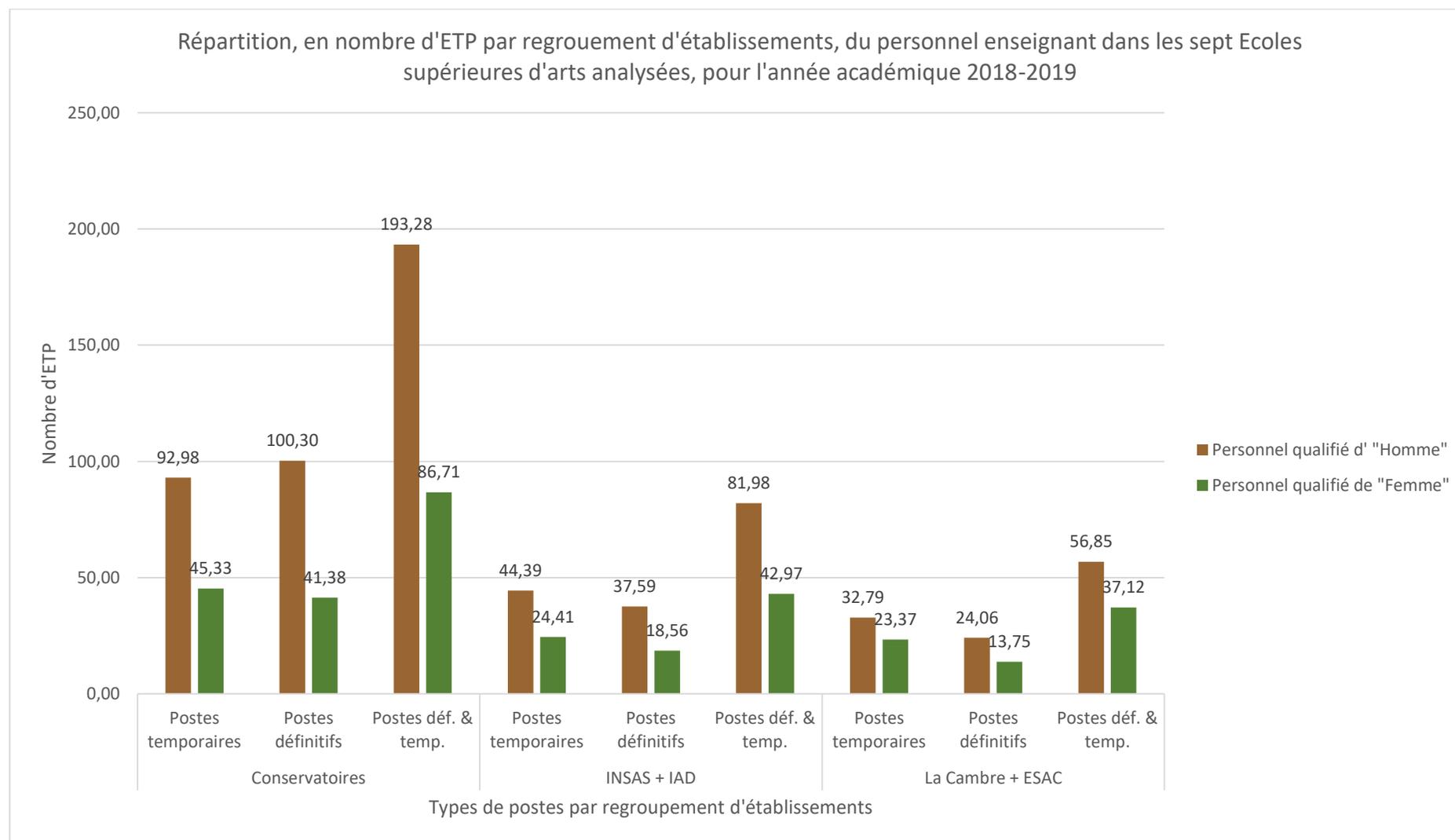
Parmi les postes définitifs, le pourcentage du total d'ETP attribué aux femmes est de : 31,27 %.

Le total d'ETP relatif aux professeur.e.s de cours généraux, artistiques et techniques est de 195,32 et est réparti comme suit :

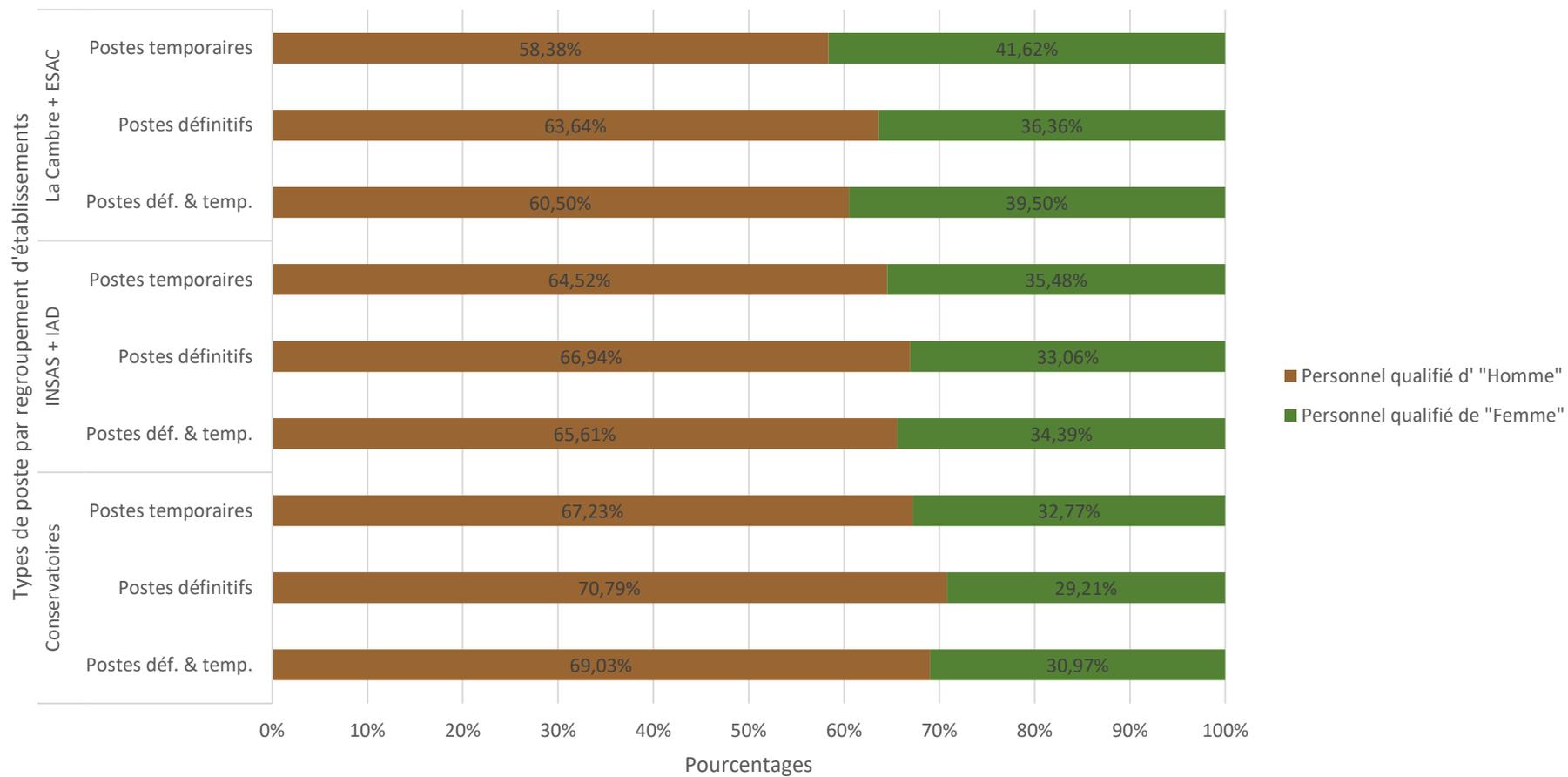


Parmi les postes définitifs, le pourcentage du total d'ETP attribué aux femmes est de : 31,99 %.

Personnel enseignant – Par regroupement d'établissements



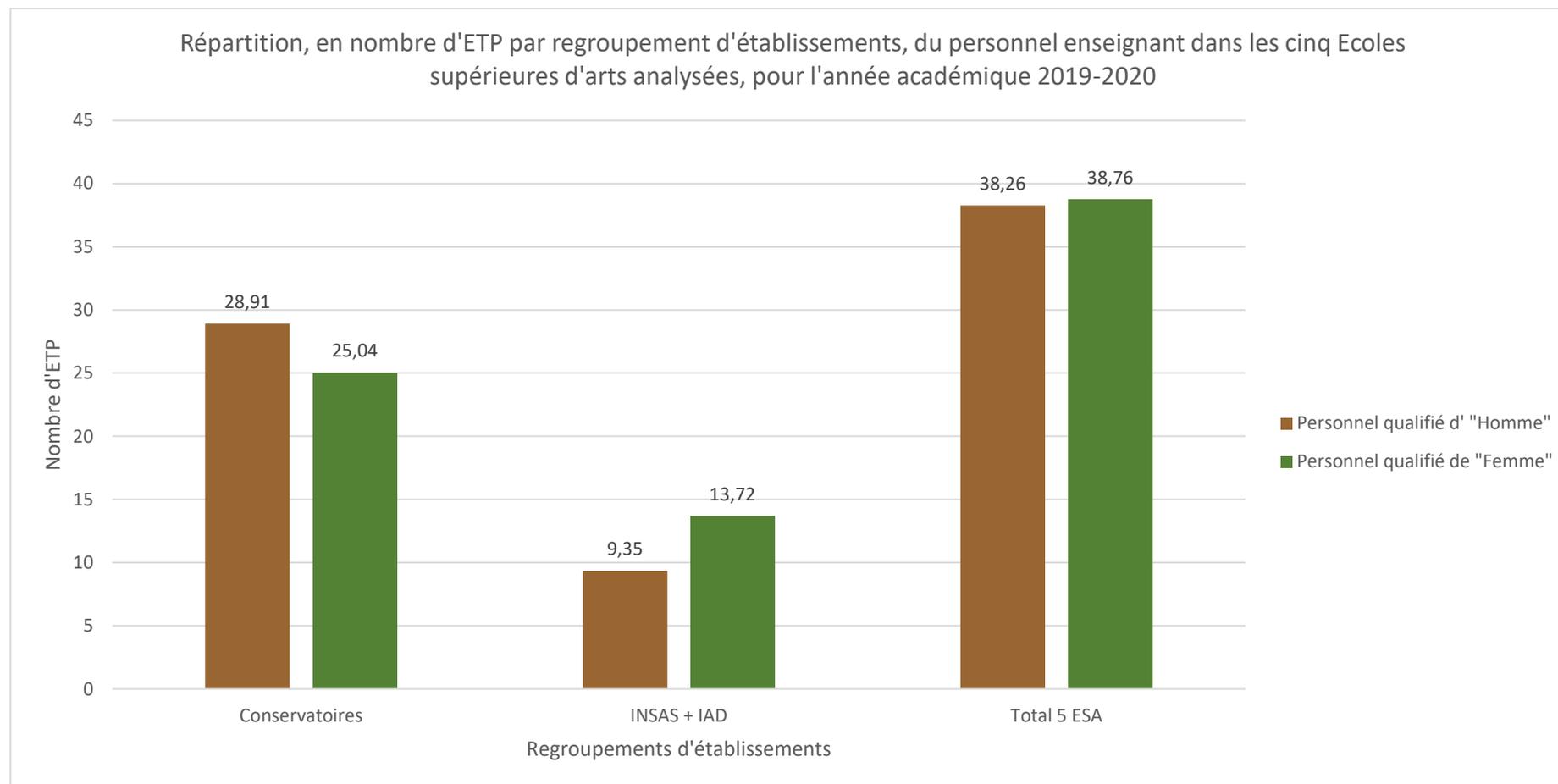
Répartition, en pourcentages et par regroupement d'établissements, du personnel enseignant dans les sept Ecoles supérieures d'arts analysées, pour l'année académique 2018-2019



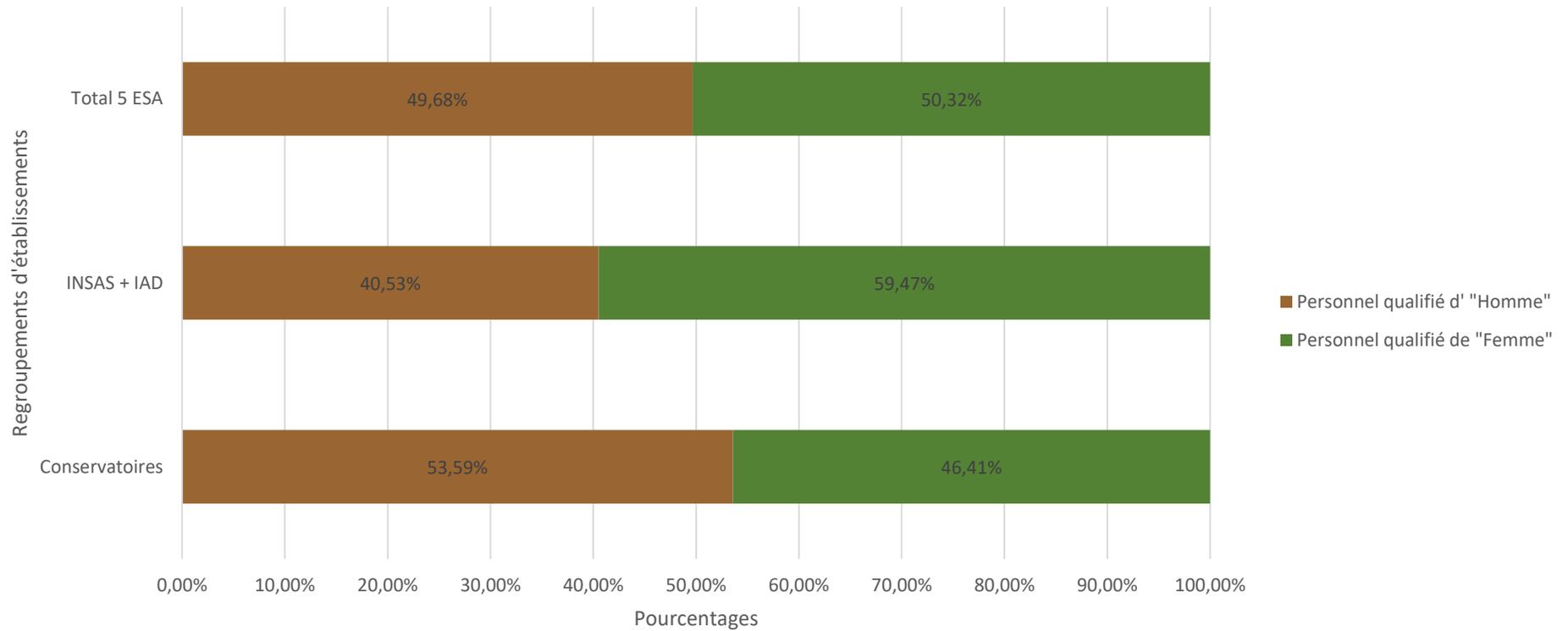
## Année académique 2019-2020

### Entièreté du personnel enseignant

Le total d'ETP relatif au personnel enseignant analysé est de 77,02 et est réparti comme suit :

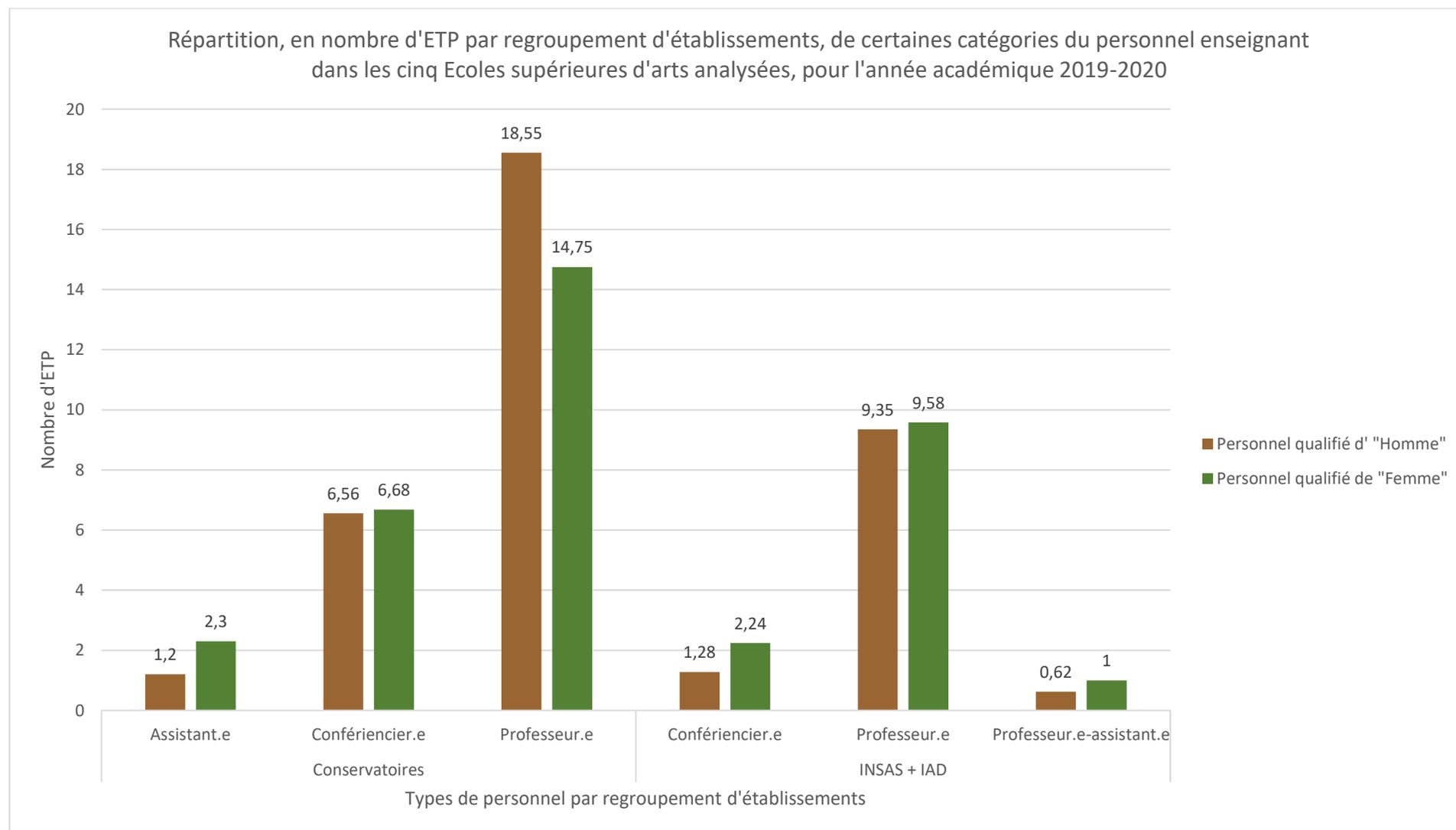


Répartition, en pourcentages et par regroupement d'établissements, du personnel enseignant dans les cinq Ecoles supérieures d'arts analysées, pour l'année 2019-2020

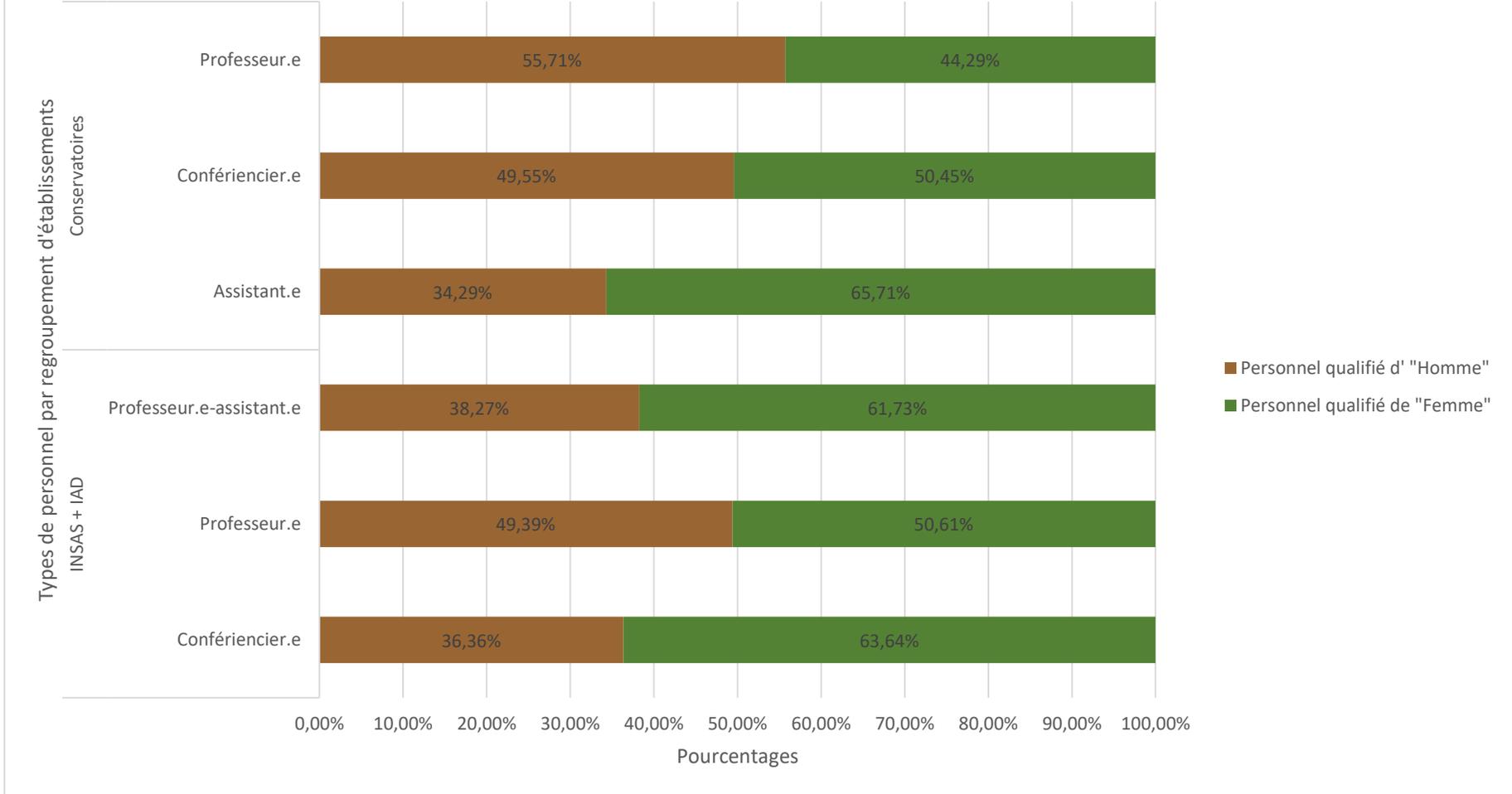


### Personnel enseignant spécifique

Le total d'ETP relatif au personnel enseignant spécifique analysé est de 74,11 et est réparti comme suit :



Répartition, en pourcentages et par regroupement d'établissements, de certaines catégories du personnel enseignant dans les cinq Ecoles supérieures d'arts analysées, pour l'année 2019-2020



## Conclusions et pistes d'exploration

A venir

## Bibliographie

Décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des Arts (organisation, financement, encadrement, statut des personnels, droits et devoirs des étudiants). *Moniteur belge*, 3 mai 2002, p.18497.

F.W.B. (2020). Les établissements d'enseignement supérieur. Consulté le 15 février 2020, à l'adresse <http://www.enseignement.be/index.php?page=27757&navi=4025>

Sécurité Sociale. (2020). 27/11/2019 : *Fichier des taux 2020/1*. Récupéré de : [https://www.socialsecurity.be/site\\_fr/employer/general/techlib.htm?firstvisit=true](https://www.socialsecurity.be/site_fr/employer/general/techlib.htm?firstvisit=true)

## Annexes

### Rappel table des matières des annexes

Annexe - Détail du personnel enseignant ESA .....**Erreur ! Signet non défini.**

Annexe - Détail charge de travail ETP personnel enseignant ESA..**Erreur ! Signet non défini.**

Pour le type long .....**Erreur ! Signet non défini.**

Pour le type court .....**Erreur ! Signet non défini.**

Cas particulier .....**Erreur ! Signet non défini.**

## Annexe - Détail du personnel enseignant ESA

- Conservatoire royal de Liège
  - Assistant
  - Chargé de cours ESA
  - Chargé d'enseignement
  - Conférencier ESA
  - Coordinateur de qualité
  - Professeur chargé de l'accompagnement au piano
  - Professeur de cours généraux
  - Professeur de cours artistiques
  - Professeur de musique de 1ère catégorie
  - Professeur de musique de 2ème catégorie
  - Professeur de psychologie, de pédagogie et de méthodologie
  
- Conservatoire royal de Bruxelles
  - Agent service interne de prévention et de protection du travail
  - Assistant
  - Chargé de cours ESA
  - Chargé d'enseignement
  - Conférencier ESA
  - Coordinateur de qualité
  - Professeur chargé de l'accompagnement au piano
  - Professeur de cours généraux
  - Professeur de cours artistiques
  - Professeur de musique de 1ère catégorie
  - Professeur de musique de 2ème catégorie
  - Professeur de psychologie, de pédagogie et de méthodologie
  
- Conservatoire royal de Mons – ARTS<sup>2</sup>
  - Agent service interne de prévention et de protection du travail
  - Assistant
  - Chargé de cours ESA
  - Chargé d'enseignement
  - Conférencier ESA
  - Coordinateur de qualité
  - Professeur chargé de l'accompagnement au piano
  - Professeur de cours généraux
  - Professeur de cours artistiques
  - Professeur de cours techniques
  - Professeur de musique de 1ère catégorie
  - Professeur de musique de 2ème catégorie

- Institut national supérieur des arts du spectacle et des techniques de diffusion (INSAS)
  - Agent service interne de prévention et de protection du travail
  - Assistant
  - Chargé d'enseignement
  - Chef de bureau d'études
  - Conférencier ESA
  - Coordinateur de qualité
  - Professeur de cours généraux
  - Professeur de cours artistiques
  - Professeur de cours techniques
  - Professeur de musique de 1ère catégorie
  - Professeur de pratique professionnelle
  
- Institut des arts de diffusion (IAD)
  - Agent service interne de prévention et de protection du travail
  - Assistant
  - Chargé de cours ESA
  - Chargé d'enseignement
  - Chef de bureau d'études
  - Chef de travaux
  - Conférencier ESA
  - Coordinateur de qualité
  - Professeur de cours généraux
  - Professeur de cours artistiques
  - Professeur de cours techniques
  - Professeur de pratique professionnelle
  
- École nationale supérieure des arts visuels de La Cambre
  - Agent service interne de prévention et de protection du travail
  - Assistant
  - Chargé de cours ESA
  - Chargé d'enseignement
  - Conférencier ESA
  - Coordinateur de qualité
  - Professeur de cours généraux
  - Professeur de cours artistiques
  - Professeur de cours techniques
  - Professeur de musique de 1ère catégorie
  
- Ecole supérieure des arts du Cirque (ESAC)
  - Agent service interne de prévention et de protection du travail
  - Conférencier ESA
  - Coordinateur de qualité
  - Professeur de cours généraux
  - Professeur de cours artistiques
  - Professeur de cours techniques

## **Annexe - Détail charge de travail ETP personnel enseignant ESA**

Le Décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des Arts (organisation, financement, encadrement, statut des personnels, droits et devoirs des étudiants) (M.B. 03-05-2002) renseigne sur les fonctions et charges du personnel enseignant :

### Pour le type long

- **Assistant.e.s**
  - « Les prestations des assistants comportent le soutien et la guidance des étudiants ainsi que des activités de recherche. Ils ne sont pas responsables d'un cours mais collaborent avec un ou plusieurs professeurs à l'encadrement d'activités d'enseignement artistiques. »
  - « La charge hebdomadaire à prestations complètes d'un assistant comporte 20 heures par semaine. Elle est divisible en dixièmes de charge. »
  
- **Conférenciers.ières ESA**
  - « Les prestations des conférenciers comportent des activités d'enseignement à caractère théorique, technique ou artistique. Les conférenciers peuvent participer à l'évaluation des étudiants. »
  - « La charge à prestations complètes d'un conférencier comporte 600 heures par année. Elle est divisible en six centièmes de charge. »
  
- **Chargé.e.s d'enseignement**
  - « Les prestations des chargés d'enseignement comportent le soutien et la guidance des étudiants. Ils peuvent être responsables des activités d'enseignement énumérées à l'article 4 du décret et de l'évaluation des étudiants. Ils collaborent avec les assistants, avec les professeurs-assistants et avec les professeurs à l'encadrement des activités d'enseignement. Ils peuvent se voir confier la coordination d'une équipe de chargés d'enseignement et d'assistants dans le cadre d'un cours ou d'un projet. »
  - « La charge hebdomadaire à prestations complètes d'un chargé d'enseignement comporte 20 heures par semaine. Elle est divisible en vingtième de charge. »
  
- **Accompagnateurs.trices**
  - « La fonction d'accompagnateur est une fonction spécifique à l'enseignement de la musique et de la danse. Outre l'accompagnement au clavier des étudiants, l'accompagnateur assure une mission pédagogique auprès des mêmes étudiants. »
  - « La charge hebdomadaire à prestations complètes d'un accompagnateur comporte 16 heures par semaine. Elle est divisible en seizièmes de charge. »

- Professeur.e.s
  - « Les professeurs ont la responsabilité des activités d'enseignement énumérées à l'article 4 du décret et de l'évaluation des étudiants. Ils peuvent être, en tant que responsable d'un cours, d'une activité d'enseignement, d'une option, d'une section ou d'un domaine, chargé de la coordination d'une équipe d'assistants, de chargés d'enseignements, d'accompagnateurs, de professeurs-assistants ou de professeurs. »
  - « La charge hebdomadaire à prestations complètes d'un professeur comporte 12 heures par semaine. Elle est divisible en douzièmes de charge. »
  
- Professeur.e.s-assistant.e.s
  - « La fonction de professeur-assistant est une fonction spécifique à l'enseignement des arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication. Les professeurs-assistants ont une mission de soutien et de guidance des étudiants. Ils peuvent être responsables des activités d'enseignement énumérées à l'article 4 du décret et de l'évaluation des étudiants. »
  - « La charge hebdomadaire à prestations complètes d'un professeur-assistant comporte 30 heures par semaine. Elle est divisible en soixantièmes de charge. »
  
- Chargé.e.s de travaux
  - « La fonction de chargé de travaux est une fonction spécifique à l'enseignement des arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication. Les chargés de travaux supervisent les travaux pratiques. »
  - « La charge hebdomadaire à prestations complètes d'un chargé de travaux comporte 30 heures par semaine. Elle est divisible en trentièmes de charge. »
  
- Chargé.e.s de programmation
  - « La fonction de chargé de programmation est une fonction spécifique à l'enseignement des arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication. Il est chargé, en soutien du directeur et avec le ou les directeur(s) adjoint(s) et le ou les directeur(s) de domaine s'il échet, de la mise en oeuvre du projet pédagogique de l'établissement et de la gestion quotidienne de l'établissement. »
  - « La charge hebdomadaire à prestations complètes d'un chargé de programmation comporte 30 heures par semaine. Elle est complète et indivisible. »

Pour le type court

- Conférenciers.ières
  - « Les prestations des conférenciers comportent des activités d'enseignement à caractère théorique, technique ou artistique. »
  - « La charge à prestations complètes d'un conférencier comporte 600 heures par année. Elle est divisible en six centièmes de charge. »

- Professeur.e.s
  - « Les professeurs ont la responsabilité des activités d'enseignement énumérées à l'article 4 du décret et de l'évaluation des étudiants. »
  - « La charge hebdomadaire à prestations complètes d'un professeur comporte 16 heures par semaine. Elle est divisible en seizièmes de charge. »

### Cas particulier

- Chargés de cours
  - « [...] les membres du personnel des conservatoires qui, pour l'année académique 2001-2002 ont été désignés dans un mandat de chargé de cours, [...] peuvent, à concurrence des heures et des matières pour lesquelles ils ont été rémunérés en 2001-2002, continuer à bénéficier de l'appellation de chargé de cours plutôt que celle d'assistant et sans limitation du nombre de mandats [...]. »